

RAPPORT
ANNUEL 2017



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2017



POURQUOI LE TOURISME DURABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2017 « Année internationale du tourisme durable pour le développement ».

Cette décision fait suite à la reconnaissance par les dirigeants mondiaux, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qu'un « tourisme bien conçu et bien organisé » peut contribuer au développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), à la création d'emplois et aux débouchés commerciaux.

LES AGENCES VITRINES DES OUTRE-MER



IEOM - Agence de Nouvelle-Calédonie

19, rue de la République
BP 1758

98845 Nouméa Cedex

Directeur : Jean-David Naudet

@ direction@ieom.nc.fr

☎ (687) 27 58 22

☎ (687) 27 65 53



IEOM - Agence de Polynésie française

21, rue du Docteur Cassiau
BP 583

98713 Papeete

Directeur : Claude Periou

@ direction@ieom.pf

☎ (689) 40 50 65 00

☎ (689) 40 50 65 03



IEOM - Agence de Wallis-et-Futuna

BP G-5
98600 Uvea

Wallis-et-Futuna

Directeur : Stéphane Attali

@ direction@ieom.wf

☎ (681) 72 25 05

☎ (681) 72 20 03

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



En 2017, la conjoncture a évolué favorablement dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. L'Indicateur du Climat des Affaires se situe à un niveau élevé en Polynésie française et progresse en fin d'année en Nouvelle-Calédonie. Dans l'ensemble des COM du Pacifique, la consommation des ménages progresse tandis que l'investissement est plutôt bien orienté. L'activité bancaire a accompagné la dynamique économique : la croissance des encours observée les années précédentes se poursuit. Les prix ont légèrement progressé en lien avec le redressement des prix de l'énergie. Malgré une évolution conjoncturelle favorable, le marché du travail affiche un bilan en demi-teinte.

L'année 2017 a confirmé le potentiel de développement des COM du Pacifique dans les secteurs du tourisme et de l'économie bleue, avec des records de fréquentation touristique, qu'il s'agisse du tourisme de séjour ou de la croisière. Par ailleurs, le port de Nouméa s'inscrit parmi les hubs régionaux. Si les perspectives 2018 sont favorables en Polynésie française, elles restent plus incertaines en Nouvelle-Calédonie, même si l'économie sait pouvoir compter sur ses secteurs porteurs.

Banque centrale de plein exercice pour les 3 collectivités françaises du Pacifique, l'IEOM a poursuivi, en 2017, le développement de son projet de refonte de la politique monétaire, visant à moderniser le financement de l'économie en simplifiant les modalités de refinancement des établissements de crédit. Les nouveaux instruments de cette politique sont déployés progressivement en étroite concertation avec les banques locales.

L'IEOM a continué, au travers de ses publications périodiques et thématiques, à éclairer les décideurs publics et privés sur la situation économique et monétaire des territoires français du Pacifique, notamment dans le domaine bancaire (enquêtes qualitatives, Observatoire des tarifs, panorama de l'activité).

MARIE-ANNE POUSSIN-DELMAS

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IEOM

POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

OCÉAN
PACIFIQUE

WALLIS-ET-FUTUNA

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'IEOM



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'IEOM _____	8	2. ACTIVITÉ DE L'IEOM _____	22
Missions et stratégie de transformation _____	10	Stratégie monétaire _____	24
Gouvernance _____	14	Stabilité financière _____	36
Conventions et partenariats _____	20	Services à l'économie _____	48
		Spécificités ultramarines _____	60
3. ANNEXES _____	72	4. COMPTES ANNUELS DE L'IEOM _____	84
Répartition des principaux établissements de crédit _____	74	Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats _____	86
Évolutions juridiques et réglementaires en 2017 _____	76	Bilan, compte de résultat et hors bilan _____	95
		Annexe aux comptes annuels _____	97
		Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels _____	110

AVANT-PROPOS

L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2017

Une accélération de la croissance mondiale portée par le dynamisme de l'investissement

La croissance mondiale s'affermi en 2017, s'inscrivant à +3,8 % après +3,2 % en 2016, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2018. Portée par une reprise de l'investissement, la croissance - la plus rapide enregistrée depuis 2011 - a été particulièrement soutenue au second semestre.

Dans les pays avancés, la croissance s'établit à +2,3 % (+1,7 % en 2016), soutenue par le dynamisme des investissements. Aux États-Unis, la croissance s'accélère : +2,3 % en 2017, après +1,5 % en 2016. L'investissement des entreprises progresse, l'inflation s'affermi et le taux de chômage se stabilise à un niveau bas (4,1 % en fin d'année) caractérisant un marché du travail proche du plein emploi. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a relevé à trois reprises son principal taux directeur. Dans la zone euro, la reprise a été plus vigoureuse qu'attendu (+2,3 % après +1,8 % en 2016) en raison de la résilience de la consommation privée et du recul du chômage. Bénéficiant de conditions de financement et d'un climat des affaires favorables, l'investissement repart à la hausse. Tous les États membres connaissent actuellement une phase d'expansion économique. Par ailleurs, l'économie japonaise enregistre une croissance de +1,7 % (+0,8 point), soutenue par le raffermissement des échanges internationaux et la relance budgétaire. En revanche, avec une croissance estimée à +1,8 % en 2017 (+1,9 % en 2016), l'économie britannique est affectée par les incertitudes associées à la mise en œuvre du Brexit et par la dépréciation passée de la livre, qui a entraîné une hausse de l'inflation pesant sur la consommation des ménages.



Wallis-et-Futuna. Kayakiste en direction de l'îlot. © Chloé Desmots

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'accélération de 0,4 point de la croissance, qui atteint +4,8 % en 2017, tient principalement à une augmentation de la consommation privée. Les économies russe (+1,5 %) et brésilienne (+1,0 %) se redressent après deux années de récession tandis que la croissance chinoise (+6,9 %) reste soutenue. Les pays exportateurs de produits de base, qui avaient souffert de la chute des cours les années précédentes, voient leur croissance s'accroître en 2017 avec la fin de la contraction de l'investissement.

Grâce à des conditions financières qui restent favorables, la croissance mondiale devrait s'établir à +3,9 % en 2018 et 2019 selon le FMI. Une accélération est attendue dans les pays émergents d'Asie et d'Europe tandis que la croissance des pays avancés devrait être résiliente (+2,5 % en 2018 et +2,2 % en 2019).

LA CROISSANCE MONDIALE S'AFFERMIT
EN 2017, S'INSCRIVANT À

+3,8 %

1. Présentation de l'Institut d'émission d'outre-mer

P. 10

MISSIONS ET STRATÉGIE
DE TRANSFORMATION

P. 14

GOUVERNANCE

P. 20

CONVENTIONS ET PARTENARIATS



Nouvelle-Calédonie. Activité écotouristique de l'observation des tortues (ou « Turtle Watching »), activité développée par l'aquarium des lagons et la Province Sud. Activité touristique proposée depuis 2016 à la Roche-Percée (Bourail) durant la période de ponte des tortues (décembre-février). © Aquarium des lagons

Missions et stratégie de transformation

Les missions

L'IEOM met en œuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention, qui relèvent de 4 politiques distinctes : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et spécificités ultramarines.

Stratégie monétaire

Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres signes monétaires, libellés en franc CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et pièces de monnaie dans leur zone d'intervention.

Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'Institut contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et pièces de monnaie en franc CFP dans leur zone d'intervention. À ce titre, elles en assurent ou en contrôlent le recyclage externe.

“ L'IEOM met en œuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention ”

Conduite de la politique monétaire

L'IEOM met en œuvre une politique monétaire visant notamment à favoriser le développement économique dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, au travers du réescompte qui permet le refinancement, sous certaines conditions, des crédits en faveur des entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou installées dans une zone économique défavorisée, ainsi qu'au travers des réserves obligatoires.

Stabilité financière

Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement. Il participe en outre au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges inter-bancaires.

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut apporte un certain nombre de services à la communauté bancaire, comme la centralisation et la restitution aux établissements de crédit des informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. L'IEOM gère également une centrale des bilans.

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a été créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Il assure le rôle de banque centrale pour les collectivités françaises du Pacifique : **Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.**

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Un conseiller ACPR auprès de l'Institut d'émission est chargé par le directeur général de l'Institut d'émission d'apporter son appui au pilotage et à l'organisation de la fonction LCB-FT propre à l'IEOM. Pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés outre-mer en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.

Relais des autorités nationales de supervision

L'IEOM assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales de supervision ainsi que de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR –, Autorité des marchés financiers – AMF –).

Services à l'économie

Cotation des entreprises

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes. Cette cotation permet notamment de déterminer si tout ou partie des crédits qui leur sont octroyés sont éligibles au réescompte de l'IEOM.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

Wallis-et-Futuna. Le développement des sports nautiques a été ciblé comme objectif afin de promouvoir le tourisme durable sur le Territoire. © Chloé Desmots



Prévention et traitement du surendettement

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu en 2004, dans son principe, aux collectivités d'outre-mer du Pacifique¹. Le décret d'application a été adopté en 2007 pour la Nouvelle-Calédonie. L'extension à la Polynésie française du dispositif de traitement du surendettement, suite à l'adoption par l'Assemblée de Polynésie française, en décembre 2011, d'une « loi du Pays » créant une Commission de surendettement, est intervenue en août 2012.

Droit au compte

L'IEOM intervient dans le traitement des demandes d'exercice du droit au compte.

Gestion des fichiers

L'Institut recense, dans le fichier FICP (Fichier des incidents de paiement sur les crédits aux particuliers) les titulaires de dossiers de surendettement et les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux particuliers. Par ailleurs, il gère le fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) qui recense notamment l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts dans les 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique. L'Institut permet l'exercice du droit d'accès au Fichier des incidents de paiement et au Fichier central des chèques impayés.

Gestion des comptes du Trésor public

L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accrédités dans chaque collectivité française du Pacifique.

Nouvelle-Calédonie. Balade en pirogue dans la baie d'Upi à l'Île des Pins.
© Andréa Tran Van Hong



Spécificités ultramarines

Études sectorielles par géographie et transverses aux Outre-mer

L'Institut est chargé d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette activité a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

“ Outre ses travaux d'analyse, l'IEOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins ”

Cette mission donne lieu à la production et à la diffusion d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières, toutes accessibles sur le site Internet de l'IEOM (www.ieom.fr).

Expertise et conseil auprès des acteurs locaux

Outre ses travaux d'analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés. À ce titre, l'IEOM a été étroitement associé aux travaux entrepris dans le cadre des Assises des Outre-mer.

Actions de place

Le Siège et les agences de l'IEOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière de leur zone d'intervention.

Balances des paiements

L'IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : il réalise la collecte des données, ainsi que l'élaboration et la publication de rapports annuels sur les balances des paiements.



Polynésie française. Musée de Tahiti et des îles. © Meghann Puloc'h

Partenariat CEROM

Le projet Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM), né en 2003 et formalisé par un accord-cadre signé en 2004 sous l'impulsion de 7 partenaires institutionnels², consiste à mettre en place un cadre statistique permettant d'analyser les évolutions récentes de la situation économique des Outre-mer français. Ce projet, qui donne lieu à des publications régulières, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines.

La stratégie de transformation : le plan d'entreprise Ambitions 2020 Outre-mer

Après la mobilisation et l'implication de la communauté de travail du Siège et des agences, l'IEOM a finalisé au cours de l'année 2016 son nouveau plan stratégique Ambitions 2020 Outre-mer. L'IEOM a souhaité écrire une nouvelle page de son histoire, faite à la fois de continuité et d'une volonté de transformation.

L'IEOM s'attache à poursuivre toutes ses missions mais dans un environnement en constante évolution. Pour répondre à la « demande d'Institut » croissante dans les territoires ultramarins où se mêlent mutations politiques, recherche de nouveaux modèles économiques et fragilités sociales persistantes, l'IEOM porte l'ambition de renforcer la qualité du service rendu, de contribuer à éclairer les décisions des acteurs publics et privés et d'améliorer la performance dans chacun de ses métiers.

12 chantiers stratégiques

EMBLÉMATIQUES

Pour relever ce défi, l'IEOM continue de capitaliser sur son agilité, en tirant parti de toutes les opportunités technologiques nouvelles et de son adossement à la Banque de France.

Avec ce nouveau plan Ambitions 2020 Outre-mer, les collaborateurs de l'IEOM s'engagent collectivement dans une transformation de l'Établissement pour le rendre plus visible, plus performant et plus innovant au service des territoires ultramarins.

12 chantiers stratégiques emblématiques ont été identifiés et représentent les moteurs de la transformation des activités de l'IEOM, nécessitant l'implication de tous, métiers du Siège et des agences, managers ainsi que leurs collaborateurs, fonctions « support » aussi bien que fonctions opérationnelles.

¹ Ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 « relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna ».

² L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), l'Agence française de développement (AFD), l'Institut de statistique de Polynésie française (ISPF), le Service du plan et de la prévision économique de Polynésie française (SPPE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE)

3 projets

D'AGENCE

Des indicateurs de pilotage d'Ambitions 2020 Outre-mer permettent d'apprécier toutes les actions déployées par les collaborateurs de l'IEOM visant à être plus innovants, plus performants mais aussi plus visibles.

Une déclinaison opérationnelle d'Ambitions 2020 Outre-mer a par ailleurs prévu l'élaboration de 3 projets d'agence, pour chacune des 3 agences du réseau de l'IEOM, poursuivant les objectifs suivants :

- Expliciter le rôle et l'impact attendu de l'agence sur son territoire à l'horizon 2020 ;
- Créer un effet d'entraînement et de mobilisation des équipes de l'agence autour du projet d'entreprise ;
- Être au rendez-vous des enjeux de performance de l'IEOM.
- Les modalités de suivi de chaque projet d'agence prévoient une communication permettant de partager avec l'ensemble des équipes l'atteinte des objectifs opérationnels et la mise en œuvre des plans d'action.

Gouvernance

Les statuts

Les statuts¹ actuels de l'IEOM sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer. Depuis la fin de l'année 2008, l'IEOM est chargé par le Gouvernement de la médiation locale du crédit aux entreprises en liaison avec la médiation nationale. La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer précise certaines missions assurées par l'IEOM en matière de sécurité des moyens de paiement et d'établissement des balances des paiements (articles L. 712-5 et L. 712-7 du code précité). La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 sur la régulation bancaire et financière confie à l'IEOM la charge de mettre en place un Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans sa zone d'intervention (article L. 712-5-1 du code précité).

“ En 2017, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni 2 fois ”

Les organes de gouvernance

Le Conseil de surveillance (article R. 712-11 du Code monétaire et financier)

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance composé de 10 membres :

- le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président du Conseil de surveillance ;
- le Directeur général du Trésor ou son représentant ;
- 1 représentant du Ministre chargé de l'Économie ;
- 2 représentants du Ministre chargé des Outre-mer ;
- 1 représentant de la Banque de France ;
- 3 personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna ;
- 1 représentant du personnel.

Le contrôle des opérations de l'IEOM est assuré par un collège de censeurs, constitué du Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française de développement (AFD) et d'un représentant de la Banque de France. Les censeurs assistent aux séances du Conseil de surveillance (article R. 712-16 du Code monétaire et financier).

En 2017, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni 2 fois : le 15 juin et le 19 décembre à Paris, dans les 2 cas sous la présidence de M^{me} Anne Le Lorier, premier sous-gouverneur de la Banque de France.

Wallis-et-Futuna. Site archéologique majeur, le Fort Kolonui plus connu sous le nom de Fort tongien témoigne de l'invasion tongienne d'Uvea au XV^e siècle. © Stéphane Attali



Conseil de surveillance de l'IEOM – mai 2018 (de gauche à droite) : Étienne Desplanques, François Alland, Emmanuel Bertier, Teva Rohfritsch, Marie-Anne Poussin-Delmas, Hervé Leclerc, Philippe Gomes, Anne Le Lorier, Frédéric Monfroy, Soane Paulo Mailagi, Jérôme Reboul, Odile Papilio, Philippe La Cognata, Nathalie Aufauvre. © Philippe Jolivel

À fin décembre 2017, la composition du Conseil de surveillance était la suivante :

Président :

- M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France Représenté par M^{me} Anne Le Lorier², premier sous-gouverneur

Représentant la Banque de France :

- M^{me} Nathalie Aufauvre³

Représentant le Directeur général du Trésor :

- M. Frédéric Monfroy⁴

Représentant le Ministre chargé de l'Économie :

- M. Jérôme Reboul⁵ (suppléant : M. Benoît Bayard⁶)

Représentant le Ministre chargé de l'Outre-mer :

- M. Emmanuel Berthier⁷ (suppléant : M^{me} Sophie Yannou-Gillet⁸)
- M. Étienne Desplanques⁹ (suppléant : M. Gilles Armand¹⁰)

Représentant les collectivités d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : M. Philippe Gomès¹¹
- Polynésie française : M. Teva Rohfritsch¹² (suppléant : M^{me} Nicole Bouteau¹³)
- Wallis-et-Futuna : M. Soane Paulo Mailagi¹⁴ (suppléant : M. Toma Savea¹⁵)

Représentant le personnel :

- M^{me} Odile Papilio (suppléante : M^{me} Lolita Kuo)¹⁶.

Le Collège des censeurs

- M. Hervé Leclerc¹⁷, directeur de l'Audit des services centraux de la Banque de France.
- M. François Alland¹⁸, commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française de développement.

1 Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.

2 Décision du Gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012

3 Décision du Gouverneur de la Banque de France du 11/04/2016

4 Arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics du 18/05/2017

5 Arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics du 11/09/2017

6 Arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics du 11/09/2017

7 Arrêté de la Ministre des Outre-mer du 14/11/2017

8 Arrêté du Ministre des Outre-mer du 21/10/2015

9 Arrêté du Ministre des Outre-mer du 21/10/2015

10 Arrêté du Ministre des Outre-mer du 21/10/2015

11 Délibération du 23/05/2014

12 Arrêté du Conseil des ministres du 02/11/2015

13 Arrêté du Conseil des ministres du 07/04/2017

14 Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Outre-mer du 05/12/2017

15 Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Outre-mer du 05/12/2017

16 Élections IRP du 27 novembre 2015

17 Décision du Gouverneur de la Banque de France du 02/01/2015

18 Arrêté du Ministre des Finances et Comptes publics du 11/05/2016

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance a décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M^{me} Nathalie Aufauvre. Les autres membres sont MM. Hervé Leclerc et François Alland (censeurs) ainsi que M. Benoît Bayard.

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne de l'IEOM exercent un contrôle permanent au Siège et dans les agences. L'Inspection de l'IEOM exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi, ainsi qu'au Comité d'audit.

“ Les organes de contrôle interne de l'IEOM exercent un contrôle permanent au Siège et dans les agences ”



Direction IEOM – 2018 (de gauche à droite) : Fabrice Dufresne, Marie-Anne Poussin-Delmas, Philippe La Cognata. © Philippe Jolivel

Le contrôle externe

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

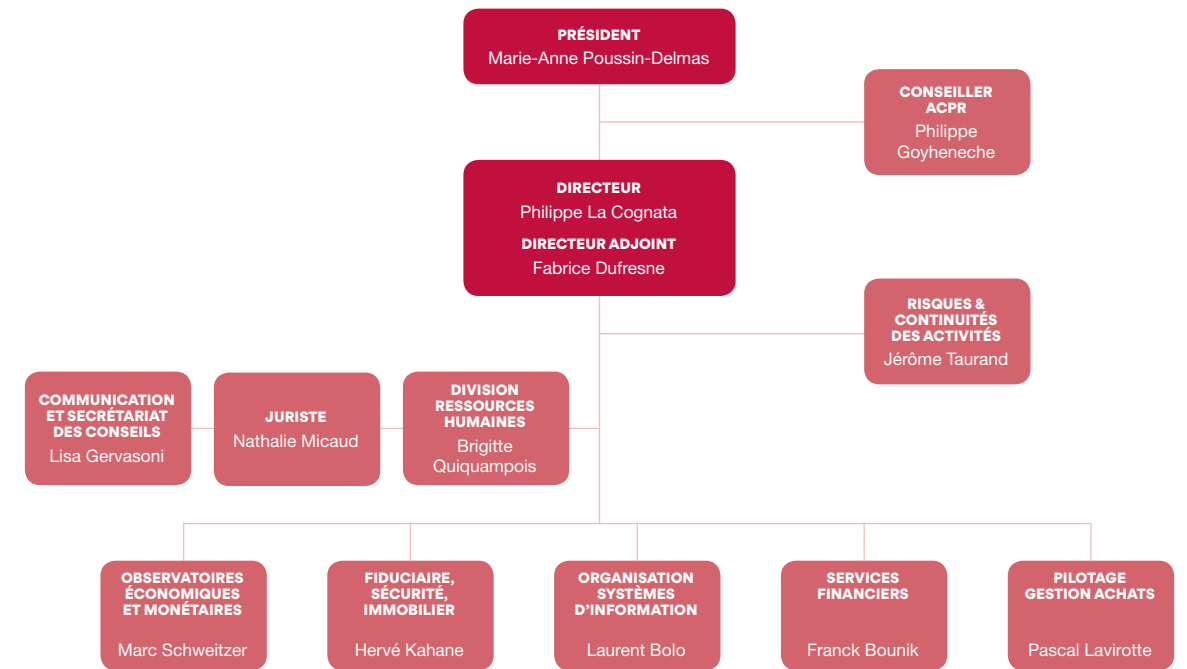
L'organisation

Le Siège

Le Directeur général de l'IEOM est nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services du siège de l'IEOM et de celui de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les 2 instituts.

Le Comité de direction est composé des membres de la Direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. 2 fois par an, à l'occasion des Semaines du réseau qui réunissent l'ensemble des responsables, la composition du Comité de direction est élargie aux directeurs d'agence; cette configuration permet notamment d'examiner les sujets de caractère stratégique ou ceux relatifs à la gestion interne, ainsi que la fixation des objectifs dans le cadre du Plan d'entreprise.



Comité de direction – 2017 (de gauche à droite) : Hervé Kahane, Philippe Goyheneche, Franck Bounik, Philippe La Cognata, Brigitte Quiquampois, Pascal Laviotte, Marie-Anne Poussin-Delmas, Marc Schweitzer, Lisa Gervasoni, Fabrice Dufresne, Jérôme Taurand, Laurent Bolo. © Émilie Albert



Les agences

L'Institut d'émission dispose de 3 agences dans les collectivités françaises du Pacifique. Ces agences sont installées à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française) et Mata'Utu (Wallis-et-Futuna).

Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, mais aussi de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

3 agences

DANS LES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES
DU PACIFIQUE

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

Les ressources humaines

La diversité des ressources humaines de l'IEOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs mis à disposition par l'Agence française de développement (AFD).

Le personnel du Siège comprend des agents mis à disposition par l'Agence française de développement et par la Banque de France, ainsi que quelques agents membres du personnel des agences en mobilité.

L'année 2017 a été marquée par la négociation par voie conventionnelle de la fin de l'Unité économique et sociale (UES) entre l'AFD, l'IEDOM et l'IEOM ainsi que par la signature d'un accord sur les adaptations sociales en résultant.

“ L'année 2017 a été marquée par la négociation par voie conventionnelle de la fin de l'Unité économique et sociale (UES) entre l'AFD, l'IEDOM et l'IEOM ”

L'IEOM devenant autonome dans sa gestion des Ressources humaines à compter du 1^{er} mars 2018, date de fin de l'UES, une division des Ressources humaines (DRH) est créée au 1^{er} janvier 2018. Cette nouvelle structure constitue désormais le point d'entrée unique sur l'ensemble des domaines de la fonction Ressources humaines couvrant le Siège et les agences des DOM/COM des Instituts d'émission. Cette division a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique RH des Instituts d'émission, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Nouvelle-Calédonie	38	38	37
Polynésie française	32	32	31
Wallis-et-Futuna	8	6	5
Agences	78	76	73
Siège (IEDOM et IEOM)	77	74	70
TOTAL	155	150	143

L'EFFECTIF TOTAL DE L'IEOM AU 31 DÉCEMBRE 2017 EST DE **143** AGENTS IEOM, DONT 73 EN AGENCE ET 70 AU SIÈGE.

- EN AGENCE : **73** AGENTS (DONT 7 MIS À DISPOSITION PAR L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT)
- AU SIÈGE : **70** AGENTS (DONT 21 MIS À DISPOSITION PAR LA BANQUE DE FRANCE)



Nouvelle-Calédonie. Hôtel Karem Bay qui a ouvert en décembre 2017 à Koumac. © Fabian Flotat

La fonction Ressources humaines à l'IEOM

Compte tenu de la fin de l'UES, le rôle et le positionnement de la fonction RH aux Instituts est en forte évolution. La division Ressources humaines (DRH) assure un rôle de coordination des processus RH des Instituts. Elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion), pourvoit au recrutement des équipes du Siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences, et apporte son appui à la gestion RH de ces dernières.

La DRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du Siège et les directions d'agence sur l'accompagnement, tant des agents que des organisations, à l'évolution des métiers et des missions des Instituts. Elle coordonne également, à compter du 1^{er} mars 2018, la gestion des relations sociales au Siège et en agence.

Elle mettra en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagnera la transformation de l'IEOM.

L'année 2018 sera notamment consacrée à la mise en œuvre de l'accord sur les adaptations sociales consécutives à la fin de l'UES. La reprise par la DRH des Instituts des activités de gestion RH assurées par la DRH de l'AFD se fera progressivement grâce à une forte implication des équipes et à la mise en place de systèmes d'information et de processus dédiés.

Directeurs Agences IEOM (de gauche à droite) : Fabrice Dufresne, Claude Periou (Polynésie française), Philippe La Cognata, Marie-Anne Poussin-Delmas, Stéphane Attali (Wallis-et-Futuna), Jean-David Naudet (Nouvelle-Calédonie). © Emilie Albert



1 291 heures

D'ACTIONS DE FORMATION ONT ÉTÉ
MISES EN ŒUVRE, QUI ONT CONCERNÉ
57 COLLABORATEURS

La formation en 2017

Les actions de formation de l'année 2017 ont été mises en œuvre dans le cadre du nouveau plan d'entreprise « Ambitions 2020 Outre-Mer ».

Afin de former les nouveaux arrivants, d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et de leur permettre d'approfondir leurs connaissances, de nombreuses actions ont été menées. Elles ont concerné, entre autres, les thèmes de la politique monétaire, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme dans le secteur bancaire du contrôle interne, de la sécurité et du fiduciaire.

De plus, des séminaires internes sont organisés pour chaque métier tous les 3 ou 4 ans au Siège, ou de façon décentralisée par région.

Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d'offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants.

Au cours de l'année 2017, 1 291 heures d'actions de formation ont été mises en œuvre, qui ont concerné 57 collaborateurs des agences de l'IEOM. Quelques formations ont été assurées par la Direction de la Formation et du Développement des compétences de la Banque de France. L'accès des agents de l'IEOM aux programmes proposés par la Banque de France devrait augmenter grâce à la mise en place de l'Université Banque de France qui offre des formations à distance.

Polynésie française. Cocoperle Lodge, atoll de Ahe, archipel des Tuamotu. © Chris Claverie, Cocoperle Lodge



Conventions et partenariats

Les relations de l'IEOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD) sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEOM a développé avec l'AFD, l'IEDOM et l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

“ *Le partenariat CEROM consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines* ”

Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Une convention entre l'IEOM et l'ACPR a été signée le 19 décembre 2011. Cette convention vise à prendre en compte les recommandations du GAFI (Groupe d'action financière) qui, dans son rapport de 2011, avait émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACPR d'y amplifier les activités de contrôle, et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté. Cette convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEOM pour le compte de l'ACPR à 3 missions nouvelles : la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ; le contrôle des pratiques commerciales (CPC) ; la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.



Wallis-et-Futuna. Le « Trou de la Tortue » très connu des plongeurs et pêcheurs de Wallis, on y trouve une grande variété de poissons. © Jessica Antoine

Avec l'État

En application des dispositions des articles L. 712-4-1, L. 712-5 et L. 712-5-2 du code monétaire et financier, l'IEOM est chargé dans sa zone d'intervention d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la gestion du secrétariat de la Commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, la participation à la gestion du Fichier central des chèques (FCC) et la tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations.

Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEOM. L'article L. 711-11 du code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les 2 établissements ; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM.

Les accords-cadres CEROM passés entre l'IEOM, l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004, puis renouvelé en 2007, 2010 et 2014, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE, l'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française). Les finalités du partenariat CEROM sont de plusieurs ordres : promouvoir l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ; construire un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties ; renforcer la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

2. Activité de l'IEOM

P. 24

STRATÉGIE MONÉTAIRE

P. 36

STABILITÉ FINANCIÈRE

P. 48

SERVICES À L'ÉCONOMIE

P. 60

SPÉCIFICITÉS ULTRAMARINES

Nouvelle-Calédonie. La « Côte oubliée », côte sud-est de la Grande Terre, au niveau de Petit Borindi. Sur le platier à marée basse, nombreuses « patates » de corail abrasées. Peu après le départ pour une balade en autonomie et à pied de 4 à 5 jours, balade devenue un must du tourisme vert en Nouvelle-Calédonie. © IRD - Denis Wirrmann



Polynésie française. Vue aérienne du petit hôtel familial Cocoperle Lodge (atoll de Ahe, archipel des Tuamotu). © Chris Claverie, Cocoperle Lodge

Stratégie monétaire

Banque centrale des collectivités d’outre-mer du Pacifique, l’Institut d’émission d’outre-mer exerce des missions de banque centrale, des missions de service public et des missions d’intérêt général. Par la politique monétaire qu’il met en œuvre, il est un acteur important du développement économique et social de ces collectivités.

“ Par la politique monétaire qu’il met en œuvre, il est un acteur important du développement économique et social de ces collectivités ”

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L’IEOM émet ses propres billets et pièces, libellés en franc CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités.

Le privilège de l’émission monétaire, exercé depuis 1888 par la Banque de l’Indochine, a été confié à l’Institut d’émission d’outre-mer le 1^{er} avril 1967¹. Il fait obligation à l’Institut d’émission de satisfaire les besoins en numéraire des collectivités de sa zone d’intervention, mais aussi d’assurer la qualité physique de la circulation fiduciaire par le tri des billets et des pièces versés par les banques afin d’éliminer les coupures en mauvais état.

Les billets de l’IEOM sont fabriqués par la Banque de France dans son imprimerie de Chamalières. Les pièces sont produites par la Monnaie de Paris dans ses ateliers de Pessac.

La création du franc CFP résulte de circonstances historiques. En raison de l’installation de bases américaines dans les collectivités françaises du Pacifique pendant la Deuxième Guerre mondiale, le dollar américain a circulé concurremment avec le franc métropolitain qui servait d’unité monétaire.



Banque centrale des collectivités d’outre-mer du Pacifique, l’Institut d’émission d’outre-mer exerce des missions de banque centrale, des missions de service public et des missions d’intérêt général. Par la politique monétaire qu’il met en œuvre, il est un acteur important du développement économique et social de ces collectivités.

Lors de la dévaluation du franc par rapport au dollar US, intervenue le 25 décembre 1945, la monnaie circulant dans les collectivités du Pacifique est devenue le franc CFP, tout en conservant sa parité avec le dollar, soit 49,60 F CFP pour 1 \$ US. De ce fait, le franc CFP s’est trouvé avoir une parité de 2,40 anciens francs métropolitains (soit 100 F CFP = 240 F). La parité de 1 \$ US = 49,60 F CFP a ensuite été maintenue lors des dévaluations ultérieures du franc français. La parité du franc CFP par rapport à ce dernier a donc évolué ainsi depuis son origine :

- 26 janvier 1948 : 100 F CFP = 432 F
- 18 octobre 1948 : 100 F CFP = 531 F
- 27 avril 1949 : 100 F CFP = 548 F
- 20 septembre 1949 : 100 F CFP = 550 F (5,50 F avec le passage au nouveau franc le 1^{er} janvier 1960)

À partir de cette date, la parité du franc CFP est restée fixe avec le franc français et a donc suivi très exactement les variations du taux de change du franc français par rapport aux devises étrangères, à l’occasion de chacune des modifications de celui-ci. Au moment du passage à l’euro, le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est devenue, par simple conversion, 8,38 € pour 1 000 F CFP.

“ L’IEOM émet ses propres billets et pièces, libellés en franc CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités ”

Parité franc CFP/euro

Par un décret du 16 décembre 1998, complété par un arrêté du 31 décembre 1998, le Gouvernement français a décidé que la parité du franc CFP serait exprimée en euro à compter du 1^{er} janvier 1999 dans un rapport de : 1 000 F CFP = 8,38 €.

¹ L’histoire du franc Pacifique est racontée dans un ouvrage publié par l’IEOM à l’occasion du lancement de la nouvelle gamme de billets en 2014. Cet ouvrage est consultable sur le site Internet de l’IEOM (<http://www.ieom.fr/ieom/livre-sur-l-histoire-du-f-cfp.html>).

Les billets

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des billets d'une valeur faciale de :

- 10000 F CFP
- 5000 F CFP
- 1000 F CFP
- 500 F CFP

Au 31 décembre 2017, les émissions nettes de billets, en valeur, pour l'ensemble de la zone franc CFP (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française) s'élevaient à 55,9 milliards de F CFP (équivalent à 468,1 millions d'euros) contre 51,8 milliards de F CFP (433,9 millions d'euros) en 2016, soit une augmentation de 7,9 % par rapport à l'exercice précédent. Une augmentation en volume pour ces mêmes émissions nettes est également enregistrée en 2017 à hauteur de 4,8 %.

Mouvements aux guichets

En 2017, les mouvements aux guichets ont porté sur 133,5 millions de billets versés et prélevés comme en 2016.

Toutes agences confondues, les versements ont représenté 66,4 millions de billets en 2017 contre 66,8 en 2016 (-0,6 %) et les prélèvements 67,2 millions contre 66,7 millions en 2016 (+0,7 %).

BILLETS EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Billets de :	Nombre (en milliers)				Valeur (en millions F CFP)			
	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
10000 F CFP	2823	2955	3243	9,7 %	28226	29552	32431	9,7 %
5000 F CFP	2829	2701	2897	7,3 %	14146	13504	14484	7,3 %
1000 F CFP	7180	7033	7218	2,6 %	7180	7033	7218	2,6 %
500 F CFP	3302	3371	3472	3,0 %	1651	1685	1736	3,0 %
Total	16134	16060	16830	4,8 %	51203	51774	55869	7,9 %

LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS EN NOMBRE

Billets de :	Versements (en milliers)			Prélèvements (en milliers)		
	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française
10000 F CFP	6798	105	8392	6960	108	8515
5000 F CFP	12028	172	5338	12220	185	5329
1000 F CFP	18114	318	11737	18443	331	11580
500 F CFP	1900	29	1453	1965	30	1489
Total	38839	624	26919	39587	654	26913

Par géographie, le flux de versements et de prélèvements enregistrés aux guichets se répartit de la façon suivante : Nouvelle-Calédonie 59 %, Polynésie française 40 % et Wallis-et-Futuna 1 % (sans changement significatif par rapport à l'exercice précédent).

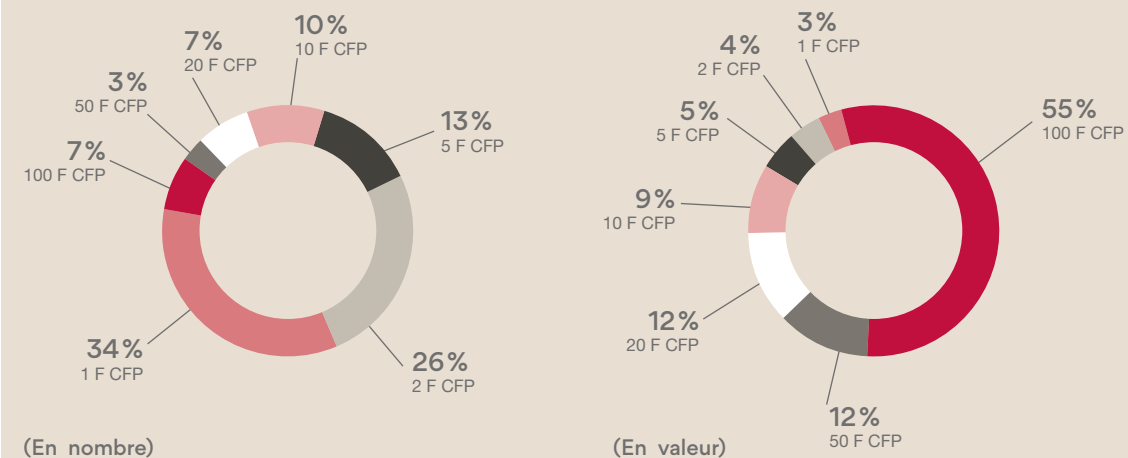
Les pièces

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des pièces d'une valeur faciale de :

- 100 F CFP
- 50 F CFP
- 20 F CFP
- 10 F CFP
- 5 F CFP
- 2 F CFP
- 1 F CFP

Au 31 décembre 2017, le montant des pièces en circulation s'élevait à 4,65 milliards de F CFP (39 millions d'euros) contre 4,55 milliards de F CFP (38,1 millions d'euros) au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 2,1 % sur 1 an. Les mouvements aux guichets de l'IEOM ont porté sur 20,5 millions de pièces, dont 3,9 millions versées et 16,6 millions prélevées, pour un montant total (prélèvements et versements) de 604 millions de F CFP (soit 5,1 millions d'euros).

PART DE CHAQUE COUPURE DANS LA CIRCULATION



PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Pièces de :	Nombre (en milliers de pièces)			Valeur (en millions de F CFP)		
	2016	2017	Variation 2017/2016	2016	2017	Variation 2017/2016
100 F CFP	25278	25633	1,4 %	2528	2563	1,4 %
50 F CFP	10861	11110	2,3 %	543	556	2,3 %
20 F CFP	26832	27454	2,3 %	537	549	2,3 %
10 F CFP	39246	40737	3,8 %	392	407	3,9 %
5 F CFP	47572	49554	4,2 %	238	248	4,1 %
2 F CFP	94981	99114	4,4 %	190	198	4,3 %
1 F CFP	123842	127758	3,2 %	124	128	3,0 %
Total général	368612	381361	3,5 %	4552	4649	2,1 %

Nouvelle-Calédonie. Parc des Grandes Fougères. Entrée du parc des Grandes Fougères à Farino. Situé sur les communes de Moindou, Farino et Sarraméa, à 1 h 30 de Nouméa, le parc des Grandes Fougères couvre une superficie de 4535 ha de forêt tropicale humide. Ce parc provincial créé en 2008 a pour objectif essentiel de protéger des écosystèmes de forêt dense humide, qui présentent une biodiversité et des taux d'endémisme exceptionnels. Le parc abrite également de nombreuses espèces d'oiseaux endémiques dont notamment le cagou, le notou, la fauvette calédonienne, le pigeon vert. © IRD - Jean-Christophe Gay



LE RECYCLAGE DES BILLETS

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection

rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Depuis sa création en 1967, l'IEOM avait le monopole du recyclage des billets. Par décision du Conseil de surveillance du 18 décembre 2015, les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets à titre professionnel, peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par la décision et par les textes des conventions. Ces derniers mentionnent, par ailleurs, les contrôles dévolus à l'IEOM, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des billets.

L'entretien de la monnaie fiduciaire

L'activité de tri des billets et les taux de récupération

Le nombre de billets soumis au tri en 2017, au titre des 2 gammes (ancienne et nouvelle), a atteint 66 860 191, contre 65 091 679 au cours de l'année 2016, soit une augmentation de 2,7 %. À l'issue du tri de la nouvelle gamme, le nombre de billets valides, toutes coupures confondues, ressort à 54 145 595 en 2017, contre 53 567 049 en 2016, soit un taux de récupération constaté de 81,0 % à fin 2017, contre 82,3 % à fin 2016.

Le tableau ci-contre indique les taux de récupération observés en fin d'année pour chaque coupure de la nouvelle gamme (les billets de l'ancienne gamme étant pour leur part intégralement détruits). Le taux de récupération varie significativement d'une coupure à l'autre en fonction de l'usage qu'en fait le public.

Le recyclage des billets par des opérateurs

Le 18 décembre 2015, le Conseil de surveillance de l'IEOM a fixé les règles relatives au recyclage des billets en franc CFP. Ainsi les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique qui souhaitent alimenter des automates en libre service avec des billets en franc CFP n'ayant pas été prélevés auprès de l'IEOM, doivent signer au préalable des conventions de recyclage avec ce dernier. Aucune convention de ce type n'était signée au 31 décembre 2017.

TAUX DE RÉCUPÉRATION DES COUPURES

Billets de :	2014	2015	2016	2017
10000 F CFP	97 %	93 %	93 %	92 %
5000 F CFP	95 %	93 %	92 %	90 %
1000 F CFP	83 %	78 %	76 %	74 %
500 F CFP	56 %	51 %	41 %	50 %

Le traitement des pièces par des opérateurs

Au 31 décembre 2017, les 3 opérateurs signataires de la « convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEOM » sont des sociétés de transport de fonds.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, ces opérateurs ont traité dans leurs ateliers 74,4 millions de pièces en 2017.

Politique monétaire

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels on compte le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises et les réserves obligatoires sur les emplois. Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d'escompte de chèques et facilité de prêt marginal.

LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours ».

La politique monétaire de l'État conduite par l'IEOM dans la zone F CFP poursuit 3 objectifs :

- assurer la liquidité de la zone monétaire ;
- favoriser le développement des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix de la zone.

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte du cadre de la politique monétaire de la zone F CFP. L'objectif de ce projet est, en simplifiant les modalités de refinancement des établissements de crédit de la zone auprès de l'IEOM, de rénover le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Le contenu opérationnel de cette réforme porte sur les modalités de refinancement des établissements de crédit, les garanties associées à ce refinancement et le dispositif des réserves obligatoires. Le projet est déployé selon un schéma progressif en étroite concertation avec les banques concernées.

Depuis 2015, l'IEOM a réduit progressivement, jusqu'à leur extinction, les réserves obligatoires des banques à l'IEOM sur les crédits et a supprimé le dispositif de réescompte de crédit des banques sur les particuliers auprès de l'IEOM.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les taux directeurs de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone F CFP et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Les taux directeurs de l'IEOM sont le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

En 2017, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante en maintenant des taux directeurs historiquement bas et en prorogeant les mesures d'assouplissement¹ de mise en œuvre de sa politique monétaire. Ces mesures visent à soutenir la demande, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à utiliser les liquidités dont ils disposent pour financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

La réglementation de la conduite de la politique monétaire et de sa mise en œuvre est disponible sur le site Internet de l'IEOM (<http://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/>).

Le réescompte de crédit

Le dispositif

Le réescompte est un dispositif permettant à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée supérieure à la journée, en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au réescompte. Sont admissibles, sous conditions, les créances représentatives de crédits consentis aux entreprises.

Au delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte des crédits aux entreprises dit « à taux privilégié » contribue à orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité jugés prioritaires ou situées dans des ZED, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés. Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques. Cette marge est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006.

ÉVOLUTION DES TAUX DIRECTEURS DE L'IEOM

	24/07/2012	28/05/2013	08/07/2013	01/11/2013	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Taux de la facilité de prêt marginal	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,40 %	0,30 %	0,30 %	0,25 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,15 %	0,05 %	0,05 %	0,00 %
Taux de la facilité de dépôt	0,25 %	0,25 %	0,15 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-0,10 %	-0,20 %

Source : IEOM - Avis aux établissements de crédit

LA COTE DE REFINANCEMENT

L'IEOM attribue à toute entreprise recensée dans son système d'information de cotation une cote de refinancement qui permet de déterminer si tout ou partie des crédits octroyés par les établissements de crédit est admissible aux différents modes d'intervention de l'IEOM.

La cote de refinancement est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise, ainsi que de l'attribution des cotes d'activité et de crédit. Certaines créances sur les entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou localisées dans une zone économiquement

défavorisée (ZED) sont admissibles au dispositif de réescompte et sont dispensées de la constitution de réserves obligatoires. D'autres créances sur les entreprises qui n'appartiennent pas à un secteur économique prioritaire, ne sont pas localisées dans une ZED² et bénéficient d'une cote de crédit favorable ne sont pas admissibles en tant que telles au dispositif de réescompte mais sont admissibles aux dispositifs de garanties qui ont pour objet de « sécuriser » les différents modes d'intervention de l'IEOM (réescompte et facilité de prêt marginal).



Wallis-et-Futuna. Îlot Kaviki à marée basse, minuscule îlot au centre de Wallis. © Jessica Antoine

À la lumière des éléments de conjoncture économique et financière, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé d'abaisser le taux de réescompte à 0,00 % à compter du 21 juin 2016. Depuis, le taux de sortie maximum des crédits réescomptés se situe désormais à 2,75 %.

La sécurisation du dispositif de réescompte repose sur la couverture, par les établissements de crédit cédants, du risque associé aux créances effectivement réescomptées auprès de l'IEOM.

3 modes de sécurisation au choix de l'établissement de crédit :

- la cession de créances admissibles au dispositif de garantie
- la contre-garantie par un établissement de crédit
- le blocage d'une partie du compte courant soumis à réserves obligatoires (mode par défaut).

“ Le réescompte des crédits aux entreprises dit « à taux privilégié » contribue à orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité jugés prioritaires ou situées dans des ZED ”

¹ Assouplissement du dispositif de la facilité de prêt marginal (remboursement sous 48 heures au lieu de 24 heures) et élargissement de l'assiette des créances admissibles en garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal aux entreprises bénéficiant d'une cote de crédit 4+ et 4 assortie d'une cote de refinancement G avec une décote de 20 %.

² Les zones économiquement défavorisées, arrêtées sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, sont les suivantes :
- la collectivité de Wallis-et-Futuna dans son ensemble ;
- la Nouvelle-Calédonie à l'exception des 4 communes du « Grand Nouméa » à savoir Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa ;
- la Polynésie française à l'exception des 7 communes du « Grand Papeete » à savoir Papeete, Paea, Arue, Faa'a, Punaauia, Mahina et Pirae.



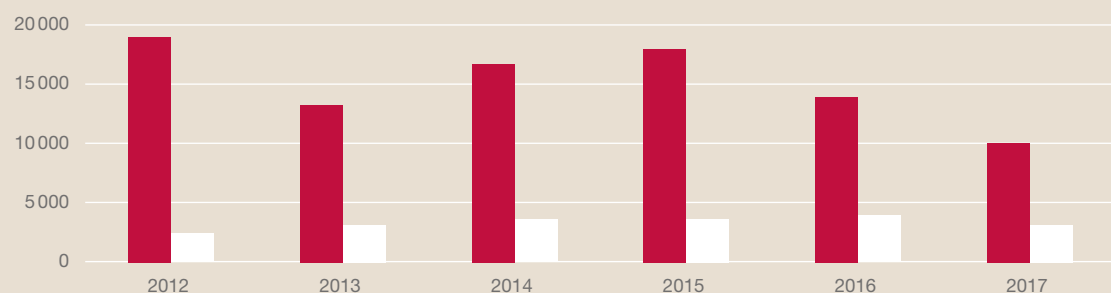
Polynésie française. Démonstration de fabrication artisanale du monoi, Monoi here, Tahiti. © Meghann Puloc'h

Le portefeuille

Le portefeuille moyen annuel mobilisé auprès de l'IEOM en 2017 s'établit à 13,2 milliards de F CFP pour 1242 entreprises contre 17,9 milliards de F CFP pour 1848 entreprises en moyenne en 2016, soit une baisse de 26,2 % en montant de crédits mobilisés et de 32,8 % en nombre d'entreprises impactées. Cette baisse est principalement imputable à un établissement de crédit néo-calédonien qui a cessé de recourir au réescompte depuis juillet 2016 et à un établissement de crédit polynésien qui ne mobilise plus au réescompte depuis novembre 2017.

En Nouvelle-Calédonie, le portefeuille moyen annuel de réescompte des crédits aux entreprises poursuit sa baisse de manière significative en 2017 en nombre d'entreprises impactées (-37,4 %, soit 939 entreprises) et en montant de crédits mobilisés (-27,9 %, à 10,1 milliards de F CFP). Cette baisse est principalement imputable à un établissement de la place qui a cessé de recourir au réescompte depuis juillet 2016.

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE MOYEN ANNUEL DE CRÉDITS MOBILISÉS (en millions de F CFP)



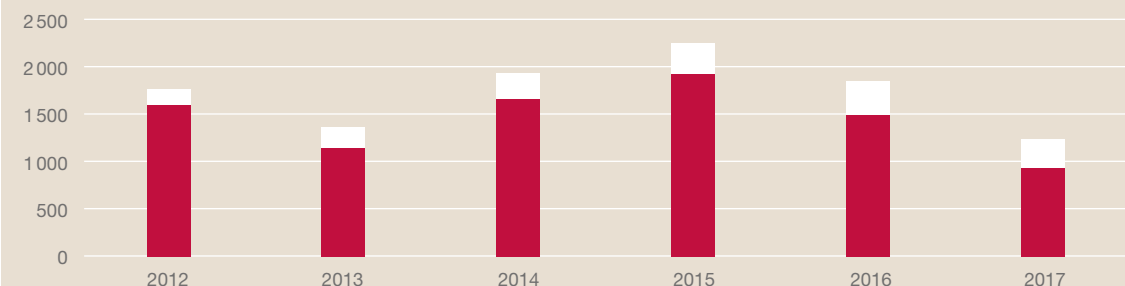
■ Nouvelle-Calédonie ■ Polynésie française
Source : IEOM

MONTANT ANNUEL MOYEN DES CRÉDITS MOBILISÉS (en millions de F CFP)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Nouvelle-Calédonie	19023	13312	16737	18003	13944	10060	-27,9 %
Polynésie française	2436	3189	3615	3694	3958	3146	-20,5 %
Ensemble des COM	21 459	16 502	20 353	21 697	17 903	13 206	-26,2 %

Source : IEOM

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE MOYEN ANNUEL D'ENTREPRISES IMPACTÉES (en nombre)



■ Nouvelle-Calédonie ■ Polynésie française
Source : IEOM

NOMBRE ANNUEL MOYEN D'ENTREPRISES IMPACTÉES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Nouvelle-Calédonie	1603	1144	1659	1926	1499	939	-37,4 %
Polynésie française	160	225	280	328	349	303	-13,1 %
Ensemble des COM	1763	1369	1939	2254	1848	1242	-32,8 %

Source : IEOM

Sur les 5 établissements de crédit de la place, 4 accèdent systématiquement chaque semaine au réescompte.

En Polynésie française, le portefeuille moyen annuel de réescompte diminue en 2017 en nombre d'entreprises impactées (-13,1 %, soit 303 entreprises) et en montant de crédits mobilisés (-20,5 %, à 3,1 milliards de F CFP), alors que le portefeuille mobilisé était en augmentation ces dernières années.

2 banques sur les 3 de la place accèdent systématiquement chaque semaine au réescompte. Depuis le mois de novembre 2017, il n'y a plus qu'un seul établissement de la place qui mobilise des créances chaque semaine au réescompte.

La banque de Wallis-et-Futuna n'a pas recours au dispositif de refinancement de l'IEOM.

Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les réserves obligatoires sont assises sur les exigibilités et sur les emplois.

Le système des réserves obligatoires de l'IEOM remplit 3 fonctions principales :

- Élargir la demande de monnaie de banque centrale en créant ou en accentuant un déficit structurel de liquidités sur la zone.
- Orienter la politique de crédit des banques en dispensant de la constitution de réserves obligatoires sur emplois certains crédits consentis aux agents économiques des territoires.
- Contribuer à la stabilisation financière de la place.

Les taux

En 2017, le taux des réserves obligatoires sur emplois a subi 2 baisses successives : une première baisse de 25 points de base, soit un taux de 0,50 %, à compter de la période mensuelle de constitution débutant le 21 janvier 2017 ; puis une deuxième baisse de 25 points de base, soit un taux de 0,25 %, à compter de la période mensuelle de constitution débutant le 21 juillet 2017.

Lors de sa réunion de décembre 2017, le Conseil de surveillance de l'IEOM a acté une dernière baisse du taux des réserves obligatoires sur emplois, de 25 points de base, soit un taux de 0,00 %, actant ainsi l'extinction des réserves obligatoires sur emplois à compter de la période de constitution débutant le 21 janvier 2018.

La suppression progressive des réserves obligatoires sur emplois s'inscrit dans le cadre du projet de refonte de la politique monétaire de l'IEOM. Cette extinction progressive a permis de libérer environ 12 milliards de F CFP de liquidité aux banques de la zone.

“ Environ 12 milliards de F CFP de liquidité aux banques de la zone ”

Les taux de réserves obligatoires actuellement applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans le tableau ci-après.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé lors de sa réunion de juin 2016 d'appliquer le taux négatif de la facilité de dépôt aux réserves des banques dépassant le montant minimum des réserves obligatoires constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des dispositions expansionnistes de la politique monétaire de l'IEOM.

TAUX DES RÉSERVES OBLIGATOIRES AU 21/01/2018

Réserves sur les exigibilités (comptes de résidents)	
Exigibilités à vue	4,25 %
Comptes sur livrets (1)	1,00 %
Autres exigibilités inférieures à 2 ans	0,50 %
Exigibilités supérieures à 2 ans	0,00 %
Réserves ordinaires sur les emplois (en pourcentage du montant des encours)	
Emplois (2)	0,00 %

(1) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement

(2) Exonération pour les emplois refinançables

Les montants

Avertissement : Depuis 2014, plusieurs établissements de crédit des collectivités d'outre-mer du Pacifique ont obtenu le statut de société de financement : GE Money, Nouméa Crédit, Océor Lease Nouméa, Océor Lease Tahiti, Océanienne de financement (Ofina), Crédical et Sogelease. À ce titre, ils ne sont plus assujettis à la constitution de réserves obligatoires auprès de l'IEOM.

À fin décembre 2017, le montant des réserves obligatoires à constituer pour la période allant du 21 janvier 2018 au 20 avril 2018 par les établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique s'élevait à 26,9 milliards de F CFP, affichant une baisse de 7,3 % sur un an. Dans le détail, les réserves assises sur les emplois s'inscrivent en baisse sur un an (-100,0 %) en raison de l'extinction du taux des réserves obligatoires sur emplois, tandis que celles calculées sur les exigibilités augmentent de 8,0 % compte tenu de la croissance de la collecte des dépôts.

Les établissements de crédit néo-calédoniens constituent 57,7 % du total des réserves obligatoires de l'ensemble de la zone et ceux de Polynésie française, 39,8 %. Le solde (2,5 %) concerne Wallis-et-Futuna, ainsi que les établissements assujettis intervenant dans ces géographies, mais non implantés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

À fin décembre 2017, les réserves obligatoires constituées par les établissements néo-calédoniens ont diminué sur un an (-6,6 %) du fait de la suppression des réserves sur emplois, pour s'établir à 15,5 milliards de F CFP. Les réserves sur exigibilités se renforcent de 7,7 % sur un an en raison de la hausse de la collecte des dépôts.

En Polynésie française, les réserves obligatoires fléchissent en 2017 (-4,8 % en glissement annuel) suite à l'extinction des réserves obligatoires sur emplois, pour atteindre 10,7 milliards de F CFP à fin décembre 2017. À l'inverse, l'évolution des réserves sur exigibilités (+8,9 %) trouve son origine dans la progression de la collecte des dépôts.

À Wallis-et-Futuna, les réserves obligatoires augmentent sur un an (+3,5 %), pour s'établir à 0,15 milliard de F CFP à fin décembre 2017. L'augmentation de la collecte des dépôts compense la suppression des réserves sur emplois.

RÉSERVES OBLIGATOIRES À CONSTITUER (1) (en millions de F CFP)

Date d'arrêté	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	Variations sur un an
Période de constitution	du 21/01/2013 au 21/04/2013	du 21/01/2013 au 20/04/2014	du 21/01/2015 au 20/04/2015	du 21/01/2016 au 20/04/2016	du 21/01/2017 au 20/04/2017	du 21/01/2018 au 20/04/2018	
RO sur emplois	11 695	11 868	12 027	8 044	4 110	0	-100,0 %
dont Nouvelle-Calédonie	5 887	6 044	6 324	4 250	2 208	0	-100,0 %
dont Polynésie française	4 382	4 329	4 196	2 772	1 412	0	-100,0 %
dont Wallis-et-Futuna	19	19	15	10	5	0	-100,0 %
dont autres	1 408	1 476	1 492	1 012	486	0	-100,0 %
RO sur exigibilités	20 248	20 796	21 359	23 151	24 888	26 885	8,0 %
dont Nouvelle-Calédonie	11 905	12 578	12 914	14 042	14 392	15 506	7,7 %
dont Polynésie française	7 735	7 598	7 799	8 458	9 837	10 710	8,9 %
dont Wallis-et-Futuna	134	136	140	140	143	153	7,1 %
dont autres	474	484	506	511	517	516	0,0 %
RO à constituer	31 943	32 664	33 386	31 196	28 998	26 885	-7,3 %
dont Nouvelle-Calédonie	17 792	18 623	19 238	18 292	16 600	15 506	-6,6 %
dont Polynésie française	12 117	11 927	11 996	11 230	11 248	10 710	-4,8 %
dont Wallis-et-Futuna	152	155	154	150	148	153	3,5 %
dont autres	1 882	1 959	1 998	1 524	1 002	516	-48,5 %

(1) Les établissements de crédit intervenant dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en Métropole.

Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements à l'intérieur de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt se situe en « territoire négatif » depuis le début de l'année 2016. Ce taux a été ramené à -0,20 %, à compter du 21 juin 2016.

Polynésie française. L'atoll Tetiaroa. © Olivier Célérier



La facilité de prêt marginal (FPM)

En l'absence d'un marché interbancaire organisé à l'intérieur ou entre les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la facilité de prêt marginal (FPM) permet aux établissements de crédit d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 24 heures ou de procéder à des arbitrages financiers. Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie. Le taux de la facilité de prêt marginal a été ramené à 0,25 %, à compter du 21 juin 2016.

L'escompte de chèque

À la suite d'une mauvaise appréciation des besoins de trésorerie lors de la compensation ou d'une remise de réescompte inférieure à la précédente, il est possible que le compte d'un établissement de crédit devienne potentiellement débiteur dans les comptes de l'IEOM en fin de journée. Cette situation n'étant pas autorisée, certaines garanties sont demandées aux établissements de crédit. L'escompte de chèque permet ainsi à un établissement de crédit de tirer un chèque sur sa maison-mère (ou sur une banque de premier ordre), à hauteur du plafond qui lui est accordé par cette dernière. Le taux d'intérêt de la facilité d'escompte de chèque est égal au taux de la facilité de prêt marginal, soit 0,25 %, à compter du 21 juin 2016.

Stabilité financière

Surveillance des systèmes des moyens de paiement

Chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique dispose d'un système d'échanges de transactions interbancaires qui lui est propre. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges s'opèrent de manière automatisée, respectivement via le Système interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie (SIENC) et le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF). À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs et d'opérations, ces échanges se font au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence de l'IEOM.

L'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux ainsi qu'à la sécurité et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention. Par ailleurs, il est amené à encourager les projets de modernisation de l'ensemble des systèmes et des moyens de paiement.

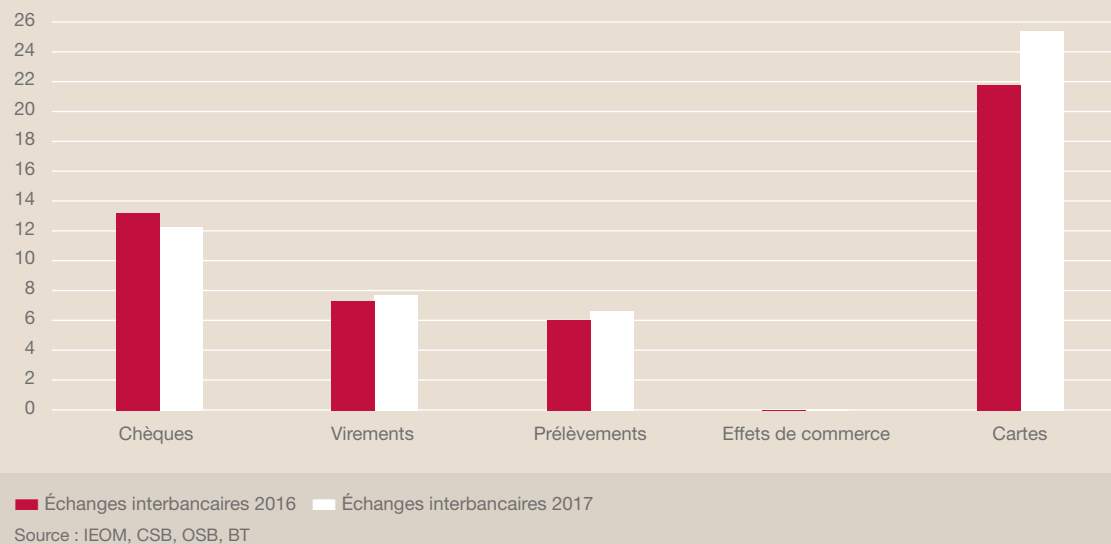
“ Veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux ainsi qu'à la sécurité et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention ”

Les échanges interbancaires de moyens de paiement

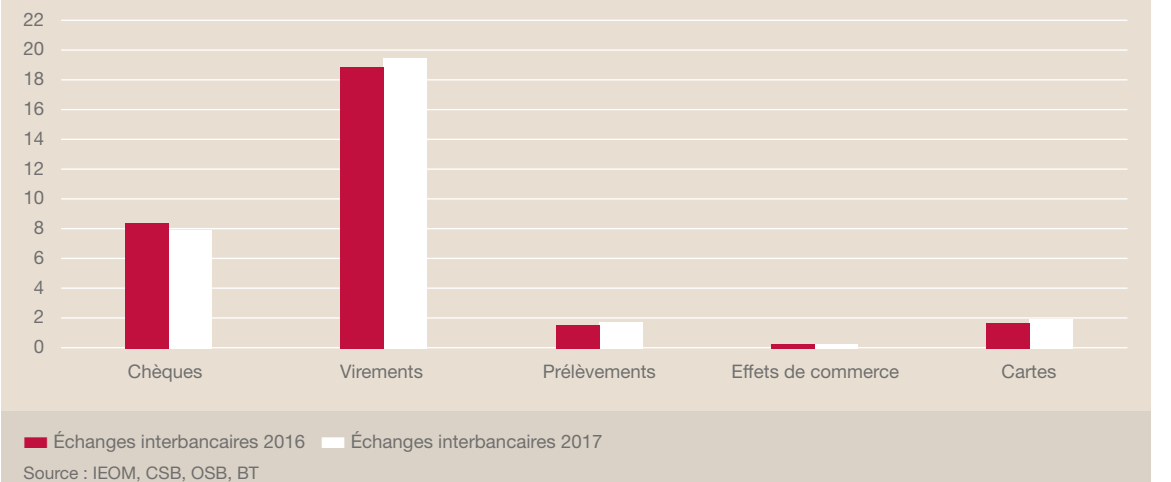
Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Elles n'intègrent pas les opérations intrabancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement.

En 2017, les opérations échangées en interbancaire sur l'ensemble des territoires progressent au total de 7,8 % en volume (52,1 millions d'opérations en 2017 contre 48,2 millions en 2016) et augmentent de 1,7 % en montant (31,5 milliards d'euros en 2017 contre 31,0 milliards d'euros en 2016). Les opérations ont augmenté deux fois plus vite en Polynésie française qu'en Nouvelle-Calédonie (+11,0 % et +5,7 %, respectivement). En revanche,

ÉCHANGES INTERBANCAIRES (en millions d'opérations)



ÉCHANGES INTERBANCAIRES (en milliards d'euros)



comme l'an passé, les montants échangés sont en légère baisse en Nouvelle-Calédonie (-1,0 %) alors qu'ils augmentent significativement en Polynésie française (+6,6 %). À Wallis-et-Futuna, l'essentiel des échanges est composé de chèques et de virements qui enregistrent une baisse en volume de 24 % mais une augmentation en valeur de plus de 9 %. Les données brutes étant très marginales en comparaison de celles calédoniennes et polynésiennes, elles sont davantage sujettes aux variations conjoncturelles.

Depuis 2014, les paiements par carte progressent de manière soutenue (en un an +16,5 % en volume et +13,8 % en montant), demeurant le moyen de paiement le plus utilisé dans les collectivités françaises du Pacifique (près d'un paiement sur deux est initié par une carte de paiement, 48,8 % du nombre d'opérations). En seconde position, le chèque poursuit sa baisse dans des proportions relativement comparables à celles rencontrées en Métropole et dans les DOM (-7,2 % en volume et -5,3 % en montant) avec une part de marché qui s'établit à 23,6 % en nombre d'opérations. Les virements et les prélèvements progressent de manière très significative tant en volume (+5,4 % et +9,6 %, respectivement), qu'en valeurs échangées (+2,9 % et +12,4 % respectivement). Ils sont en 3^e et 4^e positions avec des parts de marché identiques à l'an passé (respectivement 14,8 % et 12,8 %). Enfin, les présentations d'effets de commerce, quant à elles, représentent une part très faible des échanges (à peine 0,02 % en volume, 0,9 % en valeur), en diminution importante par rapport à l'année précédente (-8,6 % en volume, -5,6 % en valeur). En valeur, les virements représentent près des deux tiers des opérations (61,9 %).

Le suivi du bon fonctionnement des systèmes d'échanges et de la sécurisation des moyens de paiement

Garant du bon fonctionnement des systèmes de paiement et participant aux échanges, l'IEOM veille à la modernisation et à la sécurité des moyens de paiement et de leurs infrastructures d'échanges dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. La politique de l'IEOM en matière de surveillance des moyens et des systèmes de paiement, publiée en décembre 2014¹, rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'Institut, précise ses objectifs et son périmètre et en décrit le cadre opérationnel. Les ensembles surveillés sont en effet essentiels à l'économie et contribuent à la stabilité financière comme à la confiance des utilisateurs dans la monnaie. Aux fins d'information du public, l'IEOM maintient également des rubriques dédiées sur son site Internet², afin de présenter les moyens de paiement utilisés dans le Pacifique, les infrastructures de paiement de sa zone d'intervention, des statistiques mises à jour annuellement, ainsi que des conseils de prudence à l'attention des porteurs de cartes de paiement. Une mission de surveillance sur place est organisée annuellement par le siège de l'IEOM, afin de rencontrer, accompagné de représentants de l'agence, les établissements locaux et les prestataires techniques locaux.

¹ http://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_politique_surveillance_12.2014.pdf

² <http://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/>

Surveillance des moyens de paiement scripturaux

Depuis 2006, l'IEOM poursuit une action appuyée de surveillance sur la filière chèque. Ses objectifs sont de vérifier si les pratiques et les procédures mises en œuvre par les acteurs impliqués dans la filière chèque (établissements gestionnaires de chèques, Trésor public, prestataires, systèmes d'échanges locaux) sont conformes aux bonnes pratiques telles que définies dans le Référentiel de sécurité du chèque (RSC) établi en collaboration avec la Banque de France.

Ont ainsi été mises en place, dans les 3 territoires du Pacifique, des procédures liées au RSC et une procédure d'autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel. L'Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés et formule des recommandations dont il suit l'application d'une année sur l'autre. À compter de 2018, les établissements de crédit sont soumis à la nouvelle version du RSC entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Depuis 2015, l'IEOM procède également auprès des prestataires de services de paiement à des collectes annuelles d'informations statistiques sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux et le niveau de fraude afférent. Ces données, portant sur l'activité de l'année antérieure, permettent à l'IEOM de bénéficier dans sa fonction de surveillance d'une vision détaillée de l'utilisation et du traitement des différents moyens de paiement, ainsi que des risques qui y sont associés. Sur la base des réponses collectées, l'IEOM établit une synthèse de la cartographie des moyens de paiement et du recensement de la fraude, disponible sur son site Internet¹.

Face aux évolutions rapides des moyens de paiement et à la typologie de la fraude associée, le siège et les agences de l'IEOM suivent les problématiques locales de fraude et peuvent contribuer à des actions de communication générales ou ciblées. L'IEOM a ainsi procédé à une actualisation des conseils de prudence à destination du grand public², calqués sur ceux délivrés par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP).

Surveillance des systèmes de paiement

L'IEOM est destinataire de la documentation encadrant la vie des systèmes interbancaires SIE, mais aussi de données quantitatives permettant le suivi de leur activité. Les agences locales représentent l'Institut au sein des Comités pléniers traitant du bon fonctionnement des SIE et proposant les évolutions des systèmes. Ces éléments contribuent à l'analyse par l'IEOM des risques qui pèsent sur les infrastructures. À ce titre, l'IEOM se voit communiquer les évolutions prévues et le suivi des incidents, ainsi que les résultats des audits internes.

Des observations ont pu être formulées à l'égard des opérateurs des systèmes locaux afin de renforcer la robustesse des procédures et des mesures de contingences et des infrastructures techniques, et d'améliorer la formalisation de la documentation-cadre.

Production d'informations sur la communauté bancaire

L'IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière.

L'IEOM est, dans sa zone d'intervention, le relais des autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR, Autorité des marchés financiers – AMF).

Il met par ailleurs à la disposition du public des études et statistiques économiques et financières. L'IEOM suit l'évolution des crédits et de la collecte de dépôts, ainsi que celle des taux débiteurs et des tarifs bancaires pratiqués sur ces territoires.

Le suivi de l'activité bancaire

En sa qualité de banque centrale, l'IEOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'émission, informations déclarées sous le format du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR 2) tenu par l'IEOM complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :



Polynésie française. Les éponges sont parmi les animaux marins les plus riches en substances bioactives. © IRD - Petek, Sylvain

- L'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits, évolution de la masse monétaire). Ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEOM ;
- Le calcul des parts de marché, qui permettent à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- Le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement des « Infos financières » ou des travaux ponctuels au travers de « Notes expresses ». La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

1 <http://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/moyens-de-paiement-scripturaux/cartographie/>

2 <http://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/conseils-de-prudence-pour-l-utilisation-des-moyens-de-paiement.html>



“ *Le service offre aux DLFIP la possibilité de rapatrier le maximum d'opérations sur leurs comptes IEOM, conformément à leurs objectifs de rationalisation et de maîtrise des coûts* ”

FRANCK BOUNIK

CHEF DE LA DIVISION SERVICES FINANCIERS (SEF)
DU SIÈGE DE L'IEDOM ET DE L'IEOM

Qu'est-ce que le projet SEPA COM ?

À ce stade, il permet à un contribuable qui n'est pas ou plus domicilié dans une COM du Pacifique de payer par virement la DLFIP (Direction locale des Finances publiques) et ses affiliés. Les sommes sont directement créditées sur les comptes ouverts dans les livres de l'agence IEOM. Techniquement, il s'agit de flux SEPA en euro, converti en franc CFP par l'IEOM.

Quels sont les bénéfices attendus de ce dispositif ?

Le service offre aux DLFIP la possibilité de rapatrier le maximum d'opérations sur leurs comptes IEOM, conformément à leurs objectifs

de rationalisation et de maîtrise des coûts. Elles restent atteignables depuis n'importe quel territoire de la République selon un standard maîtrisé par les banques françaises, y compris celles du Pacifique.

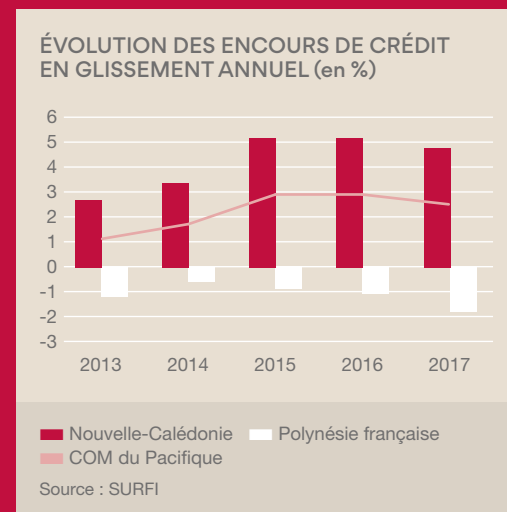
Où en est-on de sa mise en œuvre ?

Le premier lot du service est actif depuis le 13 novembre 2017. Avec le deuxième lot, prévu pour septembre 2018, les DLFIP émettront, en sens inverse, des virements vers la Métropole, les DOM ou une autre COM. Enfin, un troisième lot est à l'étude : il vise à permettre l'émission d'ordres de prélèvement.

ANALYSE

DE LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2017, l'encours des **crédits** consentis dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élève à 1 760 milliards de F CFP, en hausse de 2,6 % sur l'année. En volume, plus de 70 % de ces crédits en cours sont portés par des établissements bancaires locaux.



Comme en 2015 et 2016, la croissance de l'encours de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique est principalement tirée par la progression des crédits à l'habitat et immobiliers, qui constituent la première composante des concours accordés aux agents économiques avec 46 % de l'encours sain en 2017. Ils augmentent de +5,2 % en glissement annuel à fin 2017.

Les crédits d'investissement affichent également une progression soutenue, avec +3,4 % sur un an en 2017. Ils représentent 34 % de l'encours de crédits sains accordés aux agents économiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Pour la première fois depuis 2010 l'encours des crédits d'exploitation enregistre également une hausse : +2,3 % sur un an, après avoir été décroissant pendant 6 années consécutives.

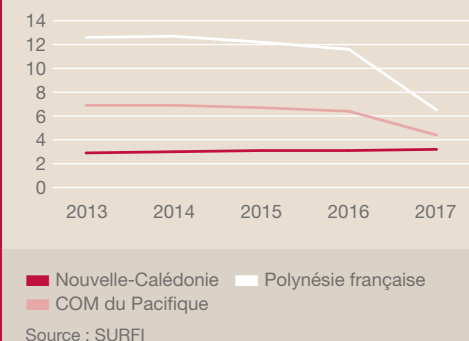
En Nouvelle-Calédonie, à fin décembre 2017, l'encours brut total des crédits octroyés aux agents économiques calédoniens par l'ensemble des établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés dans la zone d'émission) atteint 1 178 milliards de F CFP, en progression de 4,8 % en glissement annuel, poursuivant une tendance haussière observée depuis plusieurs années (+5,2 % en 2016).

En Polynésie française, les encours de financements se contractent de nouveau en 2017 de 1,8 % (-1,1 % en 2016). À fin décembre 2017, l'encours brut global des crédits accordés aux agents économiques locaux atteint ainsi près de 578 milliards de F CFP. Toutefois, ce repli résulte d'une diminution de l'encours douteux. L'encours sain quant à lui affiche une hausse de 2,6 % sur l'année, alimenté par les crédits à l'habitat des ménages et dans une moindre mesure par les crédits à l'équipement des entreprises.

La **qualité des portefeuilles** de prêts des établissements de crédit locaux des COM du Pacifique, qui s'améliore depuis plusieurs années, voit cette amélioration s'accroître en 2017 avec un taux de créances douteuses, également appelé « sinistralité », qui chute de 2 points de pourcentage sur l'année à 4,4 %.

En effet, le taux de sinistralité est presque divisé par deux en Polynésie française, dans un environnement économique très favorable, après avoir culminé à 12,7 % en 2014. Le portefeuille des banques a ainsi commencé à s'assainir avec l'amélioration de la gestion du risque de crédit et les cessions de prêts non performants à des entreprises métropolitaines spécialisées. La sinistralité du portefeuille bancaire néo-calédonien reste quant à elle contenue.

ÉVOLUTION DU TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES (en %)



L'**épargne** collectée par les établissements locaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élève à près de 1 362 milliards de F CFP au 31 décembre 2017. L'encours des actifs financiers collectés par établissements bancaires locaux des COM du Pacifique continue de croître (+1,7 %), mais de manière moins dynamique que les années précédentes (+3,3 % en 2016).

L'épargne globale est principalement constituée de dépôts à vue (43 %) et de comptes à terme (19 %). Elle est complétée par l'épargne de long terme (18 %), les comptes d'épargne à régime spécial (18 %) ainsi que les autres placements à court terme (2 %). Dans un environnement de taux bas, la hausse de l'encours de dépôts est alimentée par la hausse des dépôts à vue et dans une moindre mesure des placements long terme (contrats d'assurance-vie, OPCVM, livrets A, actions, obligations...), alors que les épargnants se détournent des placements indexés sur les taux du marché.

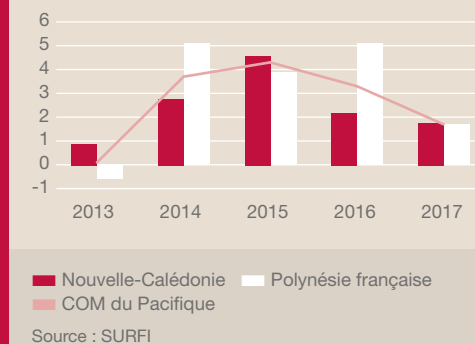
À noter que les placements longs sont principalement gérés à l'extérieur de la zone d'émission et constituent des ressources non directement transformables par les établissements de crédit pour leur activité d'intermédiation.

“ *En Nouvelle-Calédonie, l'activité de collecte continue de marquer le pas en 2017* ”

En Nouvelle-Calédonie, l'activité de collecte continue de marquer le pas en 2017 : l'encours des dépôts collectés par le système bancaire local augmente de 1,8 % sur un an (après +2,2 % en 2016 et +4,6 % en 2015), pour s'établir à 802 milliards de F CFP à fin décembre 2017.

En Polynésie française, la dynamique de croissance de l'encours des actifs financiers collectés par le système bancaire local montre également des signes d'essoufflement, en hausse de 1,7 % sur l'année après une progression de 5,1 % en 2016, pour atteindre près de 553 milliards de F CFP à fin décembre 2017.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE DÉPÔTS EN GLISSEMENT ANNUEL (en %)



Le suivi des taux des crédits

L'Institut d'émission procède à des enquêtes périodiques destinées à apprécier le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers.

Désormais réalisée selon une périodicité mensuelle, l'enquête sur le coût du crédit prend en compte les crédits nouveaux accordés aux sociétés non financières ainsi qu'aux particuliers. En Nouvelle-Calédonie, l'IEOM a procédé à une réforme de son enquête en octobre 2013 ainsi qu'à une évolution de sa méthodologie de calcul des taux moyens pondérés. Pour cette raison, les données sur le coût du crédit aux particuliers à partir d'octobre 2013 ne sont pas comparables avec les données antérieures.

L'évolution des taux des crédits aux entreprises

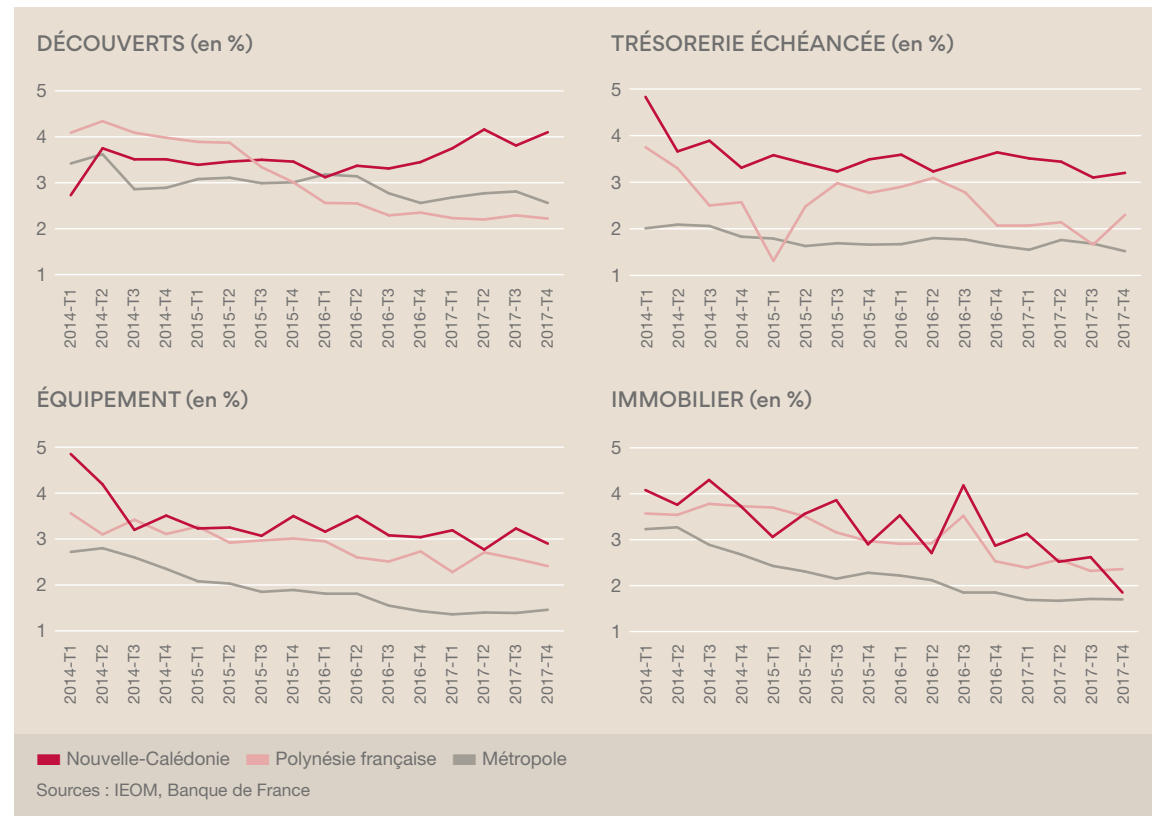
L'enquête sur le coût des crédits aux entreprises révèle des situations contrastées.

En Polynésie française, le taux moyen des découverts se replie de 13 points de base sur un an, pour s'établir à 2,22 % au quatrième trimestre 2017, niveau inférieur à celui de la Métropole. Les conditions débitrices dimi-

“ Des enquêtes périodiques destinées à apprécier le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers ”

nent également pour les crédits à l'équipement (-14 pb) dont la moitié se négocie à un taux inférieur à 2,75 % à fin 2017. Le coût moyen des crédits immobiliers octroyés aux entreprises diminue de 17 pbb sur l'année et s'établit à 2,36 %. Ils sont souscrits en totalité à taux fixe et leur durée moyenne approche les 17 années. À l'inverse, le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée augmente de 23 pb sur un an. La moitié de ceux-ci est accordée à un taux inférieur à 3,50 %, pour une durée moyenne de 8 ans.

En Nouvelle-Calédonie, la baisse des taux appliqués aux crédits à long terme se poursuit. Le taux des crédits à l'immobilier recule de 102 points de base (pbb) sur un an.

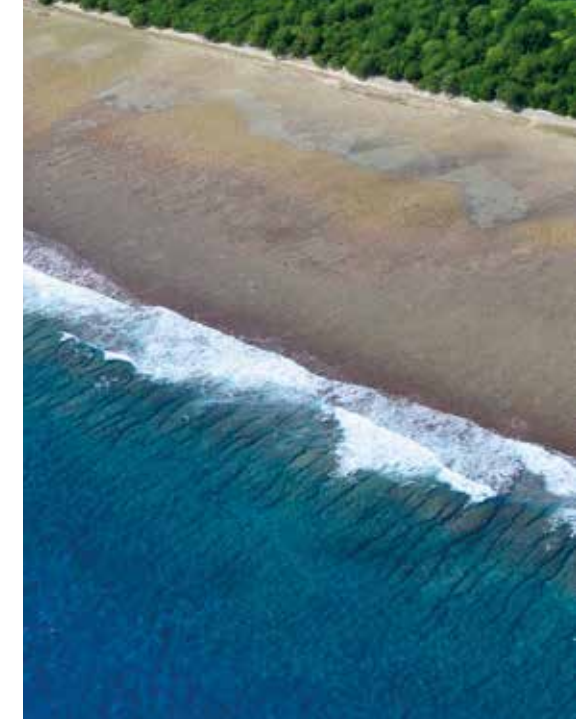


La durée moyenne de ce type de crédit, souscrit quasiment en totalité à taux fixe, s'élève à un peu plus de 13 ans. Le taux moyen des crédits à l'équipement se contracte également (-32 pbb), pour s'établir à 2,41 % à fin 2017. Parmi ces crédits, la moitié est accordée à un taux inférieur à 2,92 %. Par ailleurs, le taux des crédits de trésorerie échéancée diminue de 44 points de base sur l'année. Les crédits de trésorerie échéancée sont accordés pour une durée moyenne d'un peu plus de 9 ans et sont essentiellement à taux variable (68 % des cas). La moitié de ces crédits est souscrite pour un taux inférieur à 4,35 %. À l'inverse, le coût moyen des découverts est en progression de 65 points de base sur un an.

Globalement, les taux pratiqués dans les 2 géographies demeurent supérieurs à ceux observés en France métropolitaine, excepté pour les découverts en Polynésie française qui sont inférieurs aux taux moyens métropolitains depuis 2016. Ils représentent la catégorie de crédit la plus importante en terme de montant dans les 2 géographies.

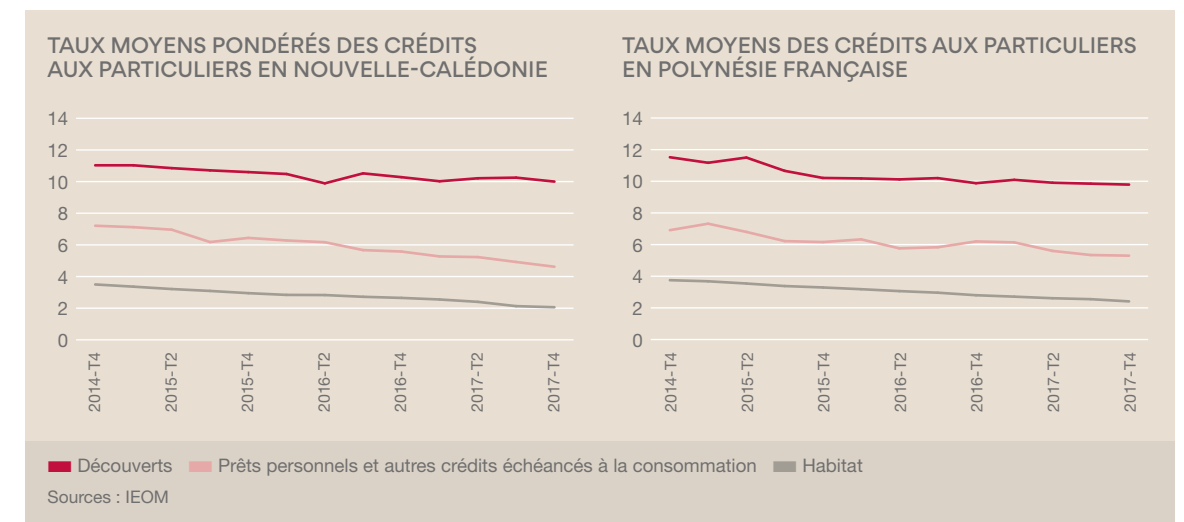
L'évolution des taux des crédits aux particuliers

En Polynésie française, le coût du crédit aux particuliers s'affiche en retrait sur l'année. Le taux moyen du découvert s'établit à 9,79 % au quatrième trimestre 2017, celui des prêts personnels ressortant à 5,30 %. S'agissant des crédits à l'habitat, le taux moyen pondéré diminue de 39 points de base sur un an, pour s'établir à 2,41 % à fin 2017. Le taux moyen des découverts diminue de 10 points de base, celui des prêts personnels baisse de 90 pbb sur l'année.



Wallis-et-Futuna. Survol de la barrière depuis un ULM, activité très prisée des touristes à Wallis. © Jessica Antoine

“ Le taux moyen des découverts diminue de 10 points de base, celui des prêts personnels baisse de 90 pbb sur l'année ”





Polynésie française. Vallée de la Papenoo. Site de fare Hape. © Tahiti Tourisme

En Nouvelle-Calédonie, le coût du crédit aux particuliers poursuit sa baisse tant pour les découverts que pour les prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation et les crédits à l'habitat, respectivement de 28 pdb, 96 pdb et 59 pdb sur un an. Le taux du crédit à l'habitat atteint un nouveau point bas à 2,06 % à fin 2017. C'est également le cas pour le taux des prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation, avec un point bas à 4,62 %.

Dans l'ensemble, les taux des crédits aux particuliers sont sensiblement égaux en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, mais restent plus élevés qu'en Hexagone. L'écart entre les taux pratiqués en Métropole et ceux pratiqués en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française a toutefois tendance à se réduire.

L'Observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la Métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-contre). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEOM publie 2 observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'IEOM.

17 services bancaires

POUR L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS DANS LES COM DU PACIFIQUE, PARMIS LESQUELS FIGURENT LES TARIFS « STANDARD »

Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la Métropole ».

“ Favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ”

TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1^{ER} OCTOBRE 2017 (EN F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie Française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne CCSF au 5 janvier 2017
Tarifs de l'extrait standard					
Frais de tenue de compte (par an)	2 166	4 127	7 000	3 119	2 236**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	267	266	943	273	25
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	492	170	SO	340	232
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	56
Carte de paiement internationale à débit différé	4 772	5 748	5 500	5 230	5 323
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 342	5 189	5 000	4 739	5 272
Carte de paiement à autorisation systématique	4 347	3 494	4 200	3 952	3 773
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	73	91	0	81	109
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	390	422	440	405	444
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	823	0	1 600	451	30
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	1 000	1 026	928
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 829	3 027	2 566	2 918	2 961
Tarifs réglementés					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 577	3 578	3 579	3 577	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 790	5 964	5 967	5 872	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 056	2 386	2 272	2 210	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 2 236 F CFP (soit 18,74 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

LA GRATUITÉ POUR 11 tarifs bancaires

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des COM du Pacifique, de « faire en sorte qu'en 3 ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie.

En Polynésie française, une première réunion annuelle de suivi s'est déroulée le 27 août 2015. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. La seconde réunion annuelle de suivi, le 26 septembre 2016, a permis de constater que les termes de l'accord initial signé le 8 décembre 2014 avaient été respectés. Le gel des tarifs en vigueur a également été décidé pour l'année 2017.

En Nouvelle-Calédonie, un premier accord de suivi annuel a été signé le 2 février 2016. Pour 2017, le Haut-commissaire a décidé de fixer par arrêté, en janvier, la valeur maximale de certains tarifs. Une baisse de 25 % est ainsi prévue pour les frais de tenue de compte, les frais d'abonnement Internet et les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement dès avril 2017. L'arrêté impose également la gratuité pour 11 tarifs bancaires et le maintien du gel d'autres tarifs.

Enfin, la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite loi égalité réelle, a été récemment promulguée. Cette loi prévoit notamment pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le comité consultatif des services financiers et ce, dans un délai maximum de 3 ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront pratiquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone.

Au 1^{er} octobre 2017, sous l'effet de ces accords, les tarifs sont restés stables par rapport à avril 2017. Par ailleurs, 7 tarifs moyens COM de l'extrait standard sur 14 demeurent inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

Pour 2018, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 1^{er} septembre 2017 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis la création en 2012 d'un poste de conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission, le conseiller ACPR assure les relations entre le Secrétariat général de l'ACPR et l'Institut d'émission pour piloter la surveillance des organismes financiers installés dans le Pacifique, dans les domaines spécifiques de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que du contrôle des pratiques commerciales (CPC). Pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), il participe à la sensibilisation et au contrôle des organismes implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il peut effectuer également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque ou de l'assurance.

“ Il participe à la sensibilisation et au contrôle des organismes implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place ”

Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du Secrétaire général de l'ACPR et du Directeur général de l'IEOM, le conseiller ACPR développe, au sein de l'IEOM, un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC

et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEOM. De plus il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEOM aux contrôles sur place et permanents, soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le conseiller ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux (établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels...). En 2017, 2 réunions de place ont été organisées, l'une à Nouméa et l'autre à Papeete, en coopération avec Tracfin pour accroître la sensibilisation des professionnels à l'enjeu des déclarations de soupçon. Par ailleurs, l'action du conseiller ACPR a consisté à réaliser des contrôles sur place ou encore à conduire des visites au sein d'établissements de crédit ainsi que des entretiens approfondis auprès des correspondants LCB-FT locaux (services des douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...). La visite sur place a pour objet de rencontrer, sur plusieurs jours, au sein des organismes financiers, les responsables des différentes unités directement concernées par la LCB-FT (service du contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et à examiner leurs actions et leurs dossiers. La visite a un rôle préventif et se conclut chaque fois par un échange avec la direction générale de l'établissement. Elle peut s'inscrire

soit dans le cadre d'une mission d'information de l'ACPR, soit dans le cadre d'une suite à contrôle. En 2017, plusieurs établissements bancaires installés dans le Pacifique ont fait l'objet de visites sur place.

En matière de prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance, l'IEOM a publié début 2018 un communiqué relatif aux règles applicables en matière de finances participatives. Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.

2 réunions

DE PLACE ONT ÉTÉ ORGANISÉES EN 2017 POUR ACCROÎTRE LA SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS À L'ENJEU DES DÉCLARATIONS DE SOUPÇON

Nouvelle-Calédonie. Biodiversité corallienne du récif Aboré, réserve marine protégée de Nouvelle-Calédonie : *Acropora cytherea*, *Acropora cervicornis* ... La Nouvelle-Calédonie abrite, le deuxième ensemble corallien de la planète et la plus longue barrière récifale continue avec ses 1 600 km. Récif Arboré. © IRD - Serge Andrefouet



Services à l'économie

L'Observatoire des entreprises

L'activité de l'Observatoire des entreprises des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique s'articule autour de 3 axes complémentaires :

- **La cotation** : les données sont synthétisées dans une cote traduisant l'appréciation de l'IEOM sur la situation financière de l'entreprise. Cette cote reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de 3 ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au dispositif de refinancement des banques par l'IEOM), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises.
- **Les travaux d'études** : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistique, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.
- **L'accompagnement des entreprises** : le dispositif de la médiation du crédit s'adresse aux entreprises confrontées à des problèmes de financement.

“ L'IEOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homologues métropolitains ”

L'ensemble des données recueillies par l'IEOM sur les entreprises est centralisé dans FENTOM (Fichier des entreprises de l'Outre-mer). Ces informations sont collectées auprès des entreprises, des banques, des greffes des tribunaux de commerce et des instituts de statistique. FENTOM a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Les données individuelles, une fois retraitées et analysées, ne sont accessibles qu'aux établissements de crédit, sur la partie sécurisée du site Internet de l'IEOM (www.ieom.fr – espace abonnés). En revanche, l'IEOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homologues métropolitains. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site Internet de l'IEOM.

Wallis-et-Futuna. Touristes à l'îlot Nukuhione. © Simon Delage



LE SERVICE CENTRAL DES RISQUES (SCR)

Doivent être déclarés au SCR :

- tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission ;
- les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique ;
- les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des caisses locales de Sécurité sociale.

Seuils de déclaration :

- les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement, tandis que les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP ;
- les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité ;
- sont également déclarés les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à 1 million de F CFP.

La cotation des entreprises

La cotation des entreprises par l'IEOM

La cotation est une appréciation synthétique de la situation financière d'une entreprise fondée sur la collecte, le retraitement et l'analyse d'informations descriptives, comptables et financières, bancaires ou judiciaires. Elle évalue la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements à un horizon de 3 ans. Elle est communiquée à la fois à l'entreprise cotée et aux établissements de crédit adhérents de la cotation IEOM.

L'IEOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FENTOM. Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans. Les objectifs poursuivis sont :

- de fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité du bénéficiaire auquel ils s'apprenent à accorder un crédit ;
- d'aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit » ;
- de faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite ».

La cotation se présente sous la forme de 3 caractères :

- la **cote de refinancement** qui détermine l'accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM : elle est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise ;
- la **cote d'activité** qui indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées ;
- la **cote de crédit** qui reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et traduit l'appréciation portée sur l'entreprise, fondée essentiellement sur :
 - l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés ;
 - l'examen des engagements bancaires et d'éventuels défauts de paiement : incidents de paiement sur effets, crédits douteux, arriérés de cotisations sociales ;
 - l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant événements judiciaires concernant l'entreprise.

COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensées par les instituts statistiques (1)	37 674	26 760	479	64 913
Nombre d'entreprises cotées par l'IEOM	20 544	11 605	50	32 199
dont cotations sur la base d'un bilan valide (2)	2 171	1 377	6	3 554

Sources : ISPF, ISEE, IEOM

(1) secteur marchand uniquement

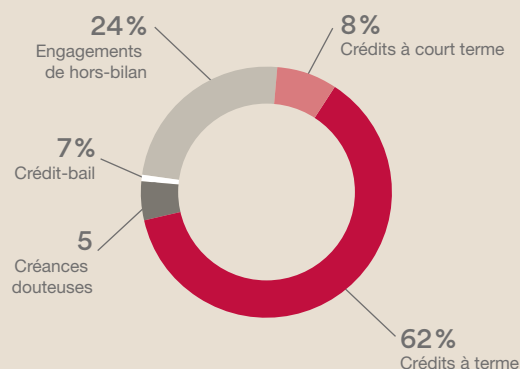
(2) soit 21 mois à compter de la date d'arrêt de la dernière documentation comptable disponible

RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (en milliards de F CFP)

Catégorie de risques	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Toutes COM du Pacifique	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Crédits à court terme	37,70	39,64	37,31	34,43	0,01	0,02	75,02	74,09
Crédits à terme	430,00	449,68	119,16	130,21	0,62	0,72	549,78	580,61
Créances douteuses	21,67	22,18	35,69	20,12	0,05	0,05	57,41	42,35
Crédit-bail	9,85	9,38	1,56	1,69	0	0	11,41	11,07
Total	499,22	520,88	193,72	186,45	0,68	0,78	693,63	708,11
Engagements de hors-bilan	135,37	132,73	80,56	94,96	1,80	0,23	217,73	227,92

Source : IEOM - Service central des risques

CRÉDITS BANCAIRES : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2017 TOUTES COM CONFONDUES



Source : IEOM - Service central des risques

La cotation est par ailleurs assortie d'un énoncé succinct des principaux motifs qui en justifient l'attribution (le code BRIDGJES). La plaquette détaillée de la cotation des entreprises est disponible sur le site Internet de l'IEOM (<http://www.ieom.fr/ieom/entreprises/la-cotation-des-entreprises.html>).

La cotation sur la base des documents comptables bénéficie d'une validité de 21 mois à compter de la date d'arrêt de la dernière documentation comptable disponible. Elle peut être révisée à tout moment sur la base d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'IEOM.

Au 31 décembre 2017, plus de 32 000 entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique étaient recensées dans les bases de l'IEOM, dont 64 % en Nouvelle-Calédonie. Plus de 3 500 d'entre elles étaient cotées sur la base d'une documentation comptable récente.

“ *L'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires* ”



1. Une cote de refinancement

- R** Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires
- S** Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires
- P** Admissibilité limitée au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves
- T** Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires
- G** Admissibilité au dispositif de garantie sous conditions et dispense de constitution de réserves
- H** Dispense de constitution de réserves obligatoires
- N** Aucun accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM

2. Une cote d'activité

- A** CA ≥ 120
- B** 24 milliards de F CFP ≤ CA < 120
- C** 12
- D** 6 milliards de F CFP ≤ CA < 12
- E** 3,6 milliards de F CFP ≤ CA < 6
- F** 1,2 milliard de F CFP ≤ CA < 3,6
- G** 240 millions de F CFP ≤ CA < 1,2
- H** 50 millions de F CFP ≤ CA < 240
- J** CA < 50
- X** CA inconnu ou se rapportant à un exercice clôturé depuis plus de 21 mois
- N** Niveau d'activité connu mais non significatif

3. Une cote de crédit

- 3** Forte à excellente
- 4+** Assez forte
- 4** Acceptable
- 5+** Assez faible
- 5** Faible
- 6** Très faible
- 7** Appelant une attention spécifique en raison d'au moins un défaut de paiement
- 8** Menacée compte tenu des défauts de paiement déclarés
- 9** Compromise, les défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée
- P** Procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire)
- 0** Aucune information défavorable sur l'entreprise

4. Le BRIDGJES

- B** Bilan
- R** Compte de résultat
- I** Incidents de paiement sur effets ou éléments connexes
- D** Dirigeants
- G** Groupe
- J** Journaux d'annonces légales
- E** Environnement de l'entreprise
- S** Sanctions et événements marquants

Les établissements de crédit situés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique déclarent mensuellement au Service central des risques (SCR) de l'IEOM. Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires, c'est-à-dire des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des

arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- aux établissements de crédit, d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours ;
- à l'IEOM, de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contrepartie des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macro-économique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

L'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets déclarés, relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique. La centralisation des incidents de paiement sur effets représente un outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, au service des établissements de crédit et de l'IEOM puisqu'il s'agit d'un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.



“ *Le métier Entreprises est fortement impliqué dans le projet GIPOM, outil de modernisation de la politique monétaire des COM du Pacifique* ”

FRANÇOIS KATRAWA
RESPONSABLE DU SERVICE ENTREPRISES
À L'AGENCE DE NOUMÉA (NOUVELLE-CALÉDONIE)

Quel rôle l'IEOM joue-t-il auprès des entreprises ?

L'IEOM apporte aux entreprises l'information économique et financière au travers d'un certain nombre de publications. L'IEOM permet également aux entreprises de bénéficier, via le dispositif du réescompte, d'un taux bonifié sur les financements consentis par les banques. Enfin, l'IEOM assure le rôle de Médiateur du crédit pour toute entreprise qui rencontre des difficultés de financement avec son banquier.

Quelles sont les actualités du métier Entreprises à l'IEOM ?

Tout d'abord, le métier Entreprises a été encadré en 2017 par un projet d'agence, une déclinaison du plan « Ambitions 2020 Outre-Mer » de l'IEOM. La refonte du site Abonnés de l'IEOM auquel les établissements de crédit peuvent accéder aux données de la Centrale de bilans et la mise en place du nouveau système d'archivage numérique des dossiers de cotation s'inscrivent parfaitement dans ce plan « Ambitions 2020 ».

Enfin, le métier Entreprises est fortement impliqué dans le projet GIPOM, outil de modernisation de la politique monétaire des COM du Pacifique.

Quelles sont les actualités du métier Entreprises à Nouméa ?

Le service Entreprises a présenté en 2017 la cotation, le réescompte et la médiation du crédit à des dirigeants d'entreprise sur l'île de Lifou, province des îles Loyauté. La Centrale de bilans (CDB), outil dédié à la réalisation de notes sectorielles, est maintenant opérationnelle, ce qui a permis de lancer l'étude sur le secteur des pharmacies en Nouvelle-Calédonie. Le service Entreprises est enfin abonné à INFOGREFFE, un moyen de récupérer les bilans des entreprises qui présentent des gros risques et un chiffre d'affaires élevé.

Médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vu opposer un refus récent de financement ou une réduction de leurs lignes de crédit.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'un accord de place entre le Gouvernement et la profession bancaire, reconduit à 3 reprises. Le dispositif est prorogé pour l'année 2018, la signature de l'accord de place est en cours.

“ *Accompagner les entreprises confrontées à des problèmes de financement* ”

L'intervention du médiateur départemental vise à accompagner les entreprises confrontées à des problèmes de financement. Il tente, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise, de mettre en relation les parties (entreprises, banquiers, assureurs-crédit) en proposant des solutions de médiation.



Polynésie française. Jardin de corail de Tahaa. © DR

Dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique, le niveau d'activité de la médiation reste faible : 99 sollicitations ont été enregistrées en 8 ans. Aucun dossier n'a été déposé à Wallis-et-Futuna. Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (31 %), du BTP (31 %) et du commerce (25 %). Ces dossiers ont concerné 990 emplois et 45 entreprises ont été confortées.

ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total	%	Total national	% national
Dossiers reçus	60	39	99	-	53468	-
Dossiers refusés	14	10	24	24,8	11761	21,7
Dossiers acceptés*	46	29	75	75,2	41707	78,3
Dossiers traités	46	27	73	-	36500	-
Succès	26	19	45	63,4	22470	61,8
Échecs	20	8	28	36,6	14030	38,2
Dossiers en cours	0	0	0	-	302	-
Nombre d'entreprises confortées	26	19	45		22174	
Emplois concernés	298	692	990		403574	

Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2017

*Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).

Prévention et traitement des situations de surendettement

Le dispositif de surendettement applicable en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il est entré en vigueur au 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. L'IEOM est chargé du secrétariat de la Commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie.

Le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la Commission de surendettement.

En 2017, la Commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie a enregistré 94 dépôts de dossiers, soit environ 14 % de moins que l'exercice précédent. Cette forte diminution apparente reste néanmoins à relativiser du fait de l'absence de tenue de la Commission entre février et juin 2017. Pour la même raison, le traitement des dossiers a conduit la Commission à n'orienter que 64 dossiers en procédure classique (contre 82 en 2016) et 10 en procédure de rétablissement personnel (PRP).

Un éclairage complémentaire est proposé dans la note n° 225 de juillet 2017¹ rédigée par l'agence IEOM de Nouvelle-Calédonie.

Pour mémoire, depuis le déploiement du dispositif en avril 2007, le secrétariat de Nouméa a reçu 883 dossiers.



Wallis-et-Futuna. Catamaran. © Chloé Desmots

En Polynésie française, le dispositif de surendettement enregistre un fort niveau d'activité

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et par les textes réglementaires pris en application de cette loi du Pays.

En application de l'article LP. 2 de ladite loi du Pays et de l'article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure la gestion des dossiers relatifs au traitement du surendettement des particuliers résidant en Polynésie française, ainsi que le secrétariat de la Commission de surendettement instituée en Polynésie française.

Sur la période allant de la mise en place du dispositif en novembre 2012 jusqu'à fin 2017, 860 dossiers ont été déposés. Au cours de la seule année 2017, la Commission a reçu 259 dossiers (+45 % par rapport à 2016) et décidé d'orienter 175 dossiers en procédure de rétablissement personnel (PRP) et 77 en procédure classique.

DEPUIS LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF EN AVRIL 2007, LE SECRÉTARIAT DE NOUMÉA A REÇU

883 dossiers

Le droit au compte

La procédure dite du « droit au compte » permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la personne qui s'est vu opposer un refus d'ouverture de compte de dépôt auprès d'une banque peut s'adresser à l'agence IEOM de la collectivité où elle réside pour actionner le « droit au compte ».

Le traitement d'une demande d'exercice du droit au compte relève de l'IEOM, qui, après avoir vérifié la régularité de la demande, désigne soit un établissement de crédit soit l'OPT. L'établissement ainsi désigné est tenu d'ouvrir le compte.

Depuis 2006, le demandeur personne physique peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte, de transmettre à l'IEOM sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

Les établissements ainsi désignés peuvent limiter les services liés à l'ouverture du compte de dépôt aux services bancaires de base énumérés par l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier. Ces services doivent être délivrés gratuitement.

Au cours de l'année 2017, 42 demandes d'exercice de droit au compte ont été formulées (dont 24 en Nouvelle-Calédonie, 1 en Polynésie française et 17 à Wallis-et-Futuna).

¹ <http://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/5-questions-pour-comprendre-le-surendettement-caledonien.html>



“ *Le taux élevé de PRP s'explique par l'absence d'amortisseurs sociaux en Polynésie, ainsi que par le marché de l'emploi atone depuis plusieurs années.* ”

HEIMATA TAPARE

RESPONSABLE DU SERVICE PARTICULIERS
À L'AGENCE DE PAPEETE (POLYNÉSIE FRANÇAISE)

Que signifie déposer un dossier de surendettement ?

Le dépôt d'un dossier de surendettement est caractérisé par l'impossibilité manifeste pour une personne physique de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles ou à échoir. La Polynésie étant compétente en la matière, l'Assemblée a donc adopté ce dispositif au travers de la loi de Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012. Nous bénéficions dès le départ de toutes les avancées et évolutions du texte métropolitain.

Quel rôle l'IEOM joue-t-il dans la prévention et le traitement des situations de surendettement ?

La prévention incombe au Pays car cela relève de sa compétence. Rappelons que le surendettement est un dispositif curatif qui traite

les créances, protège et soulage les débiteurs de la pression des créanciers. De plus, les principaux créanciers, les tribunaux et les instances institutionnelles reconnaissent le traitement impartial, transparent et technique des dossiers de surendettement.

Quels sont les résultats de l'intervention de l'IEOM en la matière ?

Au 31 décembre 2017, l'IEOM a enregistré 860 dépôts de dossiers. En 2017, la Commission a examiné 252 dossiers en recevabilité, orienté 175 (69,4 %) dossiers en PRP sans LJ (faillite personnelle), et 77 (30,6 %) en procédure classique. Le taux élevé de PRP s'explique par l'absence d'amortisseurs sociaux en Polynésie, ainsi que par le marché de l'emploi atone depuis plusieurs années.

La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

Le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Depuis le 1^{er} avril 2007, le FICP est étendu aux 3 collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Ce fichier inter-bancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », également applicable dans les COM du Pacifique, les prêteurs sont tenus depuis le 1^{er} mai 2011 de consulter, systématiquement et préalablement à tout octroi de concours, le FICP, désormais actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette loi, les durées maximales d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites de 10 à 8 ans ou de 8 à 5 ans selon les mesures de surendettement. Ces dispositions s'appliquent depuis 2013 à la Polynésie française, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013 concernant l'extension, dans cette collectivité, de l'inscription au FICP des mesures de surendettement prévues par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers (voir *infra*).

Polynésie française. Marae, site archéologique, Huahine. © Meghann Puloc'h



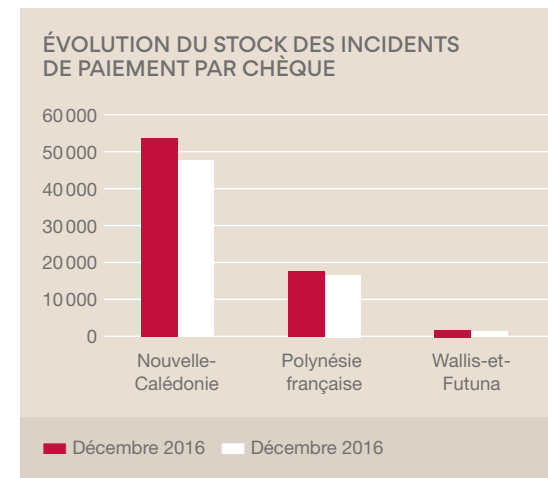
Le fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

Le dispositif légal d'ensemble repose sur :

- un volet préventif :
 - détection de l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts par les personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ;
 - possibilité offerte à toute personne de vérifier la régularité de l'émission d'un chèque ;
 - information préalable de son client par l'établissement de crédit des conséquences du défaut de provision, avant de refuser le paiement d'un chèque pour ce motif.
- un volet répressif :
 - interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés ;
 - obligation de restitution de l'ensemble des formules de chèques au banquier ;
 - inscription de la personne, interdite bancaire ou judiciaire, dans le fichier national FCC.

Déclaration des incidents de paiement sur chèques et des interdictions bancaires

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement par chèque ainsi que des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.



NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12

	2016	2017	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	6 802	6 341	-6,8 %
Polynésie française	2 785	2 562	-8,0 %
Wallis-et-Futuna	254	216	-15,0 %
Total IEOM	9 841	9 119	-7,3 %

NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

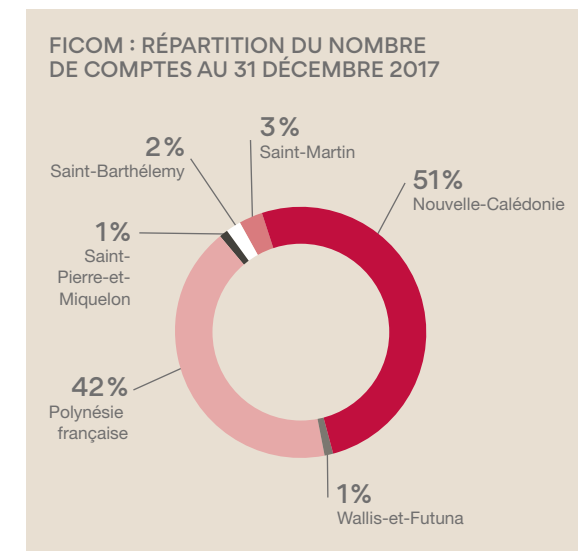
	2016	2017	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	984	961	-2,3 %
Polynésie française	447	417	-6,7 %
Wallis-et-Futuna	16	16	0,0 %
Total IEOM	1 447	1 394	-3,7 %

Au 31 décembre 2017, le stock d'incidents de paiement sur chèques non régularisés est à nouveau globalement en baisse de 10 % sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique, par rapport à l'année précédente (66 294 incidents recensés).

Parallèlement, le nombre de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction bancaire à fin 2017 est en régression de 7,3 % par rapport à l'année précédente avec des situations plus ou moins marquées selon les géographies. Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire baisse également, -3,7 % par rapport à 2016.

Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique

Conformément à l'article L. 712-5 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure, dans son champ de compétence territoriale, la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'une levée d'interdiction, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.



“ Le stock d'incidents de paiement sur chèques non régularisés est à nouveau globalement en baisse de 10 % sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique ”

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEOM, les établissements de crédit situés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna doivent déclarer à l'IEOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés (ouverture, modification et clôture des comptes). Grâce à ces déclarations l'IEOM assure l'information des établissements de crédit situés dans les collectivités du Pacifique, sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdictions bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

Enfin, depuis la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière (article L. 712-5-2 du Code monétaire et financier), les comptables publics des collectivités d'outre-mer du Pacifique sont en droit d'obtenir auprès de l'IEOM, sur demande expresse, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Au 31 décembre 2017, le FICOM recensait 524 913 comptes.

“ L'IEOM permet aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires ”

L'exercice du droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires (FCC, FICP)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 révisée dite « Informatique et Libertés » prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

L'IEOM permet ainsi aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires. L'exercice du droit d'accès (tous fichiers confondus) par des résidents des collectivités d'outre-mer du Pacifique connaît cependant un intérêt nettement moindre en 2017 : 2 257 demandes effectuées contre 2 766 en 2016.

La gestion des comptes du Trésor

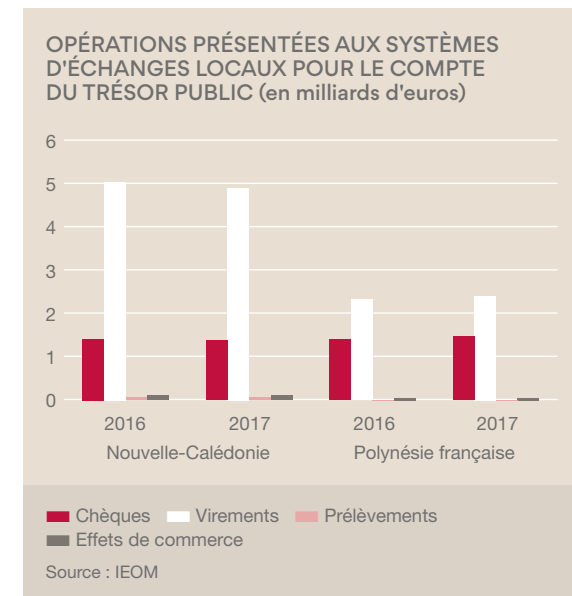
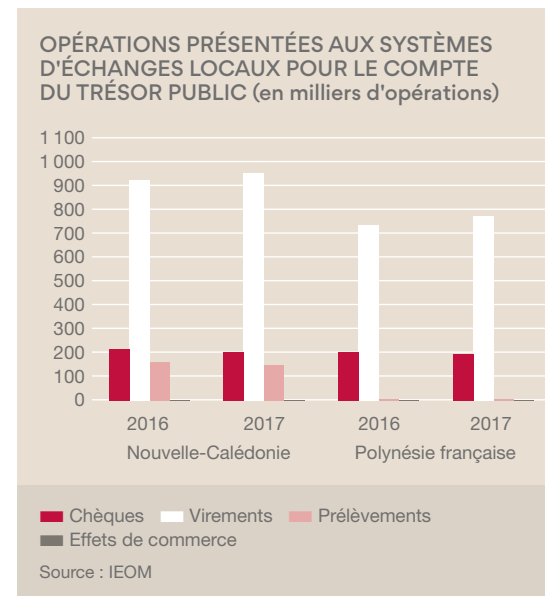
L'IEOM est chargé d'assurer la gestion des comptes du Trésor public, et à ce titre effectue, en qualité de banquier, le traitement des valeurs remises par les comptables publics.

L'IEOM offre à sa clientèle de comptables publics une gamme assez large de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques et de cartes bancaires. Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement scripturaux qui transitent par son intermédiaire, l'IEOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires locaux en tant que participant direct à ces systèmes.

En 2017, sur l'ensemble des territoires, l'IEOM a présenté aux échanges 2,29 millions d'opérations (principalement des virements et des chèques à l'encaissement) pour un montant total de 1 242 milliards de F CFP, soit 10,4 milliards d'euros. Par rapport à 2016, le nombre d'opérations traitées pour le compte du Trésor a augmenté de 1,2 % et la valeur globale correspondante s'est tassée de 0,2 %.

En Polynésie française, le nombre d'opérations du Trésor public a progressé de 2,9 %, soutenu par l'augmentation prononcée de la remise d'ordres de virements (+4,8 %) et la mise en place de nouveaux prélèvements (+8,4 %, mais peu nombreux en valeur absolue). La remise de chèques a poursuivi sa décroissance (-4,1 %). Le montant total des

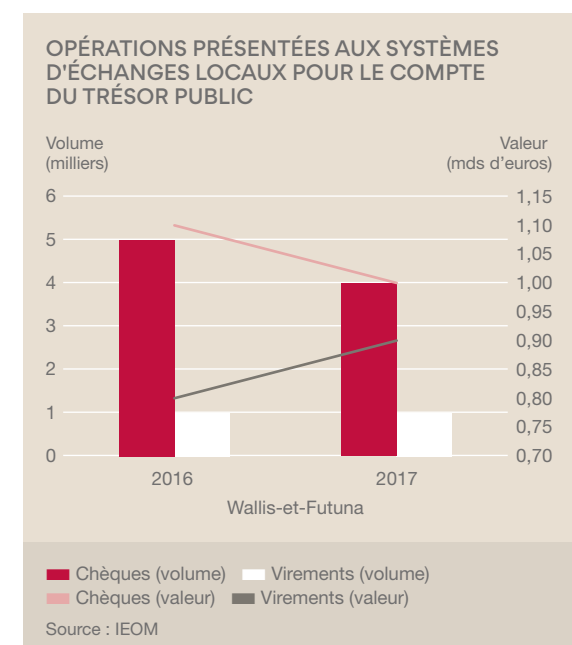
Polynésie française. Tahiti, excursion dans la vallée de Papenoo. © Tahiti Tourisme



opérations a progressé de 3,9 %, les valeurs traitées augmentant dans toutes les catégories des moyens de paiement : chèques (+5,0 %), virements (+3,4 %) et prélèvements (+17,4 %). Comme l'an passé, le virement est le premier moyen de paiement traité pour le compte du Trésor polynésien : 79,3 % en volume et 61,3 % en valeur.

En Nouvelle-Calédonie, le nombre d'opérations est resté stable (-0,1 %), tandis que leur montant s'est contracté (-2,6 %). Pour la troisième année de suite, les chèques remis à l'encaissement par le Trésor public ont baissé significativement en volume (-6,7 %) et en valeur (-2,3 %). Les virements ont progressé en volume (+3,0 %) mais reculé en valeur (-2,8 %) ; leur part s'accroît davantage dans la prestation fournie par l'IEOM (72,9 % des opérations traitées en volume, 76,0 % en valeur). Les effets de commerce présentés aux échanges sont peu nombreux sur l'année (quelques milliers), mais d'un montant unitaire moyen important (près de 40 000 €, en augmentation de 2,5 %). La part des prélèvements continue de fléchir (-8,6 %, représentant 11,3 % des volumes traités) et leur montant ne représente qu'une part marginale des valeurs traitées.

À Wallis-et-Futuna, les opérations traitées pour le compte du Trésor public recouvrent l'encaissement de chèques tirés sur l'étranger ou d'autres places (DOM, COM et l'Hexagone), ainsi que la remise de virements. En 2017, un peu plus de 4 300 chèques et environ 860 virements ont été traités dans ce cadre, pour des montants respectifs d'environ 120 et 110 millions de francs CFP (soit 1,02 et 0,92 million d'euros).





Polynésie française. Ascension du Mont Teurafaatiu, sommet de Maupiti. © Meghann Puloc'h

Spécificités ultramarines

Les études sectorielles par géographie et transverses aux outre-mer

Au travers de son Observatoire économique, l'IEOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

L'IEOM assure tout d'abord un suivi de la conjoncture économique. Cette analyse repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences IEOM auprès d'un large panel d'entreprises, permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Les informations collectées sont notamment compilées sous la forme d'un indicateur de climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de l'Hexagone (voir encadré méthodologique).

Le diagnostic en 2017 : des évolutions conjoncturelles hétérogènes

Dans les COM du Pacifique, les évolutions conjoncturelles sont toujours contrastées. En Polynésie française, l'amélioration observée depuis 3 ans se confirme en 2017. L'indicateur du climat des affaires, qui se stabilise à un niveau élevé, illustre la bonne tenue de l'activité. En Nouvelle-Calédonie, après des signes d'essoufflement en 2015, la confiance des chefs d'entreprise se restaure progressivement à la faveur d'une remontée des cours du nickel. L'ICA se redresse pour se rapprocher de sa moyenne de longue période. Néanmoins, dans un contexte pré-référendaire, le climat économique général reste plutôt morose et ralenti. À Wallis-et-Futuna, l'année 2017 s'inscrit dans la continuité de l'année 2016. La consommation des ménages reste stable, et l'investissement des entreprises progresse.

“ Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles ”

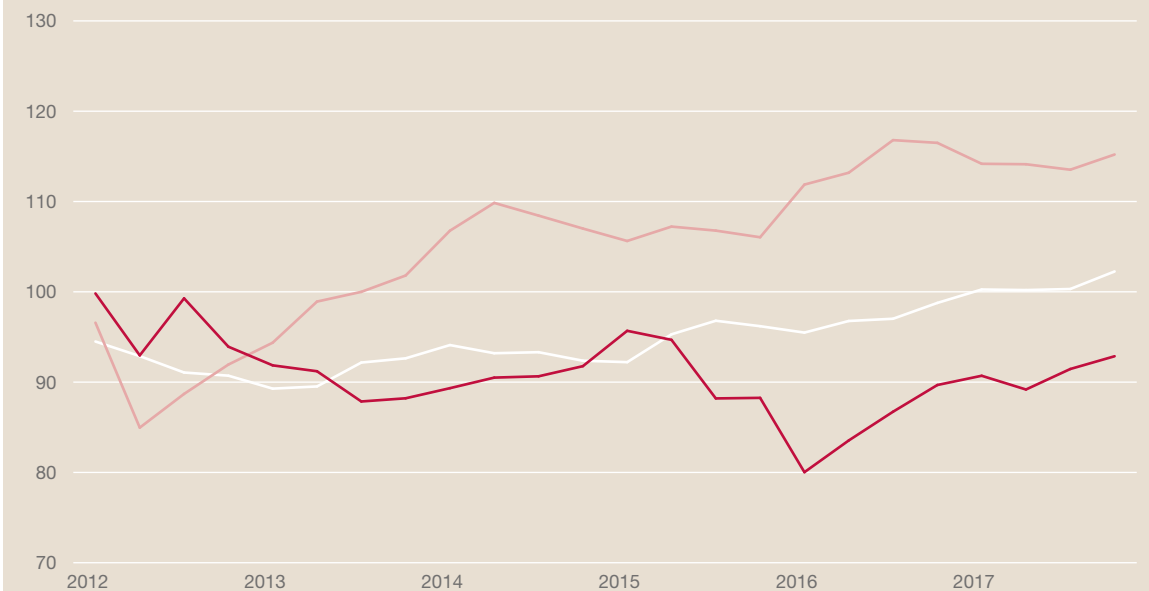
L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, l'IEDOM a élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en Métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables et des variations

saisonniers. L'indicateur du climat des affaires (ICA) s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable car supérieure à sa moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut : *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer* parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site Internet de l'IEOM (http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf).

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (100 = Moyenne de longue période)



■ Nouvelle-Calédonie ■ Polynésie française ■ France hors DOM (services marchands)

Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.
Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

“



MEGHANN PULOC'H

ÉCONOMISTE À LA DIVISION OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE (OEM) DU SIÈGE DE L'IEDOM ET DE L'IEOM

Qu'est-ce que l'économie bleue ?

En reprenant la définition de la Commission européenne, l'économie bleue comprend toutes les activités économiques liées aux océans, mers et côtes et inclut aussi leurs activités de soutien. Mais notre étude se focalise sur les secteurs qui forment le socle de l'économie maritime et qui sont directement mesurables en termes de données économiques.

Pourquoi l'IEOM s'est-il intéressé à l'économie bleue ?

Pour une raison évidente : si la France dispose du deuxième domaine maritime au monde (11 millions de km²), c'est grâce à l'Outre-mer qui concentre 97 % de ces surfaces, dont la majeure partie se situe dans l'océan Pacifique. Une opportunité pour les territoires ultramarins à la recherche de nouveaux leviers de croissance!

Comment se sont déroulés les travaux ?

L'économie de la mer a été retenue comme thème d'étude transverse en 2016, après le succès des travaux menés sur le tourisme. Chaque agence s'est alors saisie du sujet et a mené un important travail de collecte de données et de prise de contact avec les acteurs locaux. Dans le Pacifique, cela a donné lieu à 3 publications dès 2016. L'analyse s'est ensuite poursuivie au siège des Instituts. L'étude dressant un état des lieux de l'économie bleue dans l'ensemble de l'Outre-mer, publiée en janvier 2018, est venue clôturer ces travaux.

Quelles sources avez-vous mobilisées ?

Nous avons mobilisé des données produites par les instituts statistiques ultramarins et les informations transmises par les acteurs économiques sollicités. Mais nous avons aussi cherché à valoriser les données produites par les Instituts. Ainsi, l'analyse du financement bancaire associé aux activités maritimes a été obtenue à partir des crédits recensés par le Service central des risques (SCR) de la Banque de France et de l'IEOM.

“ *Chaque agence s'est alors saisie du sujet et a mené un important travail de collecte de données et de prise de contact avec les acteurs locaux* ”

Quel est le poids économique des activités maritimes dans l'Outre-mer ?

Le poids économique des activités liées à la mer reste aujourd'hui limité, même si des potentialités significatives sont identifiées. Les entreprises sont peu nombreuses (3,5 % du tissu entrepreneurial) et majoritairement de très petite taille. Les activités maritimes représentaient 2,4 % de l'emploi marchand en 2015. À noter que la Polynésie française se distingue des autres géographies avec un poids supérieur : 7 % du chiffre d'affaires des entreprises polynésiennes et environ 8 % du tissu d'entreprises, des emplois salariés et des financements bancaires.



Ont contribué à l'élaboration de la note « L'économie bleue dans l'Outre-mer » le groupe : Meghann Puloc'h, Grâce Constant et Cécile Duquesnay. © IEOM

Comment se positionne l'Outre-mer sur les enjeux maritimes ?

Au niveau mondial, la structuration des secteurs de la mer se transforme : croissance du commerce maritime, développement de la croisière, nouveaux besoins énergétiques et en ressources minières, ou encore pression anthropique sur les ressources halieutiques. Ces évolutions nécessitent une adaptation locale dans les Outre-mer sous la forme de grands projets sectoriels structurants. Dans ce contexte, les géographies ultramarines se positionnent et mettent en avant leurs atouts, en investissant dans leurs infrastructures portuaires notamment.

Et maintenant que les travaux sont achevés ?

Nous nous lançons sur le thème de l'économie verte! Nous nous intéresserons tout particulièrement aux enjeux de la transition énergétique, de la gestion des déchets et de l'eau, et de la protection de l'environnement.

“ *L'agence de Polynésie française a publié deux études. La première porte sur les défaillances d'entreprises* ”

L'IEDOM conduit également des études thématiques ou sectorielles. Il s'agit de déclinaisons de sujets transversaux traités par l'ensemble des géographies ou d'analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

En 2017, l'agence de Polynésie française a ainsi publié deux études. La première porte sur les défaillances d'entreprises¹ et met en évidence l'impact retardé de la conjoncture économique sur la situation financière des entreprises, la récession de 2009 ayant conduit plusieurs d'entre elles en cessation de paiement. La majorité des procédures s'étant soldées par des liquidations judiciaires, la note souligne également la méconnaissance par les chefs d'entreprise, notamment des entrepreneurs individuels, des procédures préventives offertes par le droit. La seconde étude analyse l'évolution des ressources publiques depuis la crise économique de 2009². La crise institutionnelle qu'a traversée la Polynésie française, marquée par la succession d'une dizaine de gouvernements entre 2004 et 2013, conjuguée à la détérioration de la situation économique, a sensiblement affecté les finances publiques du Pays. La situation s'est notamment traduite par une baisse importante des recettes. Depuis 2013, le Gouvernement polynésien retrouve toutefois progressivement des marges de manœuvre grâce à la résolution des problèmes institutionnels, à l'assainissement des comptes publics et au retour de la croissance économique.

1 <http://www.ieom.fr/polynesie-francaise/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/ne-220-les-defaillances-d-entreprises-en-polynesie-francaise.html>

2 <http://www.ieom.fr/polynesie-francaise/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/ne-233-les-ressources-publiques-en-polynesie-francaise-a-l-epreuve-de-la-crise-economique-2007-2015.html>

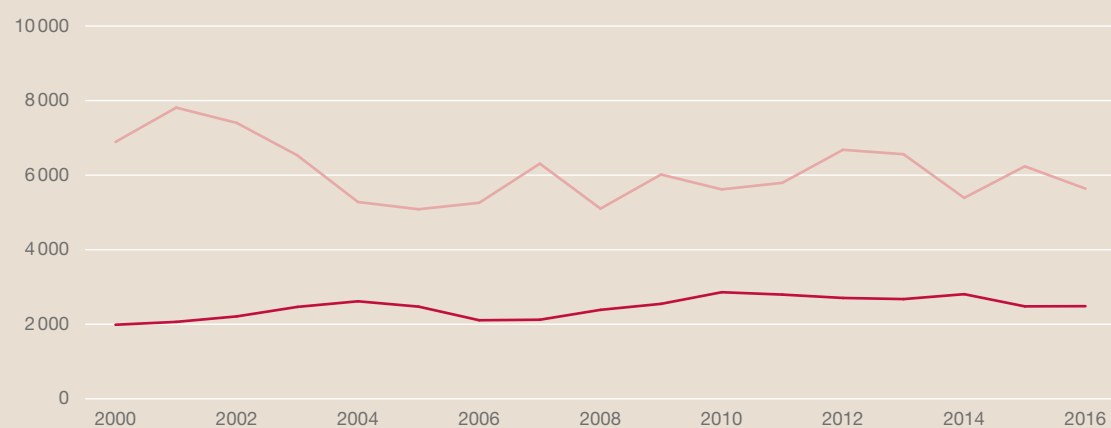
“ *L’agence de Nouvelle-Calédonie a pour sa part publié une étude pédagogique sur le surendettement et les profils des personnes surendettées* ”

L’agence de Nouvelle-Calédonie a pour sa part publié une étude pédagogique sur le surendettement et les profils des personnes surendettées¹. Elle révèle notamment les origines de ces situations, essentiellement un licenciement ou une diminution non anticipée des ressources, qui conduisent chaque année au dépôt d’une centaine de dossiers auprès de l’agence IEOM. Par ailleurs, dans le cadre d’une démarche globale des Instituts pour mieux appréhender le tissu des très petites entreprises (TPE) ainsi que des petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent l’essentiel des tissus économiques ultramarins, la Nouvelle-Calédonie a publié une note sur le financement et l’accès au crédit des TPE-PME². Les résultats sont issus d’une enquête réalisée en partenariat avec la Chambre de commerce et d’industrie (CCI), dont la méthodologie s’appuie sur l’enquête réalisée en 2015 par la Polynésie française sur le même sujet³. Les TPE-PME se financent majoritairement sur leurs fonds propres, cette prépondérance de

l’autofinancement concernant l’investissement de départ mais aussi, à des degrés divers, le financement courant des investissements et de la trésorerie. D’autres sources de financement complémentaires sont mobilisées : l’emprunt bancaire en premier lieu, très souvent sous forme de découvert, mais aussi, de manière plus marginale, les prêts familiaux, le microcrédit, et le financement participatif.

Dans le cadre du thème transverse retenu en 2016, « l’économie bleue » ou économie de la mer, l’IEOM et l’IEDOM (l’Institut d’émission des départements d’outre-mer) ont publié conjointement en janvier 2018 une étude dressant l’état des lieux des activités maritimes dans l’ensemble de l’Outre-mer⁴. Au regard d’un poids encore limité dans les géographies ultramarines, l’étude souligne le potentiel de développement d’un certain nombre de secteurs. Elle montre tout d’abord la volonté de positionnement des Outre-mer dans le transport maritime international de marchandises et les nombreux investissements portuaires réalisés en ce sens, Nouméa s’étant déjà imposée comme la deuxième plateforme de transbordement de l’Océanie. Le secteur primaire fait, quant à lui, la renommée de l’Outre-mer au travers de quelques filières emblématiques telles que la pêche thonière, la perle polynésienne ou encore la crevette bleue de Nouvelle-Calédonie. Mais la pêche et l’aquaculture font face à de nombreuses difficultés et l’absence de structuration de ces activités affecte leur pérennité. La note revient ensuite sur l’essor du tourisme bleu : la croisière, qui connaît une nouvelle embellie, et la plaisance, dont

LA PRODUCTION DE LA PÊCHE HAUTURIÈRE DANS LES COLLECTIVITÉS D’OUTRE-MER (en tonnes)



■ Nouvelle-Calédonie ■ Polynésie française
Sources : SMMPM, DRMM



Nouvelle-Calédonie. Paysage de Grande Terre, Maquis minier. Les substrats ultramafiques – ou terrains miniers – à l’origine du minerai de nickel couvrent près du tiers de la Nouvelle-Calédonie. Ces substrats datant de 37 millions d’années portent une flore riche et originale, qui a largement contribué au classement de la Nouvelle-Calédonie comme un des principaux hotspots de biodiversité de la planète. © IRD - Jean-Michel Boré

l’attractivité reste à renforcer. L’étude se conclut par un aperçu des filières émergentes, dont les potentiels demeurent à concrétiser, comme le développement des énergies marines en Polynésie française ou l’exploration des fonds marins au large de Wallis-et-Futuna.

Cette note clôture ainsi une série de publications locales, les agences IEOM de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna et de Polynésie française ayant successivement publié dès 2016 des notes sur le thème de l’économie bleue⁵.

“ *Un aperçu des filières émergentes dont les potentiels demeurent à concrétiser, comme le développement des énergies marines en Polynésie française ou l’exploration des fonds marins au large de Wallis-et-Futuna* ”

Pour la période 2018-2019, le choix du nouveau sujet d’étude thématique transversale s’est porté sur « l’économie verte », celle-ci faisant référence aux activités relatives à la protection de l’environnement ou la gestion des ressources naturelles et aux filières périphériques qui s’y rattachent (production et distribution d’eau, efficacité énergétique du bâtiment, etc.).

- <http://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/5-questions-pour-comprendre-le-surendettement-caledonien.html>
- <http://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/le-financement-des-entreprises-et-l-acces-au-credit-en-nouvelle-caledonie-mars-2018.html>
- <http://www.ieom.fr/polynesie-francaise/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/l-acces-au-credit-des-pme-4t2015.html>
- Cette étude est disponible sur le site de l’IEOM : <http://www.ieom.fr/ieom/publications/les-notes-de-l-ieom/l-economie-bleue-dans-l-outre-mer.html>
- Nouvelle-Calédonie (mars 2016) : <http://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/l-economie-bleue-en-nouvelle-caledonie.html> ;
- Wallis-et-Futuna (mars 2016) : <http://www.ieom.fr/wallis-et-futuna/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage-133/l-economie-bleue-a-wallis-et-futuna.html> ;
- Polynésie française (août 2016, dans le cadre du partenariat CEROM) : <http://www.cerom-outremer.fr/polynesie-francaise/publications/etudes-cerom/l-economie-bleue-en-polynesie-francaise.html>

“ L’IEOM est également amené à exercer un rôle d’expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu’ils soient publics ou privés ”

Expertise et conseil auprès des acteurs locaux

Outre les travaux d’analyse qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l’IEOM est également amené à exercer un rôle d’expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu’ils soient publics ou privés.

À titre d’exemple, en octobre 2017 en Polynésie française, Claude Periou, Directeur, et Heimata Tapare, responsable du service « Activités grand public », se sont rendus dans les îles Sous-le-Vent afin de mieux faire connaître le dispositif du surendettement : une réunion d’information publique et des rencontres avec les maires



“ À Wallis comme à Futuna, 24 ateliers se sont penchés sur 15 thématiques, réunissant 1500 participants sur une population de 12 000 habitants ”

STÉPHANE ATTALI

DIRECTEUR DE L’AGENCE IEOM DE MATA’UTU (WALLIS-ET-FUTUNA)

Qu’est-ce que les Assises des Outre-mer ?

Les Assises des Outre-mer ont consisté en 7 mois de travaux pour réinventer l’avenir des territoires ultramarins dans une démarche collective. Cet exercice d’écoute des forces vives et des citoyens a visé à élaborer des engagements positifs et réciproques formulés sous forme de projets réalisables. À Wallis comme à Futuna, 24 ateliers se sont penchés sur 15 thématiques, réunissant 1 500 participants sur une population de 12 000 habitants.

Quel a été votre rôle dans le cadre de ces Assises à Wallis-et-Futuna ?

Mon rôle a été d’être un facilitateur : appuyer la démarche par nos expertises (financement, entreprises, approches sectorielles) et animer l’un des ateliers consacré à la croissance économique et l’emploi, en partenariat avec

la Chambre de commerce. Un plan de soutien aux TPE a été élaboré pour favoriser l’emploi. Il comprend la réalisation d’un guide de l’entrepreneur adapté à l’environnement local, la création d’une maison des TPE, la réalisation d’un portail permettant de faciliter les démarches administratives de création d’entreprise.

Quelle connexion peut-on faire avec les missions relevant de l’Institut ?

Les réflexions issues de l’atelier rejoignent les initiatives de la Banque de France et des Instituts en métropole et en Outre-mer, sur le besoin de créer un environnement favorable à la création et au développement des TPE (rôle du Correspondant TPE) et de diffuser une culture économique et financière par le projet Educfi (Éducation financière) en partenariat avec l’Éducation nationale. À Wallis comme à Futuna, l’arrivée attendue du câble haut débit devrait faciliter la mise en œuvre de ces missions.

de chaque île et les différents partenaires sociaux ont ainsi été organisées.

Dans le cadre de cette activité d’expertise, l’IEOM est également étroitement associé, dans l’ensemble de ces géographies d’intervention, aux travaux entrepris dans le cadre des Assises des Outre-mer, lancées en octobre 2017 par le Gouvernement.

Actions de place

Les agences de l’IEOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l’ensemble des opérations concourant à l’animation de la place financière¹ de leur zone d’intervention. Ces actions de place peuvent associer les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l’État du rayon d’action des agences. Elles se présentent sous différentes formes, dont voici quelques exemples.

“ Les agences organisent tous les ans une conférence de presse au début de l’été ”

Les comités consultatifs d’agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d’agence. Les comités sont composés de diverses personnalités représentant chacune un secteur particulier de l’activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d’apprécier l’évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l’économie. Ils constituent un lieu d’échange permettant à l’Institut d’émission d’informer et d’expliquer aux acteurs économiques locaux son action ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne et de recueillir des éléments d’analyse de la situation économique.

Les conférences de presse

Le Siège de l’IEOM organise tous les ans, au printemps, une conférence de presse sur la conjoncture ultramarine. Celle-ci constitue un rendez-vous important pour transmettre des messages-clés relatifs à la santé économique des géographies d’intervention de l’Institut. De la même façon, les agences organisent tous les ans une confé-



Polynésie française. Lagon fakarava passe sud : Passe de Tumakohua, au sud de l’atoll de Fakarava, classée réserve de Biosphère de l’UNESCO. © Meghann Puloc’h

rence de presse au début de l’été, au moment de la sortie de leur monographie présentant les chiffres détaillés de l’activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d’intervention. Par ailleurs, des conférences de presse sont ponctuellement organisées pour mettre en lumière des études thématiques phares des Instituts.

Les agents de l’IEOM sont, en outre, amenés à intervenir dans les médias pour s’exprimer sur leurs sujets d’expertise. À titre d’exemple, Matthieu Morando, responsable du service des Études de l’agence de Nouvelle-Calédonie, a récemment été interviewé sur une chaîne de radio locale pour s’exprimer à propos d’une analyse réalisée par l’agence sur l’Économie bleue.

Autres réunions de place

L’IEOM est également amené à organiser ou à participer à des réunions de banques, des séminaires, conférences et groupes de travail sur des thématiques en lien avec le développement économique de ses territoires d’intervention.

¹ Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d’écosystèmes dégageant d’importantes synergies ».

Élaboration de la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française

La balance des paiements d'un pays ou d'une zone économique est l'état statistique qui recense de façon systématique les transactions économiques et financières entre les non-résidents et les résidents du pays – ou de la zone économique – au cours d'une période déterminée.

La balance des paiements constitue un instrument unique pour l'analyse et la conduite des politiques économiques et monétaires. Elle permet notamment de mesurer de façon globale l'insertion d'un pays dans son environnement extérieur et d'évaluer l'importance de chaque catégorie de flux transfrontières en fonction de règles méthodologiques définies par des organismes internationaux. S'il existe des indicateurs partiels parfois plus détaillés, disponibles sous de meilleurs délais, aucun d'entre eux ne donne cependant une vision aussi globale des relations entre un territoire et son environnement.

Nouvelle-Calédonie. Panneau du parc naturel des atolls d'Entrecasteaux. Les récifs d'Entrecasteaux ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2008. Leur richesse en oiseaux marins et en tortues vertes en fait un site exceptionnel en Nouvelle-Calédonie mais aussi au niveau de l'océan Pacifique. Pour mieux gérer ces atolls, le gouvernement de Nouvelle-Calédonie a créé le parc naturel des atolls d'Entrecasteaux en avril 2013. © IRD - Jean-Michel Boré



C'est le Fonds monétaire international (FMI), chargé de veiller au bon fonctionnement du système monétaire et financier international, qui est responsable, depuis sa création, de la méthodologie et de la collecte mondiale des statistiques de balance des paiements.

Selon la décision du 26 juillet 1991 de la Commission des Communautés européennes, les collectivités d'outre-mer du Pacifique et la Nouvelle-Calédonie n'appartiennent pas au territoire économique de l'Union européenne. Aussi, dès 1998, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a chargé l'Institut d'émission d'outre-mer de collecter les données nécessaires à la confection des balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. L'objectif était de mettre l'appareil statistique français en conformité avec la réglementation européenne mais, également, de pouvoir isoler les échanges du Pacifique via l'élaboration, en liaison avec la Banque de France, d'une balance des paiements.

“ L'année 2017 a été marquée par les améliorations apportées à l'application informatique dédiée à la collecte ”

En 2009, l'IEOM s'est vu confier par la Loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) l'établissement de la balance des paiements. Aussi, en vertu de l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer établit, seul, la balance des paiements des territoires relevant de sa zone d'émission. De fait, il est habilité à se faire communiquer tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de cette mission par les établissements et les entreprises exerçant leur activité sur ces territoires.

Au delà des travaux récurrents d'établissement des balances, de rédaction des rapports annuels ainsi que de la « Note expresse » les synthétisant, l'année 2017 a été marquée par les améliorations apportées à l'application informatique dédiée à la collecte ainsi qu'à l'optimisation des traitements statistiques concourant à l'élaboration des statistiques détaillées.

Les résultats de la balance des paiements 2016 de la Polynésie française confirment l'amélioration du contexte économique, engagée en 2014. L'excédent du compte de transactions courantes s'est accru de 13,1 milliards de F CFP sur un an à 44,4 milliards de F CFP, grâce à l'amélioration de la quasi-totalité de ses composantes.



Polynésie française. Déjeuner au bord de l'eau sur un motu de l'atoll de Ahe, archipel des Tuamotu (Cocoperle Lodge). © Chris Claverie Cocoperle Lodge

La nette diminution de la facture énergétique a facilité la réduction du déficit des échanges de biens (-6,2 milliards de F CFP). L'excédent des échanges de services a progressé (+7,8 milliards de F CFP), porté par la croissance de l'excédent des transports et des services de voyages. Les recettes touristiques, en hausse de 5,1 % sur un an (+2,5 milliards de F CFP) et de 44 % en six ans, ont atteint 52,7 milliards de F CFP en 2016 (contre 36,5 milliards de F CFP en 2010). Le tourisme conforte ainsi son rôle de première ressource à l'exportation de la Polynésie française, en générant 41 % de ses recettes de biens et services. Le compte financier polynésien a présenté des sorties nettes de 40,3 milliards de F CFP ; les faibles entrées nettes liées aux investissements directs ne permettant pas de compenser les sorties nettes des investissements de portefeuille et des « autres investissements ». Néanmoins, les investissements directs étrangers ont nettement progressé en 2016, passant de 0,4 à 4 milliards de F CFP en un an (essentiellement des rachats de structures hôtelières).

Concernant la Nouvelle-Calédonie, le déficit du compte des transactions courantes s'est très nettement réduit en 2016, pour s'établir à 78,6 milliards de F CFP (soit une

baisse de 35 %). Le solde des échanges de biens (-100 milliards de F CFP) bénéficie de la forte contraction des importations (-12 %) permise par la réduction de la facture énergétique, et d'une progression des exportations (+8 %). La filière nickel parvient en particulier à maintenir sa production en dépit de cours mondiaux déprimés. Le solde des échanges de services s'est également amélioré (+5 milliards de F CFP, à -62 milliards de F CFP). La baisse des dépenses en services de location (-10 %) et la progression des services des administrations publiques (+17 %) permettent de compenser l'aggravation du déficit pour les services de construction liés à la construction du pôle hospitalier privé à Nouméa. Au niveau du compte financier, les investissements directs entrants nets de la Nouvelle-Calédonie se contractent en 2016, la fin de la période de construction des projets métallurgiques étant marquée par les remboursements de dettes des différents opérateurs. L'emprunt contracté par la Société Le Nickel auprès de l'État compense en partie ces mouvements.

Le partenariat CEROM

L'année 2017 a été marquée par le renouvellement de l'accord-cadre triennal du partenariat pour les Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)¹ qui réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM), l'Agence française de développement (AFD), les instituts de statistique intervenant dans les Départements et Collectivités d'outre-mer, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF).

Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, le partenariat CEROM contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, il a permis l'élaboration de comptes rapides annuels et de tableaux de bord trimestriels permettant de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans l'Outre-mer, la publication d'analyses macroéconomiques ou sectorielles permettant une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins et la tenue, depuis 2007, de la conférence biennale AFD-CEROM qui réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus.

En juin 2017, les partenaires se sont réunis à l'occasion d'un séminaire pour échanger sur les travaux menés dans le cadre de CEROM et les perspectives d'études à venir. Le dernier séminaire s'était tenu en novembre 2014 à l'occasion des 10 ans du partenariat.

“ *L'année 2017 a été marquée par le renouvellement de l'accord-cadre triennal du partenariat pour les Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)* ”

Parmi les sujets récemment étudiés dans le cadre du partenariat figurait une étude sur *L'impact du nickel en Nouvelle-Calédonie*, ayant fait l'objet d'une publication en juin 2015². Elle visait à déterminer le poids global du nickel dans l'économie calédonienne, sous l'angle de l'emploi salarié. Dans le prolongement de cette réflexion, les partenaires ont publié en 2017 un bilan macroéconomique, intitulé *L'Économie calédonienne, entre résilience et recherche de nouveaux équilibres*³. Il fait suite aux

2 précédentes études macroéconomiques de portée générale réalisées en 2005 puis 2008, qui analysaient le développement de l'économie calédonienne et identifiaient une série de défis à relever. Cette nouvelle publication propose un état des lieux des orientations économiques récentes. La première partie de l'étude rappelle les principales caractéristiques du développement économique calédonien et son positionnement vis-à-vis de l'extérieur, en mettant l'accent sur les évolutions récentes qui ont marqué l'économie calédonienne. La deuxième partie analyse l'impact de ces mutations sur les finances publiques. Enfin, la troisième partie met en exergue les conséquences de ces évolutions sur le secteur bancaire calédonien.

Enfin, les partenaires CEROM néocalédoniens ont mis en place un cycle de conférences trimestrielles de conjoncture visant à proposer un diagnostic partagé de la situation économique de la Nouvelle-Calédonie. La première conférence s'est tenue en avril 2017 et a été l'occasion de présenter les publications des 3 partenaires du CEROM : dont la Synthèse annuelle de conjoncture 2016⁴ et la balance des paiements 2015 de l'IEOM⁵. Deux autres conférences se sont tenues en juillet et en novembre. Ces rendez-vous font l'objet de nombreuses reprises dans la presse et contribuent à la visibilité locale des travaux du partenariat.



Polynésie française. Pesée des charges avant les courses de porteurs de fruits, heiva tu'aro ma'ohi, jardin de Paofai, Tahiti. © Meghann Puloc'h

Wallis-et-Futuna. Barrière de corail. © Jessica Antoine



¹ Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <http://www.cerom-outremer.fr/cerom/>

² <http://www.cerom-outremer.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-cerom/impact-du-nickel-en-nouvelle-caledonie.html>

³ <http://www.cerom-outremer.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-cerom/l-economie-caledonienne-entre-resilience-et-recherche-de-nouveaux-equilibres.html>

⁴ <http://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-portrait/l-economie-en-2016.html>

⁵ <http://www.ieom.fr/ieom/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-portrait/balances-des-paiements-2015-de-nc-et-pf.html>

3. Annexes

P. 74

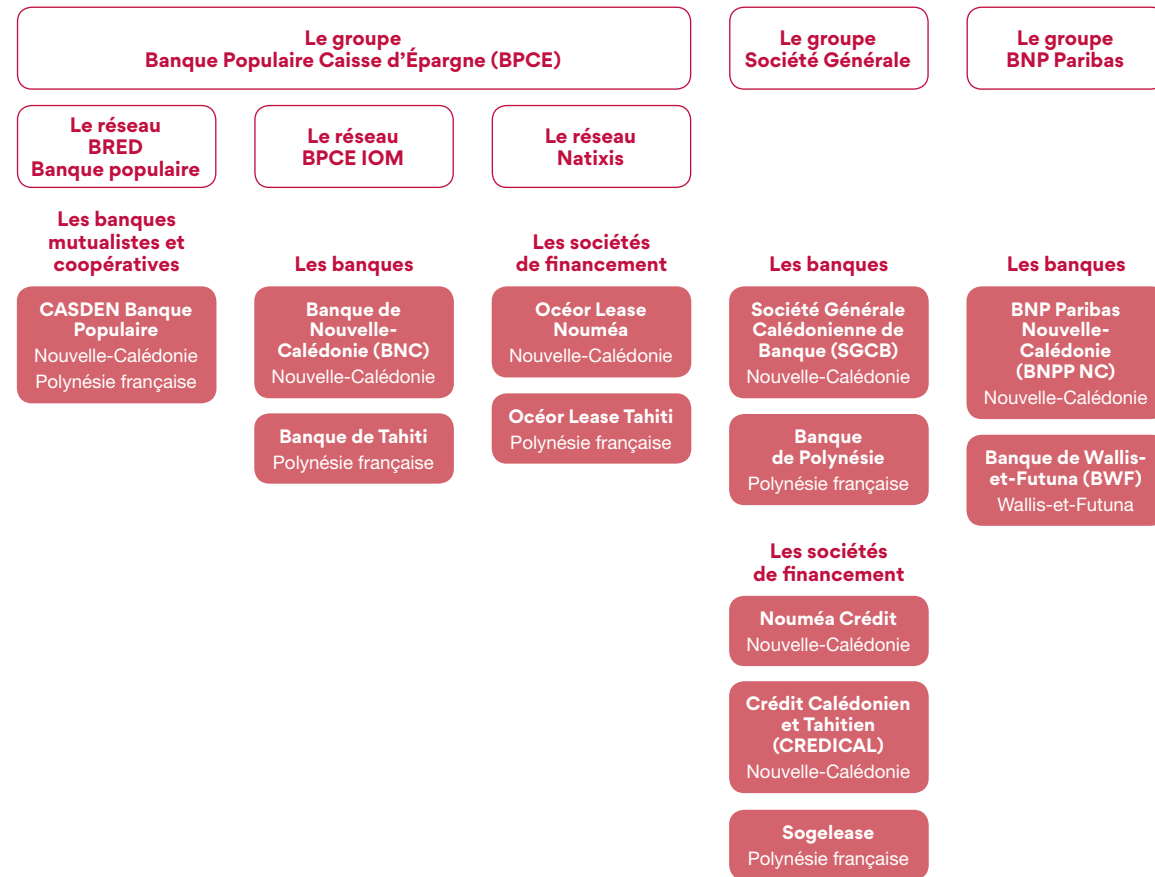
RÉPARTITION DES PRINCIPAUX
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
INTERVENANT DANS
LES COM DU PACIFIQUE

P. 76

ÉVOLUTIONS JURIDIQUES
ET RÉGLEMENTAIRES EN 2017

Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique

3 GRANDS GROUPES BANCAIRES NATIONAUX



AUTRES



EN 2017
16 établissements ont leur siège social dans les COM du Pacifique

dont :
8 banques
7 sociétés de financement
1 établissement de crédit spécialisé

D'autres établissements interviennent également dans les COM du Pacifique, sans être installés localement.

Les principaux sont :
1 société de financement
1 institution financière internationale
1 établissement à statut particulier
1 banque mutualiste et coopérative

(1) La BRED Banque Populaire est actionnaire de la BCI à hauteur de 49,9 %.

(2) La collectivité territoriale de Polynésie française en est l'actionnaire majoritaire (50 %). L'AFD est l'actionnaire de référence (35 %) et la BRED Banque Populaire est actionnaire à 15 %.



Nouvelle-Calédonie. Grotte en sous-bois, côte Est. © IRD - Pascal Dumas

Évolutions juridiques et réglementaires en 2017

Janvier

Arrêté du 25 janvier 2017 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 juillet 2017, sans préjudice des dispositions mentionnées au 3° du II de l'article 3 du règlement n° 86-13 du 14 mai 1986 susvisé, les taux mentionnés aux 1° à 5° du I du même article, sont respectivement fixés à :

- 1° 0,75 %
- 2° 0,75 %
- 3° 1,25 %
- 4° 0,50 %
- 5° 0,50 %.

Les taux mentionnés aux 1° et 5° sont applicables en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Le taux mentionné au 1° est applicable dans les îles Wallis-et-Futuna.

Février

Ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 sur le contrôle et les sanctions en matière de concurrence en Polynésie française

La loi du pays n°2015-2 du 23 février 2015 a doté la Polynésie française d'un code de la concurrence et a créé l'autorité polynésienne de la concurrence.

La Polynésie étant soumise au principe de spécialité législative selon lequel, dans les matières qui relèvent de la compétence de l'État, les dispositions législatives et réglementaires doivent comporter une mention expresse pour lui être applicables, l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 étend et adapte certaines dispositions du code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence :

- La compétence juridictionnelle en matière de pratiques anticoncurrentielles est attribuée au tribunal de première instance de Papeete ou au tribunal mixte de commerce si les litiges concernent un commerçant ou un artisan.

- Le cadre juridique de l'action de l'autorité polynésienne de la concurrence est précisé. Elle dispose désormais de pouvoirs d'enquête : les agents habilités peuvent effectuer des contrôles sur autorisation et sous le contrôle du juge des libertés et de la détention (JLD) du tribunal de première instance de Papeete et procéder « à des visites en tous lieux ainsi qu'à la saisie de documents et de tout support d'information », à la « pose de scellés sur tous locaux commerciaux, documents et supports d'informations », en présence d'un officier de police judiciaire. L'ordonnance du JLD ainsi que le déroulement des opérations de visite et de saisie sont susceptibles d'appel – non suspensif – devant le premier président de la cour d'appel de Papeete, l'ordonnance rendue en appel pouvant faire l'objet d'un pourvoi en cassation.
- Les voies de recours à l'encontre des décisions de l'autorité polynésienne de la concurrence sont fixées.

Décret n° 2017-179 du 13 février 2017 rendant applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna diverses dispositions relatives aux placements collectifs

Le décret n° 2017-179 du 13 février 2017 rend applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna diverses dispositions relatives aux placements collectifs. Il permet que les dispositions réglementaires liées à l'acquisition de parts de fonds communs de placement et à leur gestion soient identiques sur tout le territoire de la République. Ce texte concerne les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, les sociétés de gestion de portefeuille, les actionnaires de fonds d'investissement et les dépositaires d'organismes de placement collectif, d'organismes de titrisation et les investisseurs. Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Arrêté du 23 février 2017 portant extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna des dispositions de l'arrêté du 24 août 2006 fixant les catégories de prêts servant de base à l'application de l'article L. 313-3 du code de la consommation et de l'article L. 313-5-1 du code monétaire et financier, relatifs à l'usure

L'article 1^{er} de l'arrêté précise que l'arrêté du 24 août 2006 susvisé, tel qu'il est modifié par les arrêtés du 16 juin 2016 et du 26 septembre 2016 susvisés, est applicable en Nouvelle-Calédonie en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, à compter du 1^{er} jour du trimestre suivant le jour de la publication au *Journal officiel de la République française* du décret en Conseil d'État relatif aux dispositions outre-mer de la partie réglementaire du code de la consommation.

Loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

La loi vise à (i) résorber les écarts de niveaux de développement entre l'Hexagone et l'Outre-mer en matière « économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales, ii) remédier à la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel » et iii) réduire des écarts de niveaux de vie et de revenus entre tous les territoires. Pour atteindre ces objectifs, un plan de convergence est adopté pour chaque collectivité : document de programmation conclu entre l'État et la collectivité, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, il contient une partie diagnostic pour chaque territoire – économique, sanitaire, social, financier, environnemental, sur les inégalités de revenus et de patrimoine, les discriminations – et une partie relative à la stratégie de convergence de long terme et à ses orientations fondamentales. L'application du plan est suivie par les différentes collectivités qui établissent un rapport sur les orientations budgétaires et par la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer dans son rapport annuel. Ce plan de convergence est décliné en contrats de convergence, d'une durée maximale de six ans, précisant l'ensemble des actions à mettre en place et leur programmation financière.

Outre la stratégie de convergence, la loi prévoit de nombreuses dispositions en matière sociale, de continuité territoriale et d'éducation.

Polynésie française. Pension de famille Tetamanu Village, passe de Tumakohua, au sud de l'atoll de Fakarava. © Meghann Puloc'h



S'agissant du volet économique, elle contient des dispositions permettant de limiter les prix. Ainsi, dans les collectivités de l'article 73, le représentant de l'État peut désormais négocier un accord de modération du prix global de certains produits de consommation courante non seulement avec les organisations professionnelles mais aussi désormais avec les entreprises de fret maritime. De même, en Guyane et à Mayotte, une expérimentation de cinq ans est mise en place pour permettre la négociation d'un prix professionnel maximal pour l'activité de gros des grandes et moyennes surfaces à l'égard des petites surfaces de commerce de détail. En outre, des dispositions sont prévues pour rapprocher les prix de services bancaires entre la Nouvelle-Calédonie et l'Hexagone, interdire les discriminations liées à la domiciliation bancaire d'une personne et diminuer le coût du fret – par la création d'une aide au fret. Enfin, à titre expérimental, deux mesures sont prévues afin de favoriser les petites et moyennes entreprises (PME) locales. D'une part, un tiers des marchés publics peuvent leur être réservés, dès lors que ceux-ci n'excèdent pas 15 % du montant annuel des marchés du secteur économique concernés conclus par un même pouvoir adjudicateur ou une même entité adjudicatrice au cours des trois précédentes années. D'autre part, pour les marchés dont le montant est estimé à 500 000 euros hors taxes, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance prévoyant le montant et les modalités de participation des PME locales.

Polynésie française. Jardin de corail de Tahaa. © DR



Mars

Ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'Outre-mer du code de la consommation

La présente ordonnance, prise sur le fondement de l'article 38 de la Constitution, a pour objet de procéder à l'extension de la nouvelle rédaction de la partie législative du code de la consommation, avec les adaptations nécessaires, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, pour celles des dispositions qui relèvent de la compétence de l'État, ainsi qu'aux adaptations nécessaires en ce qui concerne le département de Mayotte et les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Conformément au II de l'article 161 de la loi n° 2014-344 relative à la consommation, le Gouvernement dispose d'un délai de douze mois à compter de la publication de l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation, pour publier ces mesures d'extension et d'adaptation.

Dans cette attente, l'article 35 de l'ordonnance du 14 mars 2016 précitée a maintenu en vigueur la partie législative du code de la consommation dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance de recodification, en tant qu'elle s'applique à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

L'ordonnance *entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur* du décret portant dispositions relatives à l'Outre-mer du code de la consommation et au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

Décision du 7 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Institut d'émission d'outre-mer

M^{me} Marie-Anne Poussin-Delmas est nommée directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer, à compter du 1^{er} avril 2017, en remplacement de M. Hervé Gonsard.

Arrêté du 31 mars 2017 portant nomination des représentants de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'IEOM

Le Vice-président (Teva Rohfritsch) est représentant titulaire.

La Ministre du Tourisme (Nicole Bouteau) est représentante suppléante.



Nouvelle-Calédonie. Oiseaux marins au large des récifs d'Entrecasteaux. Ces fous masqués en vol sont parmi les espèces d'oiseaux marins les plus représentés sur les récifs d'Entrecasteaux, au nord-ouest de la Nouvelle-Calédonie. © IRD - Jean-Michel Boré

Avril

Décret n° 2017-497 du 6 avril 2017 relatif à l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

L'article 65 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a élargi le champ de compétence de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des moyens de paiement. Ce décret en tire les conséquences et modifie la dénomination de l'Observatoire tout en adaptant sa composition afin d'y intégrer désormais l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des moyens de paiement.

Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État

Le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Chaque organisme détermine l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'État, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.

Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés. Il peut en être ainsi, notamment, dans les groupes de sociétés ou entre les établissements publics rattachés ou non à une même personne morale. Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.

Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.

Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

Au même titre que l'article 167 de la loi du 9 décembre 2016 qui prévoit l'application de l'article 8 en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, le décret est rendu applicable dans ces mêmes territoires.



Polynésie française. Atoll de Tikehau. Archipel des Tuamotu. © Tahiti Tourisme

Mai

Arrêté du 18 mai 2017 : nomination de Frédéric Monfroy au conseil de surveillance de l'IEOM, représentant de la directrice générale du Trésor.

Arrêté du 30 mai 2017 : nomination de Benoît Bayard au conseil de surveillance de l'IEOM, représentant du ministre de l'économie et de Pierre-Eloy Bruyère comme suppléant de Benoît Bayard.

Juin

Arrêté n° 2017-1399/GNC du 13 juin 2017 portant composition de la commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie

Ce texte permet d'assurer (de nouveau) le fonctionnement de la commission de surendettement sans changer les modalités d'exercice de celle-ci.

Arrêté du 26 juin 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

Avis du 28 juin 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2017.

Pour le second semestre 2017, le taux de l'intérêt légal est fixé :

- 1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,94 % ;
- 2° Pour tous les autres cas : à 0,90 %.

Juillet

Décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017 portant dispositions relatives à l'Outre-mer du code de la consommation et modifiant d'autres dispositions de ce code

Complétant l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'Outre-mer du code de la consommation, le présent décret procède, dans le cadre fixé par les nouvelles dispositions législatives, aux extensions et adaptations de la partie réglementaire. Il s'inscrit dans la nouvelle architecture du code désormais composé de huit livres comportant chacun un titre réservé aux dispositions relatives à l'Outre-mer, à l'exception du livre VIII. Le décret prévoit des dispositions en matière de règles de formation et d'exécution des contrats de consommation, de crédit, de pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles, d'action de groupe et de traitement des situations de surendettement. Il abroge la partie réglementaire du code maintenue en vigueur dans sa rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance prise en application du II de l'article 161 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et du présent décret.

Ce décret modifie, en outre, les dispositions des articles R. 224-4 et R. 224-7 du code de la consommation ainsi que l'annexe mentionnée à l'article R. 224-5 déterminant le contenu et les modalités de présentation du formulaire de rétractation annexé à tout contrat d'achat de métaux précieux. La loi n° 2017-203 du 21 février 2017 précitée a modifié le délai durant lequel le consommateur peut se rétracter, passant de 24 heures à 48 heures, et a supprimé la suspension de l'exécution des obligations des parties durant ce délai. Les professionnels réalisant des opérations de rachat de métaux précieux auprès des consommateurs peuvent ainsi, contre paiement, prendre possession des métaux précieux, dès la conclusion du contrat. Les articles réglementaires et le formulaire-type de rétractation sont adaptés en conséquence. Le décret toilette les dispositions réglementaires du code de la consommation faisant référence à la commission de la sécurité des consommateurs supprimée par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Enfin, il prévoit une disposition permettant à titre exceptionnel la prorogation des mandats des membres du conseil d'administration de l'Institut national de la consommation (INC) en vue de favoriser la continuité de la gouvernance de l'INC.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication à l'exception de l'article 6 qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Arrêté du 27 juillet 2017 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Cet arrêté reconduit, pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 janvier 2018, les taux actuellement pratiqués sur le Livret A, le LDDS, le LEP et le CEL.

- Livret A et Livret Bleu du Crédit Mutuel : 0,75 %
- LDDS (Livret de développement durable et solidaire) : 0,75 %
- LEP (Livret d'épargne populaire) : 1,25 %
- CEL (Compte d'épargne logement) : 0,50 % (hors prime d'État)
- LEE (Livret d'épargne entreprise) : 0,50 %
- PEL (Plan épargne logement) : 1 %

Les 5 1^{ers} taux sont applicables en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Le 1^{er} taux est applicable dans les îles Wallis-et-Futuna.

Nouvelle-Calédonie. Mangrove. © IRD - Jean-Michel Boré



Août

Loi du pays n° 2017-22 du 24 août 2017 portant modification de la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers

Cette loi vise à :

- intégrer les modifications apportées au droit du surendettement en Métropole, dans les départements d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, notamment, par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 et la loi dite « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014, ainsi que la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- apporter des améliorations au dispositif en vigueur en Polynésie française au vu du fonctionnement de la commission de surendettement de Polynésie française après quatre ans d'existence.

Ces évolutions tendent à accélérer les procédures et à renforcer les droits du débiteur.

Septembre

Avis du 27 septembre 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Polynésie française. Jardin botanique Harrison Smith de Papeari à Tahiti. © Meghann Puloc'h



Novembre

Arrêté de la ministre des Outre-mer en date du 14 novembre 2017

Sont nommés membres titulaires du conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), en qualité de représentants de l'État, au titre du ministère des Outre-mer :

M. Emmanuel Berthier, directeur général des Outre-mer, en remplacement de M. Alain Rousseau ;

M. Étienne Desplanques, sous-directeur des politiques publiques à la direction générale des Outre-mer, en remplacement de M. Stanislas Cazelles ;

M^{me} Sophie Yannou-Gillet, chef du bureau de la vie économique, de l'emploi et de la formation, est nommée suppléante de M. Emmanuel Berthier ;

M. Gilles Armand, chargé de mission au bureau de la vie économique, de l'emploi et de la formation, est nommé suppléant de M. Étienne Desplanques.

Décembre

Arrêté du 5 décembre 2017 portant nomination au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM)

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), à compter du 9 décembre 2017, au titre des personnalités qualifiées représentant le territoire de Wallis-et-Futuna :

M. Soane Paulo Mailagi ;

M. Toma Savea, en qualité de suppléant de M. Soane Paulo Mailagi.

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant la rémunération du compte d'opérations de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) en application de l'article R. 712-4-1 du code monétaire et financier

Les intérêts dus à l'Institut d'émission d'outre-mer en application de l'article R. 712-4-1 du code monétaire et financier sont calculés quotidiennement sur la base du solde créditeur de fin de journée du compte d'opérations rémunéré, sur une base annuelle, à hauteur de :

1° À compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 :

a) 3 % pour la partie du solde créditeur de fin de journée jusqu'à 800 000 000 euros ;

b) Eonia-0,15 % pour le solde créditeur de fin de journée excédant 800 000 000 euros, dans la limite d'un taux plancher fixé à 0 %.

2° À compter du 1^{er} janvier 2019 :

a) 2,75 % pour la partie du solde créditeur de fin de journée jusqu'à 800 000 000 euros ;

b) Eonia-0,15 % pour le solde créditeur de fin de journée excédant 800 000 000 euros, dans la limite d'un taux plancher fixé à 0 %.

Les intérêts sont liquidés et versés semestriellement.



Polynésie française. Visite d'une ferme perlière. © Meghann Puloc'h

Le taux ou le montant prévu au a du 1° et au a du 2° de l'article 1^{er} peuvent être révisés en fonction des perspectives d'évolution du solde du compte d'opérations et de l'équilibre financier de l'Institut d'émission d'outre-mer.

En tout état de cause, les perspectives de taux ou de montant à appliquer aux années suivantes font l'objet en 2019 d'un examen préalable à leur fixation entre le ministre chargé de l'économie et des finances et l'Institut d'émission d'outre-mer.

L'arrêté du 2 janvier 2015 et l'arrêté du 29 juin 2016 sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Avis du 27 décembre 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

4. Comptes annuels de l'IEOM

P. 86

1. RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

P. 95

2. BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET HORS BILAN

P. 97

3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

P. 110

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Nouvelle-Calédonie. Site de la « Piscine naturelle ». Près de la baie d'Oro, sur l'île des Pins, une piscine naturelle d'eau de mer est séparée de la baie par une barrière de rochers. © IRD - Jean-Christophe Gay



Polynésie française. Vue aérienne de l'hôtel Conrad Bora Bora Nui. © Conrad Bora Bora Nui

1. Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante. Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes selon l'orientation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (voir page 97).

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation 2017/2016	
			en montant	en %
Billets et pièces franc CFP en circulation	507 140	472 006	35 134	7,4 %
Avoirs en euro et franc CFP	-1 260 296	-1 413 589	153 293	-10,8 %
Refinancement des établissements de crédit	-94 890	-117 043	22 153	-18,9 %
Comptes des établissements de crédit	787 096	1 000 962	-213 866	-21,4 %
Autres emplois / ressources	60 950	57 664	3 286	5,7 %

Sans signe : ressources nettes
Signe négatif : emplois nets

1.1 La situation patrimoniale

La circulation fiduciaire a enregistré une augmentation de 35 134 K€ en 2017 (+7,4 %). Sur la même période, le refinancement des établissements de crédit a diminué (-18,9 %), s'établissant à 94 890 K€ fin 2017 contre 117 043 K€ fin 2016 (-22 153 K€). Les comptes des établissements de crédit enregistrent une diminution de 213 866 K€. Le solde net des autres emplois/ressources a augmenté de 3 286 K€. L'ensemble de ces mouvements s'est traduit par une diminution des avoirs en euro et franc CFP de 153 293 K€, pour un total de 1 260 296 K€ enregistré à la fin de l'exercice 2017.

1.1.1 Les billets et pièces franc CFP en circulation

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation 2017/2016	
			en montant	en %
Passif				
Billets franc CFP en circulation	468 181	433 864	34 317	7,9 %
Pièces franc CFP en circulation	38 959	38 142	817	2,1 %
	507 140	472 006	35 134	7,4 %

La progression nette de 35 134 K€ enregistrée par la circulation fiduciaire en 2017 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués auprès des agences de

l'Institut dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie (Nouméa), de Polynésie française (Papeete) et de Wallis-et-Futuna (Mata'Utu) au cours de l'exercice.

1.1.2 Les avoirs en euro et franc CFP

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation 2017/2016	
			en montant	en %
Actif				
Caisses en franc CFP	-5	15	-20	-133,3 %
Comptes Banque de France et CCP	15	16	-1	-6,3 %
Compte d'opérations ouvert au SCBCM	1 259 573	1 412 799	-153 226	-10,8 %
Autres disponibilités	713	759	-46	-6,1 %
Solde des avoirs	1 260 296	1 413 589	-153 293	-10,8 %

a) Caisses en franc CFP

Ce poste représente essentiellement la valeur des billets et pièces en franc CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par les agences et par le siège de l'IEOM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2017.

Le solde négatif (-5 K€) correspond à un prêt de billets consenti par le siège de l'IEOM pour un montant supérieur à la valeur des billets contenus dans ses coffres. Ces fonds seront restitués fin juin 2018.

b) Comptes Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2017 du compte courant de l'Institut ouvert en Métropole auprès de son correspondant (Banque de France).

Ce compte enregistre les opérations quotidiennes de transfert, d'encaissements et de règlement de chèques. Il est nivelé quotidiennement sur le compte d'opérations ouvert au SCBCM (Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante (environ 15 K€). Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2017.

c) Compte d'opérations ouvert au SCBCM

Le compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les Livres du SCBCM à Paris présente un solde au 31 décembre 2017 de 1 259 573 K€.

Le solde du poste est composé pour l'essentiel des comptes courants des établissements de crédit (+787 096 K€), des billets et pièces en circulation (+507 140 K€) minoré de la contrepartie des créances Daily (-94 890 K€).

La diminution de ce poste entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 (-153 226 K€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte¹, le solde moyen du compte ayant progressé de 6,88 % en 2017.

d) CCP et autres disponibilités

Les autres comptes bancaires ouverts localement au nom de l'IEOM pour la gestion courante des agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu présentent un solde de 713 K€ au 31 décembre 2017.

¹ L'encours du solde moyen du compte d'opérations est passé de 1 094 059 K€ en 2016 à 1 169 326 K€ en 2017.

1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017/2016	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Actif				
Créances financières Dailly	94 890	117 043	-22 153	-18,9 %
Nouvelle-Calédonie	85 636	82 381	3 255	4,0 %
Polynésie française	9 254	34 662	-25 408	-73,3 %
	94 890	117 043	-22 153	-18,9 %

Parmi les outils de politique monétaire de l'IEOM figurent un dispositif de réescompte des crédits, et des facilités permanentes. Le refinancement des établissements de crédit passe par l'utilisation de garanties appropriées ; ces dernières apparaissent donc au bilan et au hors bilan de la façon suivante :

- Les créances financières Dailly, effets cédés par les banques, enregistrées à leur valeur nominale, sont présentées au refinancement par les établissements de crédit dans le cadre du dispositif de réescompte ou de facilité de prêt marginal et sont portées à l'Actif. Leur montant global s'élève à 94 890 K€ au 31 décembre 2017 contre 117 043 K€ au 31 décembre 2016 (-22 153 K€). L'évolution est contrastée entre les deux territoires avec une diminution de 25 408 K€ en Polynésie française et une augmentation de 3 255 K€ en Nouvelle-Calédonie.

Sur ce montant, l'IEOM exige des garanties supplémentaires qui s'élèvent à 30 615 K€. Elles se répartissent comme suit :

- Blocage d'une partie des comptes courants inscrits au Passif (voir paragraphe 1.1.4 ci-dessous) : 28 652 K€ qui se répartissent pour 27 086 K€ pour la Nouvelle-Calédonie et 1 566 K€ pour la Polynésie française ;
- Cessions de créances détenues par les établissements de crédit inscrites en Hors Bilan (cf. 2.3) : 1 963 K€ pour la Polynésie française.

1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés

Cette rubrique présente les avoirs en comptes courants des établissements de crédit et assimilés, assujettis ou non à réserves. La variation entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 (-213 866 K€) résulte exclusivement de la baisse des comptes courants des établissements de crédit.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2016/2015	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Passif				
Comptes courants des établissements de crédit				
Assujettis à réserves disponibles	758 398	965 807	-207 409	-21,5 %
Assujettis à réserves indisponibles (1)	28 652	35 109	-6 457	-18,4 %
Comptes de dépôts rémunérés	46	46	0	0,0 %
Ressources nettes	787 096	1 000 962	-213 866	-21,4 %

(1) Comptes courants bloqués en garantie des créances mobilisées dans le cadre du dispositif de réescompte (voir ci-dessus paragraphe 1.1.3 « Le financement net des établissements de crédit »).

1.1.5 Les autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une augmentation des ressources nettes de 3 286 K€, avec un résultat net de l'exercice en baisse de 576 K€.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017/2016	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Actif				
Comptes de recouvrement	-17 068	-12 356	-4 712	38,1 %
Débiteurs divers	-10 727	-9 527	-1 200	12,6 %
Valeurs immobilisées	-9 412	-9 156	-256	2,8 %
Sous-total actif : emplois	-37 207	-31 039	-6 168	19,9 %
Passif				
Comptes de recouvrement	19 594	12 201	7 393	60,6 %
Créditeurs divers	5 422	5 499	-77	-1,4 %
Provisions	2 323	2 188	135	6,2 %
Dotation en capital	10 000	10 000	0	0,0 %
Réserves	40 992	38 492	2 500	6,5 %
Report à nouveau	122	43	79	183,7 %
Résultat net de l'exercice	19 704	20 280	-576	-2,8 %
Sous-total passif : ressources	98 157	88 703	9 454	10,7 %
Ressources nettes	60 950	57 664	3 286	5,7 %

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2017 s'établit à 19 704 K€, en diminution de 576 K€ par rapport à 2016. Les principaux éléments ayant concouru à cette variation sont détaillés ci-après.

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017/2016	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Revenu net des activités de l'IEOM	37 394	36 957	437	1,2 %
1-1 Produits nets d'intérêts	39 023	38 862	161	0,4 %
1-2 Net des autres produits et charges	-1 629	-1 905	276	-14,5 %
Charges d'exploitation	-17 677	-16 677	-1 000	6,0 %
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 737	-5 345	-392	7,3 %
2-2 Impôts et taxes	-63	-40	-23	57,5 %
2-3 Autres charges d'exploitation	-10 623	-9 902	-721	7,3 %
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 120	-1 331	211	-15,9 %
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-134	-59	-75	127,1 %
Résultat ordinaire avant impôt	19 717	20 280	-563	-2,8 %
Résultat exceptionnel	-13	0	-13	NS
Impôt sur les sociétés	0	0	0	NS
Résultat net de l'exercice	19 704	20 280	-576	-2,8 %

1.2.1 L'affectation du résultat

Le Conseil de surveillance du 15 juin 2017 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- 17 700 K€ au compte de dividendes à verser au Trésor ;
- 2 500 K€ au compte de réserve pour risques généraux.

Le versement du dividende a été effectué en date du 20 juin 2017.

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation 2017/2016	
			en montant	en %
Produits d'intérêts	39 025	38 862	163	0,4 %
Dont intérêts du compte d'opérations au SCBCM	37 985	38 142	-157	-0,4 %
Dont intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	0	45	-45	-100,0 %
Dont autres produits d'intérêts et commissions	1 040	675	365	54,1 %
Charges d'intérêts et commissions	-2	0	-2	NS
Dont charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	-2	0	-2	NS
Dont charges sur opérations avec la clientèle	0	0	0	NS
Produits nets d'intérêts	39 023	38 862	161	0,4 %

Les produits nets d'intérêts recouvrent les intérêts perçus par l'IEOM sur son compte d'opérations et les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

→ Les intérêts perçus sur le compte d'opérations au SCBCM

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le compte courant dit « compte d'opérations » ouvert au SCBCM était rémunéré au taux de 8,50 % appliqué à une assiette de rémunération de 50 % du solde moyen journalier, soit un taux effectif de

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM

La hausse du revenu net (+437 K€) qui passe de 36 957 K€ en 2016 à 37 394 K€ en 2017 résulte de l'augmentation des produits nets d'intérêts (161 K€), et du résultat net des autres produits et charges (276 K€).

4,25 %. Par la suite, ce taux a d'abord été ramené à 3,75 % en 2015 puis à 3,25 % au 1^{er} juillet 2016. À compter du 1^{er} janvier 2018, le taux est fixé à 3 % pour la partie du solde créditeur de fin de journée jusqu'à 800 millions d'euros.

L'encours moyen du compte d'opérations s'élève à 1 169 326 K€ sur l'exercice 2017, contre 1 094 059 K€ sur la période précédente, en progression de 6,88 %.

→ Les produits sur activités de refinancement

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation 2017/2016	
			en montant	en %
Intérêts sur créances privées	0	45	-45	-100,0 %
Nouvelle-Calédonie	0	37	-37	-100,0 %
Polynésie française	0	8	-8	-100,0 %
Produits sur activités de refinancement	0	45	-45	-100,0 %

Le taux d'intérêt du réescompte des créances privées est nul depuis le 20 juin 2016.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation 2017/2016	
			en montant	en %
Produits divers d'exploitation	1 056	1 127	-71	-6,3 %
Produits d'exploitation bancaire	0	0	0	NS
Charges d'exploitation bancaire	-2 685	-3 032	347	-11,4 %
Net des autres produits et charges	-1 629	-1 905	276	-14,5 %

→ Les produits divers d'exploitation

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation 2017/2016	
			en montant	en %
Refacturation de services rendus	815	1 082	-267	-24,7 %
Dont refacturations à l'État	240	434	-194	-44,7 %
Dont autres refacturations	575	648	-73	-11,3 %
Autres produits d'exploitation	73	66	7	10,6 %
Résultat sur cession des immobilisations	168	-21	189	-900,0 %
Produits divers d'exploitation	1 056	1 127	-71	-6,3 %

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance signé avec l'État le 7 décembre 2012, un produit de 240 K€ pour l'exercice 2017 contre un montant de 434 K€ pour 2016.

Les autres refacturations correspondent au remboursement de dépenses engagées par l'IEOM en matière :

- de traitement des situations de surendettement des particuliers en Polynésie française (365 K€) ;
- de remboursement de dépenses engagées par l'IEOM dans le cadre des missions exercées pour le compte de l'ACPR au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de contrôles des pratiques commerciales (104 K€) ;
- de la refacturation des coûts liés à la mobilité d'un agent de Nouvelle-Calédonie au siège de l'IEDOM (106 K€).

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation 2016/2015	
			en montant	en %
Coût de l'émission de monnaie F CFP	-2 570	-2 914	344	-11,8 %
Coût de fabrication des billets franc CFP neufs émis	-1 394	-1 654	260	-15,7 %
Coût de fabrication des pièces franc CFP neuves émises	-1 176	-1 260	84	-6,7 %
Autres charges d'exploitation bancaire	-115	-118	3	-2,5 %
Charges d'exploitation bancaire	-2 685	-3 032	347	-11,4 %

Ces charges sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement des agences en billets neufs fabriqués par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme) et en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 17 677 K€, en augmentation de 1 000 K€ par rapport à 2016. Cette augmentation résulte principalement de la hausse des autres charges d'exploitation (721 K€), et des charges

de personnel local (392 K€), ainsi que d'une diminution des dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations (-211 K€).

a) Les frais de personnel

→ Les frais de personnel

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation 2017/2016	
			en montant	en %
Frais de personnel et charges assimilées	-5 737	-5 345	-392	7,3 %

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition par l'AFD.

L'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences IEOM est de 70 (65 CDI, 4 VSC et 1 CDD) à fin 2017, contre 71 en 2016 (67 CDI, 3 VSC et 1 CDD).

L'augmentation des frais de personnel et charges assimilées (392 K€) s'explique principalement par :

- les décisions d'augmentations individuelles et versements d'indemnités de départ en retraite (148 K€) ;
- la hausse de l'intéressement (100 K€) ;
- le rappel de cotisation CPS en Polynésie française (104 K€) ;
- le recours ponctuel à du personnel en CDD et en intérim (11 K€).

b) Les impôts et taxes

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation 2017/2016	
			en montant	en %
CET	-1	-1	0	0,0 %
Impôts locaux	-62	-39	-23	59,0 %
Impôts et taxes	-63	-40	-23	57,5 %

L'augmentation des impôts locaux résulte pour l'essentiel de la hausse de la patente de Nouméa, son montant est passé de 20 K€ en 2016 à 42 K€ pour 2017.

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation 2016/2015	
			en montant	en %
Personnel mis à disposition	-1 788	-1 863	75	-4,0 %

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEOM par l'AFD et affecté en agence. L'effectif à fin 2017 est de 7 agents contre 9 agents à fin 2016.

→ Les charges d'exploitation générale

Les charges d'exploitation générale ont augmenté de 796 K€ par rapport à l'année 2016, liées pour l'essentiel à l'augmentation des prestations de services.

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation 2017/2016	
			en montant	en %
Locations	-219	-126	-93	73,8 %
Transports et déplacements	-621	-553	-68	12,3 %
Énergies	-232	-259	27	-10,4 %
Petits équipements	-97	-133	36	-27,1 %
Assurances	-35	-37	2	-5,4 %
Maintenances	-377	-376	-1	0,3 %
Entretiens et réparations	-86	-91	5	-5,5 %
Prestations de services	-6 807	-6 110	-697	11,4 %
Frais de Poste et télécommunications	-217	-232	15	-6,5 %
Autres services extérieurs	-144	-122	-22	18,0 %
Total des charges d'exploitation générale	-8 835	-8 039	-796	9,9 %

→ Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM (5 676 K€ au 31 décembre 2017).

	31/12/2017 (K€)	31/12/2016 (K€)	Variation 2017/2016	
			en montant	en %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-320	-325	5	-1,5 %
Prestations informatiques	-508	-273	-235	86,1 %
Honoraires	-116	-80	-36	45,0 %
Services généraux de l'IEDOM	-5 676	-5 191	-485	9,3 %
dont exercice n	-5 609	-5 572	-37	0,7 %
dont ajustement exercice n-1	-67	381	-448	-117,6 %
Services généraux de l'AFD	-93	-89	-4	4,5 %
Prestations de services divers	-94	-152	58	-38,2 %
Prestations de services	-6 807	-6 110	-697	11,4 %

La variation des prestations de services (697 K€) s'explique pour l'essentiel :

- Par la réorganisation des activités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre autour du Système d'Information comptable/bancaire IEOM pour répondre aux besoins du Trésor (~200 K€) ;
- Par les ajustements respectifs de 67 K€ au titre des prestations 2016 comptabilisées en 2017 et de 381 K€ au titre des prestations 2015 comptabilisées en 2016, qui entraînent une variation nette de 448 K€.

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes, au titre de l'audit des comptes annuels de l'exercice 2017, s'élève à 40 K€ HT.

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017/2016	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Nouvelle-Calédonie	-493	-495	2	-0,4 %
Polynésie française	-406	-420	14	-3,3 %
Wallis-et-Futuna	-140	-147	7	-4,8 %
Paris	-81	-269	188	-69,9 %
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 120	-1 331	211	-15,9 %

Au 31 décembre 2017, la variation de 211 K€ des dotations nettes aux amortissements concerne essentiellement la fin de l'amortissement des licences du logiciel ANADEFI acquises en 2013.

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017/2016	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Provisions pour risques et charges	-204	-131	-73	55,7 %
Provisions réglementées	70	72	-2	-2,8 %
Autres dotations nettes aux provisions	-134	-59	-75	127,1 %

→ Les provisions pour risques et charges

En 2017, ce poste présente les dotations nettes pour engagements et litiges sociaux, soit un montant de 204 K€ (voir détail p. 104, rubrique 3.3.2. - poste P6 – provisions).

→ Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005, s'élèvent à 70 K€ sur l'exercice 2017¹. Ce poste présente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales liées à la comptabilisation des immobilisations par composants.

¹ La première dotation a été constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 K€.

2. Bilan, compte de résultat et hors bilan

2.1 Le bilan au 31 décembre 2017

en milliers d'euros

Actif	31/12/2017	31/12/2016
A1 Caisses	-5	15
A2 Comptes Banque de France	15	15
A3 Comptes d'opérations	1 259 573	1 412 799
A4 Autres disponibilités	713	760
A5 Créances sur les établissements de crédit	94 890	117 043
A6 Comptes de recouvrement	17 068	12 356
A7 Stocks de matériel d'émission de billets et pièces franc CFP	6 704	4 558
A8 Autres actifs	4 023	4 969
A9 Valeurs immobilisées nettes	9 412	9 156
Total actif	1 392 393	1 561 671

en milliers d'euros

Passif	31/12/2017	31/12/2016
P1 Billets CFP en circulation	468 181	433 864
P2 Pièces CFP en circulation	38 959	38 142
P3 Comptes créditeurs des établissements de crédit	787 096	1 000 962
P4 Comptes de recouvrement	19 594	12 201
P5 Autres passifs	5 422	5 499
P6 Provisions	2 323	2 188
P7 Dotation en capital	10 000	10 000
P8 Réserve statutaire	5 000	5 000
P9 Autres réserves	35 992	33 492
P10 Report à nouveau	122	43
P11 Résultat net de l'exercice	19 704	20 280
Total passif	1 392 393	1 561 671

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2017

en milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016
R1 Résultat net des activités de l'IEOM	37 394	36 957
1-1 Produits nets d'intérêts	39 023	38 862
Intérêts et produits assimilés	39 023	38 862
1-2 Net des autres produits et charges	-1 629	-1 905
Produits divers d'exploitation	1 056	1 127
Produits d'exploitation bancaire	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-2 685	-3 032
R2 Charges d'exploitation	-17 677	-16 677
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 737	-5 345
2-2 Impôts et taxes	-63	-40
2-3 Autres charges d'exploitation	-10 623	-9 902
Personnel mis à disposition	-1 788	-1 863
Charges d'exploitation générale	-8 835	-8 039
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 120	-1 331
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-134	-59
Résultat ordinaire avant impôt	19 717	20 280
R3 Résultat exceptionnel	-13	0
R4 Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice	19 704	20 280

2.3 Le hors bilan au 31 décembre 2017 (opérations financières)

Ces tableaux retracent les engagements hors bilan relatifs aux opérations financières.

en milliers d'euros

Actif	31/12/2017	31/12/2016
Engagements reçus		
Garanties reçues des établissements de crédit	0	0
Garanties reçues sur facilité d'escompte de chèques		30 000
Valeurs reçues en garanties des opérations de financement	1 963	2 351
	1 963	32 351

Passif	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Garanties en faveur des établissements de crédit	0	0
Garanties utilisées par les établissements de crédit	0	0
Garanties en faveur des établissements de crédit sur facilité d'escompte de chèque	0	30 000
Garanties disponibles	0	0
Réescompte garanti par cession de créances privées	1 963	2 351
	1 963	32 351

3. Annexe aux comptes annuels

3.1 Le cadre juridique et financier

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L712-3 à L712-7 et R712-2 à R712-19).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en franc CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (article L712-1 du Code monétaire et financier). La France a le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités et est seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP (article L712-2 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R712-15 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le Conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public¹.

Le contrôle des opérations de l'Institut est assuré par un collège de censeurs, composé du Commissaire du gouvernement de l'Agence française de développement et d'un représentant de la Banque de France, qui présentent annuellement un rapport au Conseil de surveillance.

Les opérations de l'Institut peuvent également être vérifiées par les agents de la Banque de France sur la demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général (article R712-16 du Code monétaire et financier).

Un Comité d'audit a été institué en 2010 à l'IEOM. Il a notamment pour objet d'examiner les comptes annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité, présidé par un représentant de la Banque de France, réunit les deux censeurs de l'IEOM et un représentant de la Direction générale du Trésor. Il présente un rapport au Conseil de surveillance.

3.1.1 Les missions fondamentales

a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en franc CFP dans ces 3 collectivités (article R712-5 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D712-1 du Code monétaire et financier).

Les billets de l'Institut sont fabriqués par la Banque de France (valeurs faciales 10 000 – 5 000 – 1 000 – 500 francs CFP). La fabrication des pièces (valeurs faciales 100 – 50 – 20 – 10 – 5 – 2 – 1 francs CFP) est assurée par la Monnaie de Paris. L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

b) Les réserves obligatoires

L'IEOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de la mise en œuvre du régime des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis (article L712-4 du Code monétaire et financier, loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 – art. 56).

c) Le dispositif de refinancement

Conformément à l'article L712-4 précisé par l'article R712-8 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut escompter des effets représentatifs de crédits à court et moyen termes (jusqu'à 7 ans) selon des modalités définies par son Conseil de surveillance. L'article R712-8 précise en outre que « l'Institut peut également consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées ».

Sur ces bases, le Conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un dispositif de refinancement à taux privilégiés de crédits à court et moyen termes consentis par les établissements de crédit aux entreprises et aux particuliers de la zone d'intervention de l'IEOM. Ces crédits concernent des secteurs d'activité ou des zones géographiques considérés comme prioritaires.

¹ L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

Depuis 1996, le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe le taux de réescompte de l'Institut en tenant compte du niveau et des variations du principal taux directeur de la Banque de France, devenu, depuis 1999, le taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que de la situation économique des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article R712-8 du Code monétaire et financier et en particulier de son alinéa 2, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé de mettre en place un système de garantie des créances réescomptées et de créer une facilité de prêt marginal permettant aux banques de couvrir leurs besoins éventuels de trésorerie au jour le jour. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2002.

d) La tenue des comptes des établissements de crédit

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R712-9 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

e) La surveillance des moyens de paiement et des systèmes d'échange

En conformité avec les articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échange.

3.1.2 Les services rendus au Trésor public

La convention du 1^{er} avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992, du 21 décembre 2007, et la convention du 5 janvier 2016 qui complète celle de 1967 ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel à Paris (SCBCM). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Jusqu'au 1^{er} semestre 2014, ce compte était rémunéré selon des modalités définies à l'article 3 de la convention¹. Le décret n° 2015-2 du 2 janvier 2015 a créé un article R. 712-4-1 dans le Code monétaire et financier prévoyant que le compte d'opération de l'IEOM est rémunéré dans les conditions définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Économie et de celui chargé de l'Outre-mer.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs² émises ou reçues par les comptables publics et représente le Trésor public dans les systèmes d'échange locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

La loi n° 2004-824 du 19 août 2004 (article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier) a confié à l'Institut d'émission l'exercice en Nouvelle-Calédonie des missions imparties à la Banque de France en Métropole en matière de traitement des situations de surendettement. Une convention entre l'IEOM et l'État a été signée le 28 février 2007, précisant les modalités de mise en œuvre de ces missions ainsi que leurs conditions de rémunération.

3.1.3 Les autres activités

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (article L. 712-5 du Code monétaire et financier). Ainsi, dans sa zone d'émission, l'IEOM assure, en liaison avec la Banque de France, la centralisation des incidents de paiement.

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (notamment la gestion de la chambre de compensation de Wallis-et-Futuna, les études économiques et monétaires, et l'établissement des balances des paiements³). À noter, dans ce cadre, que le Directeur général de l'IEOM a signé le 4 septembre 2012 avec le Président de la Polynésie française une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en charge par la Polynésie française des coûts liés à l'exercice de ces missions. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq années renouvelables, et est assortie chaque année d'une convention particulière fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par la Polynésie française.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM de procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôles de conseillers en investissement).

Un protocole d'accord a été signé le 19 décembre 2011 entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'IEOM, pour définir les modalités selon

lesquelles le Secrétariat général de l'ACPR fait appel à l'IEOM pour l'accomplissement des missions au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle des pratiques commerciales et de la prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

3.1.4 Les faits marquants

Afin d'assurer la continuité des échanges en euro entre la Métropole et les DOM d'un côté, et les COM du Pacifique de l'autre, une solution dite « SEPA COM Pacifique » a été retenue par le CFONB⁴ et le législateur français qui consiste à utiliser le standard SEPA pour les virements (SEPA Crédit Transfer ou SCT) et prélèvements (SEPA Direct Debit ou SDD) en euro échangés entre la République française « zone SEPA » et les COM du Pacifique, ainsi qu'entre les COM du Pacifique.

À la demande du Trésor public, l'IEOM a engagé fin 2016 un chantier stratégique visant à faire évoluer le circuit historique existant des opérations en euro.

À ce stade, le premier lot du service est actif depuis le 13 novembre 2017 et permet à un contribuable qui n'est pas ou plus domicilié dans une COM du Pacifique de régler par virement la DLFiP et ses affiliés. Les sommes sont directement créditées sur les comptes ouverts dans les livres de l'agence de l'IEOM. Techniquement, il s'agit de flux SEPA en euro, convertis en franc CFP par l'IEOM.

Le service offre aux DLFiP de centraliser le maximum d'opérations sur leurs comptes IEOM, conformément à leurs objectifs de rationalisation et de maîtrise des coûts. Elles restent ainsi atteignables depuis n'importe quel territoire de la République selon un standard maîtrisé par les banques françaises, y compris celles du Pacifique.

Un deuxième lot, prévu pour septembre 2018, permettra aux DLFiP d'émettre, en sens inverse, des virements vers la Métropole, les DOM ou une autre COM. Enfin, un troisième lot est à l'étude : il vise à permettre l'émission d'ordres de prélèvement.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

a) Billets et pièces franc CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

b) Stock de matériel d'émission pièces et billets franc CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM et celles de la Banque de France.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est comptabilisé dans les livres de l'IEOM et valorisé au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût de fabrication des billets expédiés vers les serres des agences de l'Institut d'émission.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM, est augmentée en cours d'exercice du coût de fabrication, majoré des coûts de transport et d'assurance, des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

c) Comptes créditeurs des établissements de crédit (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves et autres comptes courants créditeurs.

¹ L'avenant n° 3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 a ramené, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier (ramenant de ce fait le taux effectif de rémunération de 5,10 % à 4,25 %). Suite à l'arrêté du 29 juin 2016 le taux est fixé à 3,50 % à compter du 1^{er} juillet 2016 puis à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

² Il s'agit des moyens de paiement : chèques, virements et prélèvements, ainsi que des effets de commerce.

³ Conformément à l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, créé par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie française et celle de Nouvelle-Calédonie.

⁴ CFONB : Comité français d'organisation et de normalisation bancaires.

d) Caisses (A1)

Ce poste représente d'une part la valeur des pièces et billets en franc CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agence et au Siège et d'autre part l'approvisionnement de billets euro destinés à être mis à disposition des banques locales.

e) Compte Banque de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants en Métropole ;
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements métropolitains ou étrangers ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend :

- les effets représentatifs de créances Daily présentés au refinancement de l'IEOM par les établissements de crédit ;
- la mobilisation des prêts bancaires au logement et des prêts pour l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie accordés par les établissements de crédit aux particuliers.

Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est notamment mouvementé par les nivellements décennaux des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'outre-mer ainsi que par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France.

h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose également de comptes bancaires ouverts dans les collectivités d'outre-mer afin d'enregistrer les opérations de gestion courante des agences.

3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

→ Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : de 2 à 6 ans.

b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

→ Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor public remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptes du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

→ Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre, au passif :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvements, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice ;
- les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (virements, transferts...) en cours d'exécution.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants¹, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre les taux linéaires appliqués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et les taux linéaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : de 1 à 5 ans.

→ Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail.

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des

retraités et des ayants droit. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

- taux de progression des salaires de 2,4 % (identique à 2016) ;
- taux d'actualisation de 1,65 % (contre 2,4 % en 2016) ;
- âge de départ à la retraite à 55 ans pour l'agence de Mata'Utu et 60 ans pour les agences de Papeete et de Nouméa ;
- table de mortalité : TGH05 et TGF05.

Les refacturations entre l'AFD et l'IEOM au titre des engagements sociaux

L'IEOM enregistre en charges à payer l'ensemble des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au Siège et en agences). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD sur la base de la charge normale de l'exercice.

d) Les réserves

→ Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R712-15 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 K€ depuis la décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

→ Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur. Elle a été dotée lors de l'exercice 2016 par décision du Conseil de surveillance du 15 juin 2017.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année. Elles ont été dotées pour la dernière fois lors de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2001.

¹ Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

A1 – Caisses

	31/12/2017	31/12/2016
Caisse courante francs CFP - Siège	1	1
Caisses courantes agences	-6	14
	-5	15

A2 – Banque centrale

	31/12/2017	31/12/2016
Compte Banque de France	15	15
	15	15

A3 – Comptes d'opérations

	31/12/2017	31/12/2016
SCBCM - Compte d'opérations	1241 712	1 393 742
Intérêts à recevoir du SCBCM	17 861	19 057
	1 259 573	1 412 799

A4 – Autres disponibilités

	31/12/2017	31/12/2016
Offices de chèques postaux	1	1
Comptes bancaires agences	712	759
	713	760

A5 – Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2017	31/12/2016
Créances financières Dailly	94 890	117 043
	94 890	117 043

A6 – Comptes de recouvrement

	31/12/2017	31/12/2016
Chèques	5 740	4 709
Transferts	550	2
Virements	8 076	3 730
Effets reçus du Trésor public	2 702	3 915
	17 068	12 356

A7 – Stocks de matériel d'émission de pièces et billets en franc CFP

	31/12/2017	31/12/2016
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	2 983	2 731
Stock de billets en franc CFP	1 417	1 371
Stock de pièces en franc CFP	1 566	1 360
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de la Banque de France	3 721	1 827
Stock de billets en franc CFP	3 721	1 827
	6 704	4 558

A8 – Autres actifs

	31/12/2017	31/12/2016
Prêts au personnel	2 331	1 912
Produits à recevoir	234	772
Charges constatées d'avance	128	145
Autres débiteurs divers (1)	1 330	2 140
	4 023	4 969

(1) Au 31 décembre 2017, ce poste représente principalement :

- Un à-valoir de 35 % versé en 2015 à la Monnaie de Paris pour un montant de 2 061 K€, dans le cadre du contrat visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des pièces F CFP, diminué des approvisionnements à destination des agences de l'IEOM, soit un solde de 1 188 K€.

A9 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	2 468	2	25	2 445
Amortissements	2 159	112	25	2 246
<i>Net</i>	309			199
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	117	278	1	394
Terrains & aménagements des terrains	1 787	71	147	1 711
Amortissements	202	55	11	246
<i>Net</i>	1 585			1 465
Constructions et aménagements des constructions (1)	12 633	478	2 945	10 166
Amortissements	8 516	359	2 567	6 308
<i>Net</i>	4 117			3 858
Autres immobilisations corporelles	7 070	199	343	6 926
Amortissements	4 385	593	316	4 662
<i>Net</i>	2 685			2 264
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	343	1 102	214	1 231
Total des valeurs immobilisées nettes	9 156			9 411

(1) Travaux de réaménagement des bureaux (2 189 K€) et vente de 2 logements (667 K€) de l'agence de Papeete.

3.3.2 Passif

P1 – Billets en circulation

	31/12/2016	Émissions de billets	Retraits de billets	31/12/2017
Billets franc CFP en circulation	433 864	2 317 775	2 283 458	468 181
	433 864	2 317 775	2 283 458	468 181

P2 – Pièces en circulation

	31/12/2016	Émissions de pièces	Retraits de pièces	31/12/2017
Pièces franc CFP en circulation	38 142	2 938	2 121	38 959
	38 142	2 938	2 121	38 959

P3 – Comptes créditeurs des établissements de crédit

	31/12/2017	31/12/2016
Comptes courants des établissements assujettis à réserves (1)	787 050	1 000 916
Comptes de dépôts rémunérés	46	46
Autres comptes courants	0	0
	787 096	1 000 962

- (1) Les réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit exerçant une activité dans les collectivités d'outre-mer s'appliquent :
- aux exigibilités (au taux de 4,5 % pour les exigibilités à vue, de 1 % pour les comptes sur livrets et de 0,5 % pour les autres exigibilités inférieures à 2 ans);
 - aux emplois (au taux uniforme de 0,75 % sur les concours autres que ceux éligibles au dispositif d'intervention de l'IEOM ou financés sur des ressources publiques ou semi-publiques). Lors de sa réunion de décembre 2017, le Conseil de surveillance a acté l'extinction des réserves obligatoires sur emplois à compter de janvier 2018.

P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2017	31/12/2016
Chèques à régler	5 599	4 563
Transferts à effectuer	3 215	2
Virements à effectuer	8 078	3 730
Effets à régler au Trésor public	2 702	3 906
	19 594	12 201

P5 – Autres passifs

	31/12/2017	31/12/2016
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 189	2 723
dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF (1)	3 721	1 827
Dettes relatives au personnel	818	763
Organismes sociaux	248	462
État et autres collectivités	5	24
Produits constatés d'avance	0	0
Divers	162	1 527
	5 422	5 499

- (1) Le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est valorisé dans les livres de l'IEOM au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Au 31 décembre 2017, le stock de billets de la nouvelle gamme s'élève à 44 440 000 coupures avec un coût de fabrication de 3 721 K€.

P6 – Provisions

	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Provisions réglementées	1 236	25	95	1 166
Amortissements dérogatoires	1 236	25	95	1 166
Traitement des immob. par composants (1)	1 236	25	95	1 166
Provisions pour risques et charges (2)	952	227	22	1 157
Provisions pour engagements sociaux	843	54	22	875
Indemnités de fin de carrière	813	53	22	844
Médailles du travail	30	1	0	31
Provisions pour litiges (3)	109	173	0	282
Autres provisions	0	0	0	0
	2 188	252	117	2 323

(1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2017 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(2) Les engagements sociaux ont augmenté de 31 K€ à fin 2017, soit une variation de 3,6 %. L'évaluation au 31/12/2017 a été réalisée sur une base d'hypothèses actuarielles différentes de celles retenues dans le cadre de l'évaluation au 31/12/2016. Les modifications portent sur le taux de charges patronales et le taux d'actualisation.

(3) Pour l'essentiel, il s'agit d'une provision déjà existante augmentée de 147 K€ suite à une décision de la Cour d'appel.

P7 – Dotation en capital

	31/12/2017	31/12/2016
Dotations en capital	10 000	10 000
	10 000	10 000

P8 – Réserve statutaire

	31/12/2016	Dotations	Prélèvements	31/12/2017
Réserve statutaire	5 000			5 000
	5 000	0	0	5 000

P9 – Autres réserves

	31/12/2016	Dotations	Prélèvements	31/12/2017
Réserve pour risques généraux	14 500	2 500	0	17 000
Réserve pour investissements	14 163	0	0	14 163
Réserve pour entretien des immobilisations	1 171	0	0	1 171
Réserve pour grosses réparations des immobilisations	3 658	0	0	3 658
	33 492	2 500	0	35 992

P10 – Report à nouveau

	31/12/2016	Dotations	Prélèvements	31/12/2017
Affectation des résultats antérieurs	43	79		122
	43	79	0	122

Par décision du Conseil de surveillance du 15 juin 2017, le report à nouveau 2016 a été augmenté de 79 K€ pour s'établir à 122 K€.

P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant affectation	19704	20280
	19704	20280

3.3.3 Résultat

Résultat synthétique	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net des activités de l'IEOM	37394	36957
Charges d'exploitation	-17677	-16677
Résultat ordinaire avant impôt	19717	20280
Résultat exceptionnel	-13	0
Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice	19704	20280

R1 – Résultat net des activités de l'IEOM

	31/12/2017	31/12/2016
1-1 Produits nets d'intérêts	39023	38862
Produits d'intérêts	39023	38862
Intérêts sur compte d'opérations au SCBCM	37985	38142
Intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	0	45
Autres intérêts et commissions	1038	675
Charges d'intérêts et commissions	0	0
1-2 Net des autres produits et charges	-1629	-1905
Produits divers d'exploitation	1056	1127
Refacturation des services rendus	815	1082
État	240	434
Autres refacturations	575	648
Résultat net sur cession d'immobilisations	168	-21
Autres produits d'exploitation	73	66
Produits d'exploitation bancaire	0	0
Quote-part sur opérations faites en commun	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-2685	-3032
Charges sur prestations de services financiers	-63	-65
Quote-part sur opérations faites en commun	-12	-8
Autres charges d'exploitation bancaire	-2610	-2959
Coût de fabrication des billets franc CFP neufs émis	-1394	-1654
Coût de fabrication des pièces franc CFP neuves émises	-1176	-1260
Divers	-40	-45
Revenu net des activités de l'IEOM	37394	36957

R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel et charges assimilées	-5737	-5345
Personnel non soumis à mobilité (1)	-5737	-5345
Rémunérations	-4146	-3888
Charges patronales	-1591	-1455
Autres charges de personnel	0	-2
Impôts et taxes	-63	-40
Autres charges d'exploitation	-10623	-9902
Personnel mis à disposition (2)	-1788	-1863
Charges d'exploitation générale	-8835	-8039
Dotations nettes aux amort. et prov. sur immobilisations	-1120	-1331
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances	-134	-59
Provisions pour risques et charges	-204	-131
Provisions réglementées	70	72
Charges d'exploitation	-17677	-16677

(1) Au 31 décembre 2017, l'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences de l'IEOM est de 70 agents, contre 71 au 31 décembre 2016.

(2) Au 31 décembre 2017, l'effectif du personnel AFD détaché à l'IEOM est de 7 agents contre 9 agents au 31 décembre 2016.

3.3.4 Hors bilan

a) La réserve de billets et de pièces franc CFP

Les comptes hors bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'outre-mer.

→ Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de billets au 31/12/2016	60242051	504828
Augmentations	300634035	2519313
Versements aux guichets	272489035	2283458
Réception de billets	28145000	235855
Diminutions	307512783	2576957
Prélèvements aux guichets	276809216	2319661
Destruction de billets	30703567	257296
Réserve de billets au 31/12/2017	53363303	447184

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de pièces au 31/12/2016	200 041	1 676
Augmentations	447 913	3 754
Versements aux guichets	253 058	2 121
Réception de pièces	194 855	1 633
Diminutions	351 933	2 949
Prélèvements aux guichets	350 549	2 938
Destruction de pièces	1 384	12
Réserve de pièces au 31/12/2017	296 021	2 481

→ La constitution de la réserve de l'Institut

en milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Billets franc CFP non émis	447 184	504 828	-57 644
Pièces franc CFP non émises	2 481	1 676	805
	449 665	506 504	-56 839

Réserve de billets et pièces	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Réserves de billets franc CFP	447 184	504 828	-57 644
Billets bons à émettre	425 992	465 776	-39 784
Billets à trier	19 754	35 563	-15 809
Billets à détruire	1 347	3 282	-1 935
Billets PCL	91	207	-116
Réserves de pièces franc CFP	2 481	1 676	805
Pièces bonnes à émettre	2 173	1 391	782
Pièces à trier	0	0	0
Pièces à détruire	308	285	23
Pièces en cours de destruction	0	0	0
	449 665	506 504	-56 839

b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

en milliers d'euros

		31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie reçus			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	0	0
Garanties à première demande reçues d'un étab. de crédit	b)		30 000
Valeurs reçues en garanties	c)	1 963	2 351
		1 963	32 351

		31/12/2017	31/12/2016
Garanties utilisées au titre des refinancements accordés			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	0	0
Valeurs reçues en garanties	c)	1 963	2 351
Garanties disponibles			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	0	0
Garanties à première demande reçues d'un étab. de crédit	b)		30 000
Valeurs reçues en garanties	c)	0	0
		1 963	32 351

Les opérations suivies en hors bilan sont les suivantes :

- a) Contre-garanties, de la maison mère ou d'un établissement de premier rang, des créances cédées dans le cadre du réescompte, conformément au dispositif de refinancement des établissements de crédit (GICP2), mis en place par décision du Conseil de surveillance du 12 juin 2001.
- b) Garanties à première demande, consenties par un établissement de crédit au profit d'un second établissement de crédit, reçues dans le cadre de la facilité d'escompte de chèques.

- c) Cessions de créances admises au dispositif de garantie et leur utilisation (garanties de créances admises au réescompte ou obtention d'une facilité de prêt marginal).

Les valeurs au 31 décembre 2017 correspondent :

- aux créances admises au dispositif de garantie en Polynésie française (1 963 K€) à l'attention de la Banque de Polynésie.

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

INSTITUT
D'EMISSION
D'OUTRE-MER
Comptes Annuels
Exercice clos le
31/12/2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au conseil de surveillance de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement public à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

INSTITUT
D'EMISSION
D'OUTRE-MER
Comptes Annuels
Exercice clos le
31/12/2017

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés au Conseil de surveillance

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés au Conseil de surveillance sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés au Conseil de surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement public à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement public.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement public à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements

ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 16 mai 2018

Le Commissaire aux comptes

MAZARS

NICOLAS DE LUZE



Crédits photos : Photo de couverture : Polynésie française. Bassin de tortues au centre écologique dédié à la protection et à l'entretien de la vie marine locale de l'hôtel Le Méridien à Bora Bora. © Tahiti Tourisme
Photo du Directeur général (page 3) : © Aurelia Blanc

Directeur de la publication : Marie-Anne Poussin-Delmas

Responsable de la rédaction : Lisa Gervasoni

Éditeur : IEOM – 115, rue Réaumur - 75002 Paris | Tél. +33 1 42 97 07 00

Conception et réalisation : LUCIOLE - 75002 Paris

Imprimé sur papier 100 % recyclé Cyclus Offset,
sur les presses de l'imprimerie Pure Impression


Achevé d'imprimer en juin 2018

Dépôt légal : juin 2018 - ISSN 1635-2262

En utilisant le Cyclus Offset
plutôt qu'un papier non
recyclé, notre impact
environnemental est réduit de :

 **157** kg de matières
envoyées en décharge

CO₂ **38** kg de CO₂

 **376** km parcourus en voiture
européenne moyenne

 **3 688** litres d'eau

 **490** kWh d'énergie

 **255** kg de bois



Document imprimé
sur Cyclus Offset 300 g
et 140 g, papier recyclé
fabriqué en France.

SOURCES L'évaluation de l'empreinte carbone est réalisée par Labelia Conseil conformément à la méthodologie Bilan Carbone®. Les calculs sont issus d'une comparaison entre le papier recyclé considéré et un papier à fibres vierges selon les dernières données disponibles du European BREF (pour le papier à fibres vierges). Les résultats obtenus sont issus d'informations techniques et sont sujet à modification.



Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.ieom.fr
